BULLETIN
of the
Canadian Association for the Prevention of Crime

formerly: Canadian Criminology and Corrections Association

Volume X No 5 **March 1981**

ISSN 0705-9094

Canada Post Postes Canada
Third class Troisième classe
3012
Ottawa, Ontario

Return Postage Guaranteed
55 Parkdale Ave.,
Ottawa, Canada K1Y 1E5

ERRATUM
The title of W.T. McGrath's article on page 5 of the January 1981 *Bulletin* should have read "Voluntary Sector Involvement in Criminal Justice Policy-Formulation".

RENOUS IS BACK!

RENOUS SUPERMAX ON THE MIRAMICHI: that is what the Solicitor General promised recently to the people of New Brunswick. Until now the Miramichi River has been known for its beautiful valley and the excellent salmon fishing. If the Solicitor General has his way, this pin-point on the New Brunswick map, some 100 miles from the closest medium-sized urban centre, will also become a penitentiary reservation.

A few years ago, the Correctional Service of Canada announced a five-year penitentiary construction program worth half a billion dollars. It was based on projected population increases of great magnitude and intentions of closing older institutions. It was also based on the pressures being applied by local and federal politicians to create employment in economically depressed areas. Renous was part of that construction program. The local Member of Parliament was very prominently pushing for an early start on construction.

The situation changed drastically when government cut backs were decreed in the Fall of 1978. Practically all of the construction program went down the drain, Renous included. The great population increases have not materialized and few old institutions have been closed. Renous is no closer than it was to essential community resources needed to supply an institution.

A few weeks ago, when making his announcement about his intention to propose construction of Renous to his Cabinet colleagues, the Solicitor General gave few indications about the reasons for this proposal. No statement that there has been an increase in population. No declaration that an existing old institution is being closed. No revelation that Moncton and Fredericton had suddenly moved to locations within commuting distance of Renous. But he did say that the Renous proposal is a "very political issue".

That is not a good reason to build a new "Alcatraz" in Renous, Mr. Minister! Come to think of it, how many others like Renous are you planning in the same way for the rest of Canada, Mr. Minister?

Réal Jubinville

CSC SEGREGATION OF DANGEROUS PRISONERS

The Solicitor General announced a new program of segregating "dangerous prisoners" in November 1980. Since then, approximately 160 inmates have been transferred to Special Handling Units (SHU). The new program was started be-

cause of the numerous acts of violence, murders, hostage takings and other serious incidents which have taken place in recent months. Prisoners selected for this program are those "whose documented actions or demonstrated intentions while in custody in any jurisdiction, or under sentence, constitute a persistent and serious threat to staff, inmates or other persons". The stay of these prisoners in an SHU will be for a minimum of 2 years and no transfer out of the program will take place without the authorization of a Special Review Committee.

Since the purpose of the whole program is to reduce the incidence of murder and violence as well as protect the staff, inmates and other persons, it will be interesting to learn from the Minister himself if he has succeeded in this endeavour. He promised to assess the program. Unfortunately, he has not announced on what basis he will evaluate and what he will consider a success. Can we expect a statement from him soon on this matter?

PENITENTIARY CONSTRUCTION IN QUEBEC

The campaign to oppose construction of new penitentiaries in Quebec is continuing. The coordinator of the campaign, André Chandonnet, issued a press release late in January on behalf of numerous Quebec organizations denouncing the confusion which has arisen recently. **Solicitor General Kaplan** confirmed in a media interview that Donnacona and Drummondville institutions are to be completed in order to close the old St Vincent de Paul Penitentiary. On the other hand, information from other sources indicates the latter will not be closed but, instead, an annex to it will be built to house dangerous offenders. Also, the Solicitor General has not stated his position on the provincial proposal for joint use of existing institutions, on developing alternatives to incarceration and reduction of prison populations.

For more information about this campaign: **André Chandonnet**, Executive Director, Service de Réadaptation sociale, 1279 ouest, boulevard Charest, Québec, Québec G1N 4K7.

DISCRETIONARY DECIONS IN CORRECTIONS

On November 17, 18 and 19, later this year, the National Parole Board will host a Conference in Ottawa on discretionary decisions in the correctional system. Two to three hundred participants are expected to be invited to identify and examine the various types of discretionary decisions taken by correctional administrators following a sentence of incarceration. In recent years, these decisions, including parole decisions, have been attacked as arbitrary, unjust and harmful and a close scrutiny of the issues involved is needed to determine if such attacks are justified.

The planning group of the conference involves representatives from the Correctional Service of Canada, the Department of Justice, the Department of Criminology of the University of Ottawa, CAPC and the National Parole Board. The provincial and regional affiliates of CAPC have been invited to organize seminars on the topic in order to start discussions and provide additional ideas for the Conference. Public (federal and provincial) and private sector services and agencies have been invited to participate.

PLASTIC MONEY

A recent Canadian Press news report indicated that illegal use of credit cards in Canada in 1980 led to losses of approximately $40 millions. Losses in the U.S. were in the order of $400 millions.

EARLY DETECTION OF DELINQUENCY

Professor **Roger Martin** from the Department of Psychology at the University of Saskatchewan has devised a test to detect early signs of maladjustment in children. He used the test on a population of 400 Grade 5 students who were followed up two years later. Those who had high scores on the test were those who were apprehended for delinquency.

COURSE ON CRIMINAL JUSTICE ISSUES

Simon Fraser University is organizing the first in a series of one-week courses at the request of the Ministry of the Solicitor General of Canada. Dates: May 3 - 8, 1981. Participants: 60 senior-level managers and policy makers in public and voluntary criminal justice services, including the judiciary. Purpose of the course: Dissemination and use of current research information about all facets of the criminal justice system. The Ministry of the Solicitor General hopes to develop one-week courses in different regions of the country. Information: Department of Criminology, Simon Fraser University, Burnaby, B.C. V5A 1S6.

INTERESTING COURT DECISIONS

Late in January, the Supreme Court of Canada reaffirmed the principle that "every citizen's home is his castle" in the case of a B.C. man charged with two counts of attempted murder and two counts of assault causing bodily harm. These charges had been laid after the man had fought off police by throwing gasoline bombs when they tried to enter his home. The trial Judge had acquitted him on the grounds that police were trespassing and that trespass is a valid defence for a charge of attempted murder. The B.C. Court of Appeal had disagreed and the matter was appealed to the Supreme Court. The decision is important in view of the debate on this matter generated by the enquiries of the MacDonald Commission.

Another decision of the Supreme Court early in February changed considerably the approach to offences of driving while disqualified. The Supreme Court ruled that it is unconstitutional to apply the Criminal Code to provincial offences that are not criminal. The decision arose out of the case of **John Elmer Boggs** of Toronto who was convicted of driving while disqualified after his licence had been suspended following a conviction for impaired driving. In future, prosecutions of such offences will have to be made under provincial highway traffic laws.

ATTENTION ALL CAPC MEMBERS

This is the *last notice* you will be given about nominations for election to the Board of Directors. The Annual Meeting will take place at the Congress on the Prevention of Crime in Winnipeg, on July 15, 1981. If you wish to nominate someone or be nominated, get in touch with your provincial criminology/corrections association president listed below or contact the Chairman of CAPC's Nominating Committee, **Judge J.P. Beaulne**, c/o Canadian Association for the Prevention of Crime, 55 Parkdale Avenue, Ottawa, Ontario K1Y 1E5.

Alberta

Brian A. Pollick
1305 - 11th Ave. S.W.
Calgary,
T3C 3P6
(403) 245-4333

British Columbia

Betty-Lou Edwards
c/o National Parole Board
4664 Lougheed Highway
Room 230
Burnaby,
V5C 5R7

Manitoba

Alexander J. MacIver
Houston & MacIver
363 Broadway Avenue,
1522-H Imperial Broadway Tower
Winnipeg, R3C 3N9
(204) 944-7060

New Brunswick

Michael Hornyak
Probation Services
4th Floor
City Hall Building
Saint John,
E2L 1E8

Newfoundland

Bryan Purcell
P.O. Box 4040
St. John's,
A1C 5Y6

Nova Scotia

Oscar Miller
c/o C.S.C. (Parole)
2006 Gottingen Street
Halifax,
B3K 3A9
(902) 426-7050

Ontario

William Chitty
13 Windsor Street
Gananoque,
K7G 2C9
(613) 382-5203

Prince Edward Island

Ken MacDonald
Probation Services
Court House
P.O. Box 2290
Charlottetown,
C1A 8C1
(902) 892-9131

Quebec

Jean-Paul Gilbert
c/o Commission nationale des libérations conditionnelles
505 est, rue Sherbrooke
Montréal,
H2L 4N3
(514) 283-4584

Saskatchewan

John Bissett
c/o National Parole Board
Regional Office, 5th Floor
220 - 22nd Street East
Saskatoon,
S7K 0E8
(306) 665-4228

CANADIAN CONGRESS ON THE PREVENTION OF CRIME
Dates: July 12 to 16, 1981.

Place: Holiday Inn. Winnipeg, Manitoba

Theme: ''Crime Prevention and the Responsible Community''.

Sponsors: The Manitoba Society of Criminology and CAPC.

The Congress will provide an opportunity for people in business, education, social services, religious organizations and criminal justice agencies to examine ways in which they can collaborate with other community representatives in the prevention of crime. Over 50 workshops and 8 plenary sessions will study the areas of responsibility in prevention: school, family, urban planning, community social services, mental health, churches, business and criminal justice agencies.

Main speakers: The Right Honourable **Edward Schreyer**, Governor General; The Honourable **Robert Kaplan**, Solicitor General; Most Reverend **Edward E. Scott**, Primate of the Anglican Church of Canada. Information: **Sidney Spivak**, Q.C., Congress Chairman, Box 397, Winnipeg, Manitoba R3C 2H6.

CSC POLICY ON VOLUNTEERS

CSC is drafting a policy on the use of volunteers in its institutional and parole programs. The first meeting of the consultation committee took place in September 1980 and the second was held at the end of January 1981. Members are: **Irene Picul**, Pacific Region; **James Fuller**, Prairie Region; **Dave Farrell**, Ontario Region; **Gaston Chalifoux**, Quebec Region; **Margaret Griesbach**, Atlantic Region; **Barry Thorne**, Citizen's Advisory Committees; **Jim MacLatchie**, Alliance of Canadian Prison After-care Societies; **Réal Jubinville**, CAPC. The second meeting also included regional CSC staff i.e. **Bob McGinnis**, Prairies; **Dick Caswell**, Pacific, **Les Judson**, Ontario; **Normand Granger**, Quebec. A number of CSC Headquarters staff also attended. Numerous changes were made to the first drafts of the policy statement and the following formulation is still a discussion document. Anyone interested in making comments thereon may send them directly to Chief, Community Resources and Special Programs, CSC, 460 O'Connor Street, Ottawa, Ontario K1A 0P9. If you prefer to send your suggestions to CAPC, arrangements will be made to bring them to the attention of the consultation committee.

SECOND DRAFT

CORRECTIONAL SERVICE OF CANADA (C.S.C.) POLICY STATEMENT ON VOLUNTEERS

Introduction

Voluntary activity, by both individuals and organizations, has a long and honourable history in Canada. Within The Correctional Service of Canada, volunteers have been and are involved in a variety of activities.

Because there is no policy and implementation strategy to facilitate the contribution of volunteers, The Correctional Service of Canada has committed itself to develop a policy and an implementation strategy for volunteers.

Definition of a Volunteer

A person who donates time, talents and energy to The Correctional Service of Canada either as an individual or as a person under the auspices of the organized voluntary sector.

Rationale for Involvement of Volunteers

Ultimately, the field of corrections is the responsibility of the total community. This responsibility must be shared by The Correctional Service of Canada, the offender and the public.

As a vital link between the public, The Correctional Service of Canada and the offender, the volunteer offers a complementary human-outreach service to staff of The Correctional Service of Canada, and to offenders and their families for the entirety of the offenders' sentences.

In addition, the volunteer provides a unique service by promoting mutual understanding and awareness between The Correctional Service of Canada and the public.

Role of Volunteers

The following are examples of the roles which volunteers may play, and are *not* intended to be exhaustive or prescriptive:

(1) To bring the community into the prison, thereby lessening the isolation of offenders and assisting them in adjusting to the realities of imprisonment.

(2) To help offenders to plan positively for their return to free society.

(3) To help offenders reintegrate into free society upon release from prison.

(4) To assist the families of offenders.

(5) To help establish mutually beneficial relationships between The Correctional Service of Canada and the community.

(6) To contribute to effective reform within The Correctional Service of Canada.

(7) To help in developing a public that is informed and concerned about the field of corrections.

(8) To provide advice to The Correctional Service of Canada on a variety of policy and program issues.

(9) To help The Correctional Service of Canada initiate and implement new programs.

(10) To assist with community assessments and the supervision of offenders released under the authority of the Parole Act.

Policy Statement on Volunteers

Based on the following principles, The Correctional Service of Canada recognizes that volunteers are essential, and is committed to providing conditions and opportunities, which will enable volunteers to be integrally involved in the fulfillment of the Service's mandate:

(1) The community and not just The Correctional Service of Canada has a responsibility for offenders, both during their imprisonment and while serving their sentences in the community.

(2) The use of community volunteers can expand the resources available to offenders and to The Correctional Service of Canada.

(3) Although it welcomes all suitable volunteers, The Correctional Service of Canada will foster the provision of services by volunteers who are made available through the auspices of the organized voluntary sector.

(4) The Correctional Service of Canada shall preserve the independence of volunteers by recognizing their rights, as private citizens, to freely express their views about any aspect of The Correctional Service of Canada.

Policy Issues

The following subject matter has two objectives:

(a) To identify some of the important issues which should be addressed by The Correctional Service of Canada's policy on volunteers.

(b) To provide an appropriate policy guideline for each identified issue.

(1) *Recruitment Of Volunteers*

(a) Recruitment of volunteers shall be primarily a responsibility of the community as a whole, through its organizations, associations, groups and individuals.

(b) Every effort shall be made to recruit volunteers from all cultural and socio-economic segments of the community.

(2) *Screening Of Volunteers*

(a) Any persons applying to volunteer their services to The Correctional Service of Canada, directly or through a community organization, must satisfy all security-screening and identification procedures as per Commissioner's Directives and Divisional Instructions.

(b) In consultation with the community, The Correctional Service of Canada will develop and publish official standards and procedures, which will be used in assessing the suitability of volunteers.

(3) *Training And Orientation*
(a) Prior to assignment, each volunteer will receive orientation and training appropriate to the nature of the assignment.

(b) The Correctional Service of Canada will provide, update and distribute a suitable Handbook for Volunteers.

(4) *Safety Of Volunteers While On The Job*
The Correctional Service of Canada will take all appropriate measures to ensure the safety and well-being of volunteers while performing their assignments.

(5) *Insurance For Volunteers*
(a) While performing their assignments, volunteers will be insured against personal injury and/or death.

(b) C.S.C. will arrange and pay for such insurance.

(6) *Reimbursements To Volunteers For Out-of-Pocket Expenses*
(a) Some financial assistance may be given to volunteers towards their out-of-pocket expenses, in circumstances where failure to do so would either impose an undue financial hardship on a volunteer, or might prevent that volunteer from providing a valuable service.

(b) C.S.C., in consultation with the volunteer community, will provide the funds and procedures which will enable such reimbursements to be made simply and speedily.

(7) *Recognition Of Service Rendered By The Volunteer*
Appropriate recognition shall be given to volunteers for their services, through suitable functions and publicity.

(8) *Ex-Offenders As Volunteers*
(a) The use of ex-offenders as volunteers should be encouraged.

(b) The suitability of the ex-offender who applies to become a volunteer, shall be assessed on the same basis as any other applicant, and not necessarily in terms of having completed an arbitrary number of arrest-free years in the community.

(9) *Volunteers As Sponsors For Pre-Release Programs*
(a) C.S.C. shall periodically review its pre-release programs, such as Unescorted Temporary Absence and Day Parole, to determine whether volunteers could enhance the quantity and/or quality of the release opportunities available, by acting as sponsors for selected inmates.

(b) Sponsorship could include services ranging from transporting the inmate from and to an Institution, to providing a "home" for part or all of the release period, to assisting in socialization contacts and activities, etc. . .

STRATEGY FOR IMPLEMENTING THE PROPOSED POLICY

At this stage, the National Committee on Volunteers believes it can best contribute to implementation by sketching out the following broad principles and priorities which should guide action:-

(1) C.S.C.'s major roles vis-à-vis the community should be those of catalyst, provider of certain types of expertise, and recipient of volunteer services.

(2) The community's major roles should be, first, to organize and deliver volunteer services to C.S.C. in accordance with determined needs, and second, to ensure that adequate structures exist to recruit, select, train and supervise volunteers. Communities will need to be given adequate consultation time in order to organize themselves to play these roles.

(3) A Citizens' Advisory Committee, or its functional equivalent, might be an appropriate community device for coordinating and monitoring the developments envisaged at (2) above.

(4) Implementation should not cost C.S.C. any additional person-years.

(5) Any additional resources required should be provided *either* from existing C.S.C. resources *or* from the community via its volunteers. (For example, C.S.C. may be able to reallocate resources by reassigning a position from a District Office to an Institution or vice-versa: or, alternatively, one or several volunteers could fill a "position" of Volunteer Co-ordinator.)

(6) In order to implement this policy and to play its recommended roles vis-à-vis the community, C.S.C. should take the following action:-

(a) Designate the Deputy Commissioner, Offender Programs as having the responsibility to implement the policy on volunteers.

(b) Designate one senior official at N.H.Q. whose major function will be to coordinate the implementation of the volunteer policy.

(c) Designate positions with corresponding responsibilities and priorities at each R.H.Q. and at each major Institution and District Office. It is assumed that while this may require modifying some job descriptions, it will not require C.S.C. to seek extra person-years.

Crime and Reason. Colour videotape, 56-minutes. Produced by the Canadian Association for Adult Education in co-operation with the Correctional Service of Canada. Features four interviews with leaders in the field of education for corrections: **Stanton Samenow** of the Center for Responsible Living in Washington, **Reuven Feuerstein** of Jerusalem, **Carl Haywood** of the John F. Kennedy Center in Nashville and **Douglas Ayers** of the University of Victoria, B.C. CAPC will loan its copy (French or English) to members for non-broadcast use. No charge.

CAPC BRIEF
TO THE
SPECIAL COMMITTEE ON THE CONSTITUTION OF CANADA

January 9, 1981

The Honourable Senator Harry Hays and Mr. Serge Joyal, M.P.,
Co-Chairmen, Special Joint Committee of the Senate and House of Commons on the Constitution of Canada,
Houses of Parliament,
Ottawa, Canada.

Dear Sirs:

The Canadian Association for the Prevention of Crime strongly supports the move to entrench a Canadian Charter of Rights and Freedoms in Canada's Constitution. We believe, however, that amendments to the draft being considered by your Committee are essential if the resulting Charter is to have maximum effect.

A delegation representing our Association met with you on December 11, 1980. The delegation consisted of Dr. Frederick Sussmann, professor, Faculty of Law, University of Ottawa; Dr. Tadeusz Grygier, professor emeritus, Department of Criminology, University of Ottawa; and myself. At that time we presented a written statement of our position. However, a number of points were raised in the discussion that followed our presentation that were not covered in our brief and we undertook to provide you with a revised statement including this additional material. The revised statement is contained in this letter.

Our Association is on record as supporting a series of criminal justice principles we believe should be entrenched. They consist of an edited version of the principles that originally appeared in the Report of the Canadian Committee on Corrections (Ouimet Report). A copy of the principles we support is attached. We think that Principle ii which says that the basic purposes of the criminal law should be carried out with no more interference with the freedom of individuals than is necessary, and Principle vii, which deals with the use of discretion, are particularly pertinent.

The Canadian Association for the Prevention of Crime is a national voluntary body with the twin objectives of reducing the crime problem and promoting good criminal justice services for all Canadians. In our preventive role we are interested in all sections of the proposed Charter that have implications for improving the lot of Canadians who suffer under social handicaps. However, because of time pressures, we are limiting our presentation to your Committee to those sections of the proposed Charter that deal with Legal Rights.

PROPOSED AMENDMENTS TO THE CHARTER

We agree with all provisions of the proposed legal rights with the exceptions set out below.

Section 1
The *Canadian Charter of Rights and Freedoms* guarantees the rights and freedoms set out in it subject only to such reasonable limits as are generally accepted in a free and democratic society with a parliamentary system of government.

CAPC recommends deletion of this Section. It places the effectiveness of all Sections that follow in doubt and would make problematic their capacity to nullify conflicting legislation. Deleting this Section would remove any doubts as to the application of the entrenched rights and freedoms to conflicting legislation and to other actions by governments or their agents.

Section 8
Everyone has the right not to be subjected to search or seizure except on grounds, and in accordance with procedures, established by law.

Section 9
Everyone has the right not to be detained or imprisoned except on grounds, and in accordance with procedures, established by law.

Section 11(d)
Anyone charged with an offence has the right. . . . (d) not to be denied reasonable bail except on grounds, and in accordance with procedures, established by law;

We support the intent of these Sections which is to make arbitrary government action inadmissible. However, we are of the opinion that the phrase "except on grounds, and in accordance with procedures, established by law" would make the relevant provisions meaningless. Such exceptions imply that any legislatively authorized grounds or procedures can override the essential provisions of fundamental freedoms which the above Sections are trying to protect.

We suggest the deletion of the above-quoted language from these Sections, and the substitution of language indicating that the action taken should not be arbitrary or unreasonable. Accordingly, the suggested amended forms of Sections 8 and 9 would be as follows:

Section 8
Everyone has the right not to be subjected to arbitrary or unreasonable search or seizure.

Section 9
Everyone has the right not to be arbitrarily or unreasonably detained or imprisoned.

Section 10(b)
Everyone has the right on arrest or detention. . . . (b) to retain and instruct counsel without delay;

We suggest additionally entrenching the right to free legal aid to be available to the accused with insufficient financial means in criminal proceedings.

Section 11(d)
Anyone charged with an offence has the right. . . . (d) not to be denied reasonable bail except on grounds, and in accordance with procedures, established by law;

We suggest adding "own recognizance" as an alternative to "reasonable bail" as the right provided for in this Section, in addition to the deletion and language modification referred to above. Accordingly, the suggested amended form of Section 11(d) would be as follows:

Section 11(d)
Anyone charged with an offence has the right. . . . (d) not to be arbitrarily or unreasonably denied bail or release on his own recognizance.

Section 14
A party or witness in any proceedings who does not understand or speak the language in which the proceedings are conducted has the right to the assistance of an interpreter.

We suggest that in criminal proceedings the right to an interpreter should involve no cost to the party or witness concerned. We assume that this is the intention of Section 14 (in both criminal and civil proceedings) but we are of the opinion that this Section should be clarified at least in reference to criminal cases.

Section 15(1)
Everyone has the right to equality before the law and to the equal protection of the law without discrimination because of race, national or ethnic origin, colour, religion, age or sex.

We would suggest the discriminations that would be made illegal under this Section be given as examples only rather than as an exclusive list. The implication that other forms of discrimination are legal would then be avoided.

Section 26
No provision of this Charter, other than Section 13, affects the laws respecting the admissibility of evidence in any proceedings or the authority of Parliament or a legislature to make laws in relation thereto.

This Section does not entrench any specific or general right and should be eliminated.

CONCLUSION

Despite the above suggested amendments, we are of the opinion that the proposed entrenched Charter of Rights and Freedoms will constitute an historic step in strengthening the rule of law in Canada and in the protection of the rights of individual Canadians. If properly amended, it will also bring Canada in line with its obligations under the International Covenant on Civil and Political Rights, 1966.

Respectfully submitted,

W. Frank Chafe,
President,
Canadian Association for the
Prevention of Crime.

APPENDIX

AIMS AND PURPOSES OF THE CRIMINAL LAW

Part of the difficulty in reaching agreement on what changes in the criminal law are indicated is the lack of agreement on what the criminal law is supposed to do. The Canadian Association for the Prevention of Crime believes it is imperative that a comprehensive statement of the principles and purposes that should underlie the criminal law be prepared and actively adopted.

A recommended statement of principles and purposes follows. It consists of an edited version of the eight Principles appearing in Chapter 2 of the Report of the Canadian Committee on Corrections (Ouimet Committee).

RECOMMENDATION 1. It is recommended that the eight Principles set out in the Report of the Canadian Committee on Corrections, as edited below, be adopted as the basis for criminal justice in Canada.

(i) The basic purpose of criminal justice is to protect all members of society from seriously harmful and dangerous conduct.

(ii) The basic purposes of the criminal law should be carried out with no more interference with the freedom of individuals than is necessary.

(iii) Recognition of the rights and dignity of all those involved in the criminal justice process, including witnesses, suspects, accused (innocent or guilty), victims and officials, must be assured by proper protection at all stages of the criminal process.

(iv) No conduct should be defined as criminal unless it represents a serious threat to members of society, and unless the act cannot be dealt with through other social or legal means.

(v) The criminal justice process should operate to prevent crime and protect members of society only by way of:

(a) the deterrent effect, both general and particular, of criminal prohibitions and sanctions;

(b) the educative effect through guiding, alerting, and where possible involving members of the public;

(c) a recognition that the offender is legally accountable for his crime and that he shares with society and its agencies responsibility for his behaviour and for becoming a law-abiding member of the community;

(d) a range of sanctions including prohibitive custodial and corrective measures, aimed at the rehabilitation of the offender where possible, and including control and detention under such conditions and for such periods of time as are deemed appropriate within the law and with special attention to offenders found to constitute a grave threat to the safety and welfare of others;

(e) compensation and restitution to victims of crime.

(vi) The law enforcement, judicial and correctional processes should form an inter-related sequence.

(vii) Discretion in the application of the criminal law should be allowed at each step in the process: arrest, prosecution, conviction, sentence, corrections and pardon, but such discretion should be controlled within guidelines and applied without unfair discrimination or prejudice; whenever feasible and appropriate, any decision should be preceded by consultation with the offender, especially when it seriously affects his freedom and welfare.

(viii) The criminal process, including the correctional process, must be such as to command the respect and support of the public according to concepts of fairness and justice; the process should also, as far as possible, be such as to command the respect of the offender.

CRIMINAL SCIENCE: FOOLS' PARADISE OR HELL'S ANGEL?

A Comment on: "Prison Size, Overcrowding, Prison Violence and Recidivism" by David P. Farrington and Christopher P. Nuttall. *Journal of Criminal Justice*. Vol. 8, pp. 221-231 (1980).

The question whether much of what passes today as empirical research in critical human areas represents naivety or bad faith poses itself clearly and strongly in reading the article by Farrington and Nuttall. The non-Canadian reader — the article appeared in an international journal — may opt for an interpretation of naivety and ascribe it to a notion of value-free science. Canadian readers cannot help but notice that both are in the employ of the Ministry of the Solicitor-General of Canada and it is no secret that the penitentiary service of the Ministry has been running a campaign for larger prisons for the last few years.

The authors start out by stating that "Several governmental advisory committees have recommended that prisons should be smaller" and that the purpose of the article was "to investigate whether it is possible to obtain empirical evidence at the present time proving that large prison size has undesirable effects on behaviour inside or after leaving prison" (p. 221 f). They concede fairly that "it was impossible in these analyses to control for the kinds of inmates in each prison" (p. 221) and one can concede to them in fairness that the evidence *is* presented correctly, the limits of the data *are* acknowledged, and the conclusions *are* hedged with the proper academic cautions. All in all, Farrington and Nuttall adhere to the conventions of research methodology and one could have no quarrel with them if they had been out to show that small stones have the same consistency as large ones. Even then one would not be satisfied if one knew that they are in fact talking about throwing stones. Thus, although they are at great pains to adhere to scientific logic they give us no account of their social logic and can conclude happily: "Contrary to a widespread belief about the undesirability of large prisons, neither our review of the research literature nor our analysis of English prison statistics has produced conclusive empirical evidence that prison size influences behaviour inside or after leaving prison." (p. 230) And as their masters will conclude happily there is therefore no reason why one should not build large prisons.

The absence of a critical grounding is apparent throughout the article. In the section on Prison Size the authors acknowledge that the United States has the highest imprisonment rate of 15 countries surveyed by Waller and Chan. "To some extent, the large sizes of prisons in the United States are a function of the large numbers of persons sent to prison". (p. 222) Why 'to some extent' and is the direction of the relationship only one way or could it be also the other way — namely, reliance on prisons increases their size and numbers which increases number and length of prison sentences?

In On Size and Behaviour Inside Prisons the authors acknowledge the scarcity of research. Of what there is: "The South Carolina researchers found that prisons that had experienced riots tended to be larger than those that had not". (p. 222) And that ". . . homicides were more likely to occur in larger prisons. Just over half (51%) of prisons containing 1,000 or more inmates had experienced a homicide, in comparison with 31% of those containing between 500 and 999 and 9% of those containing fewer than 500." One can agree that these data have to be used with caution. But they do deal with riots and homicides and not what the authors are about: ". . . to investigate whether there are more recorded offences *against prison rules* in larger prisons than in small ones" (p. 224: italics mine). And indeed, there are more offences per prisoner in smaller than larger institutions per man per year in the order of about 1 (0.97) in the largest prison rather than almost 2 (1.81) in the smallest one. But what can this possibly mean if, as the authors acknowledge, "Many of these offences are comparatively trivial infractions" and "offences occurring in a smaller prison are more likely to be observed"? (p. 224).

So we have to turn to assaults. They found that in local prisons smaller ones had in fact a lower offence rate than larger ones. For training prisons the opposite was the case but "Unfortunately, the differences in assault rates between larger and smaller training prisons were not statistically significant . . .". Why unfortunately? Indeed.

The same story is repeated in measuring recidivism. "For example, Prison 10 [591 prisoners] *seemed* to have rather worse results than predicted . . ." and "Prison 1 [169 prisoners] . . . *seemed* to be rather better than expected". (p. 229: italics mine). "The negative correlation indicates that the large institutions tended to have slightly higher re-conviction rates than expected." (p. 229) Why 'seemed' when there is a straight numerical comparison and why 'negative correlation' if the ordering of the matrix was not such that the opposite results had been expected?

That overcrowding is a serious problem, we accept. But why is it that in the authors own material larger prisons also tended to be overcrowded? They brush this off by saying that "there is no necessary reason why this should be so" (p. 230). Might it not be that not only does nature abhor a vacuum but also that size creates its own suction?

Farrington and Nuttall ponder earnestly "why the widespread belief about size may have arisen" (p. 230). As hard as they look they can't find any reason in their statistics. One may overlook the small cosmetic surgery when they say: "Our analysis of the English prison statistics showed that offending rates and assault rates were greater in the smaller prisons" (p. 230). They have already told us in the text that this was not so for local prisons and that the difference in assault rates were — unfortunately — not statistically significant. On the other hand when they speak of recidivism "it was found that size was not significantly correlated with correctional effectiveness". (p. 230). When rates don't suit you, stick to statistical tests.

One may understand a Commissioner of Penitentiaries who has no control over intake and may thus be forced to find a solution in expansion. One may even understand policy planners answering to a narrowly posed question whether there is *statistical* evidence that size makes a difference to rule infractions and overall recidivism that the statistical evidence is inconclusive. But to confuse statistical with empirical gives empirical research the kind of name it now has in socially sensitive areas.

The article concludes with the kind of logic displayed before: "If there is indeed a direct relationship between overcrowding and ineffectiveness, it follows that an important priority for governmental agencies should be to reduce overcrowding in prisons. This could be achieved by providing more prison accommodation, by sending fewer people to prison, or by reducing the effective length of sentences." (p. 230) One no longer wonders why expansion comes to their minds first, the last two possibilities were not addressed (as no social or political context was addressed) although these two pos-

sibilities may have provided a clue why the widespread belief about size may have arisen.

In any case, to single out size is distorting the argument. As science needs a theory to be respectable, institutions have to be measured against a stated purpose. Neither theory nor purpose are addressed. Empirical becomes empire. Where is Justice in all this Soliciting?

Can you make me bigger boots?
Those are already too big for you.
But they pinch.
Your feet are swollen.
I told you I need bigger boots.

J.W. Mohr
Osgoode Hall Law School

Exchange of letters about policy formulation

Dear Bill:

It was with considerable interest that I read your article in the January Bulletin called "Voluntary Sector Involvement in Criminal Justice Policy Information." There are a number of comments that must be made in response to the article.

The title states "policy-information". The article, however, speaks of "policy formulation". The two things differ rather significantly and you have exposed, perhaps unwittingly, the source of some of the confusion which exists around the notion of consultation. We have definitely been party to a considerable increase in the flow of *policy information* in the past few years, but the degree to which we have been party to *policy formulation* is still a matter of debate. NAACJ is clearly a vehicle for policy information. CAPC-CSC consultation is still very much an information exchange also. The Alliance has definitely been engaged in information exchange with the federal government but has, in my opinion, been closer to the business of formulation of policy than either NAACJ or CAPC-CSC consultation. This emphasis on information exchange within these structures is not a bad thing at all. It has provided the data base for more informed interventions to government by voluntary agencies.

The process of policy formulation can be contentious when the time to start implementation draws near. It involves very hard decisions and considerable give and take. Voluntary sector involvement at that stage is better left to individual voluntary organizations themselves. The reason for this is that in order to develop enough cohesiveness effective for national action within a volunteer organization the issue must be perceived to be sufficiently critical to the aims and objectives of the organizations. Where it happens that there is accord or unanimity of opinion among voluntary organizations so much the better.

Given that framework, I must disagree with the statement that pressure tactics have not been successful in recent years. I would submit to you that, wherever we have an issue which involves a fundamental principle which has nationwide ramifications and which has been unresolvable at any other level, pressure will still be a measure to which we, as voluntary agencies, will resort. If it appears to you that there has been less use of pressure tactics of late, it reflects not its ineffectiveness so much as a reduction in the necessity for its use. Confrontation as a specific method of reform and change had a certain ascendancy in the sixties and early seventies but pressure tactics is surely as old as civilization and is basic to reform.

While your interpretation of recent developments has a certain intellectual tidiness about it (i.e. "Three specific developments are involved with decreasing areas of interest and resulting increasing intensity in consultation."), I cannot accept it. The intensity to which you refer simply relates to the degree of involvement in policy formulation rather than policy information and I have advised you elsewhere that the specific and narrow rule you have defined for the Alliance is simply not correct (see appendix below).

In another area you say there are only three choices, namely that the voluntary sector plays no part in government policy formulation (which you say is irresponsible); that we return to confrontation tactics (which you say have not worked); or try joint planning strategies (which you say requires determination and cooperation). I suggest that you have oversimplified the reality. The fact is that the task is not that we should all "do" joint planning strategies, *as oppposed to* pressure and even some non involvement. The task is to be able to discern the situations to which each of these strategies (or even combination of them plus others) applies to a given problem. Even more important to the discussion of this topic is the assumption that these are the only means available to us in the process of doing business with government. There are many more strategies which we have deployed over our fifty years or so which, to be sure, included pressure and non involvement but also included advice and cooperative relationships at all levels of our involvement with both Penitentiary Services and Parole.

It is, perhaps, the direct service involvement which most engaged John Howard Societies in so much contact throughout all levels of the government service. The effect of those contacts has to be formidable and stands as a strategy which is not necessarily available to CAPC.

In any case the structure and procedures outlined in the article are acceptable as the elements of a policy information system and John Howard Societies are about to approve the continuing use of such a framework for its future relationship to government. It will refer to "official" consultations recognizing as you do the various other ways in which it can be done.

You have also stated that, in the area of large "across Canada" consultations, your experience with the NPS-CPS merger is ". . . probably the only one that will reach the large mass of small local agencies." This is a sweeping statement which calls for further explanation. It would seem to me that your experience in that one process cannot lead to the certainty implied.

Once again the challenge is to stay engaged in the search for alternatives. The optimism that I share with you is based upon the fact that we are learning a great deal from our current experiences. Much of what we have been through is already affecting the way we are relating to governments as with the conditions to consultation and it is a good experience so far.

As tempting as it might be to try to draw conclusions at this early stage it is unfair to the several agencies directly involved in this current flood of consultation to appear through this article to be definitive. The Discussion Document on the Role of the Voluntary Sector (January '80) was billed as such — a discussion document and comments were solicited. This paper by way of comparison seems to be didactic and closed to discussion.

I look forward to the opportunity to continue this discussion.

Respectfully yours,

James M. MacLatchie,
Executive Director,
John Howard Society
of Canada.

Appendix

Extract from another letter to W.T. McGrath by James M. MacLatchie, Chairman, Alliance of Canadian Prison Aftercare Societies.

. . . In your description of the Alliance of Canadian Prison Aftercare Societies you say "Its relationship is with the Offender Programs Branch of CSC and the more specific focus permits more intense consultation." This statement is inaccurate because the Alliance relates to whomever it wishes. It has consulted with the Commissioner, with the Commissioner's consultants, with the Chairman of the Parole Board and, recently, with the Deputy Commissioner of Offender Programs. The Alliance must under no circumstance be seen to be limited in its point of contacts for consultation purposes.

One of the basic reasons why the Alliance developed was the recognition that NAACJ (of which we were all a part) could not identify and act upon all the concerns which we had. Indeed it was also felt that, on some issues crucial to us such as funding, NAACJ would be reluctant to act for many good and appropriate reasons. The impact that the Alliance has had on the present funding issue bespeaks the effectiveness of that particular volunteer organized mechanism of consultation.

On behalf of the Alliance, it should be stated that the experience we have had with the consultation business to date has not had the effect you describe as ". . . the voluntary sector representatives may become so entranced in having access to the seats of power, that sight may be lost of the only goal that matters . . . etc."

Our experience is quite different — rather than being entranced, we have been horrified to discover that public policy can (and has been) established sometimes without reference to inmates, the people whom we serve, and without appreciation for the full impact of the policy upon non government entities. One example of this is that CSC is developing a policy towards the use of volunteers when it has never had a policy for dealing with voluntary agencies.

It is not clear why you should think we might be entranced, unless perhaps you feel that having been through this exercise with CAPC that it would inevitably happen to us. That is not the case, for we have supported CAPC's leadership in most instances and certainly learned much from its mistakes . . .

Dear Jim:

I appreciate your taking the time to write in response to my article. Our moves to establish the desired consultation relationship must be at a high level of consciousness. That level can be reached and maintained only through detailed discussion.

I will react to only two of your many points.

It was not my intention to imply that the agencies and groups of agencies involved are restricted to the formal channels in their relationships with government. These agencies can and do carry on a great deal of consultation outside these channels.

My aim was to outline the working of these formally-structured, on-going channels which involve regular meetings and which permit either party to place an item on the agenda.

Nor was it my intention to rule out pressure tactics by the voluntary sector. The article reads: "Whether the new consultation process succeeds or fails, the agencies and individuals who make up the voluntary sector must retain the right to seek public support for their position through direct public appeal whenever they think that approach is needed."

I look forward to further discussion on this vital topic.

Yours sincerely,

W.T. McGrath,
Executive Director,
Canadian Association for
the Prevention of Crime.

ON THE HILL

- When he introduced the amendments to the *Criminal Code* concerning sexual offences, the Minister of Justice had also mentioned that a special committee would be appointed to enquire into sexual abuse and exploitation of children and youth. The Minister of Justice and the Minister of Health and Welfare, in mid-February, jointly appointed the committee members and gave them terms of reference. A complete list of members and the major terms of reference are provided in the report by the Department of Justice elsewhere in the *Bulletin*.
- As of mid-February, there is another Young Offenders Act being considered by Parliament. The new bill was introduced in the House of Commons and received first reading. Most of the provisions of the bill have been mentioned and discussed very broadly in Canada for the past several years. There are no surprises. The minimum age of criminal responsibility would be raised from 7 to 12 years, the maximum age would be set at 18 years with provision for making it 16 or 17 in the provinces that wish to do so. The bill also proposes that the present indefinite sentences be abolished and replaced by definite terms of no more than two years. The bill does place some emphasis on alternatives to detention, diversion, compensation, community service and using incarceration as a last resort.
- $700,000 for community-based crime prevention programs! The governments of Canada and B.C. have joined forces to assist B.C. communities in taking greater responsibility for preventing crime. The Attorney General's Department will manage the program. The news release makes no mention of existing community based voluntary organizations.
- On January 29, the House of Commons debated the government's proposed freedom of information legislation for a full day before referring the bill to a Committee for study. The bill is not expected to return to the House for debate on third reading until the Fall.

PRIVATE FAMILY VISITING PROGRAM

CSC's Private Family Visiting Program started in Millhaven Institution in December 1980 and, according to plans, will be in operation in four other institutions by June of this year i.e. Kent, Dorchester, Stony Mountain and Archambault. According to reports received by members of the Consultation Group, 7 family visits had been completed successfully by

the end of January 1981 out of a total of 27 applications made to the Millhaven Institution authorities.

Members of the Consultation Group are **Sara Breault** from the Elizabeth Fry Society of Ottawa, **Grahame Stewart** of the Kingston John Howard Society, **Josh Zambrowsky** of the Association of Social Rehabilitation Agencies in Quebec, **Réal Jubinville** from CAPC, **Fred Gosse** from the Interfaith Committee and **Ted Wilson** from the National Parole Board. The Committee has completed a first round of meetings and will re-convene only if required by emerging problems or to review the initial evaluation.

DEATH DUE TO POLICE ACTION

A recent UPI news report on the number of citizens killed by police in U.S. cities shows that in Dallas, Texas, police killed 16 people in 1980. According to the story, that is the highest number per capita for any major police force in the U.S. Cities like Chicago and Los Angeles have roughly three times the population of Dallas but deaths due to police action in those cities are 22 for Chicago and 20 for Los Angeles. Thirteen of the Dallas victims were black, two were Hispanic and one was white. In each case, the investigation by police authorities led to exoneration of the police officers involved. The news report also indicates that more than 130 police killings since 1972 have come to the same conclusion. No such reports have been made on Canadian cities.

In Canada, Statistics Canada regularly publishes statistics on various aspects of life and activity. There are numerous economic, health, education, welfare and justice indicators now available. In our January 1980 *Bulletin*, we suggested that indicators be published that would provide the Canadian public with information on murders, assaults and suicides in prisons and penitentiaries. Information on the extent and trends in deaths resulting from police action also would provide a very important social indicator about life in Canada.

INTERPROVINCIAL TRANSFERS

When the *Bulletin* first mentioned this topic in September 1980, Manitoba and Saskatchewan had agreed to allow adult inmates serving sentences of six months or more to be transferred to institutions in their home province. Alberta has now joined in this agreement.

JUVENILE CRIME IN THE PAST

The adjourned charge against a Dundas boy of throwing stones at a train on the Grand Trunk Railway was brought up at police court this morning. The "prisoner, a lad of thirteen years, was not defended, and the only relatives who took enough interest in him to attend the trial were two young sisters who cried bitterly during the trial and when sentence was passed. The magistrate, after administering some sound advice, sentenced him to five years in the reformatory at Penetanguishene."

—*Hamilton Spectator*, June 7, 1884.

THE ROLE OF GOVERNMENT IN ADULT CORRECTIONS

A lot of ink has been used up in recent months in Canada in an effort to define the role of the voluntary sector in adult corrections. Little consensus has appeared. That may be because we are starting at the wrong end. Perhaps we should start by defining the role of government.

To do that it would be necessary to look at the growth of government activities over the years which, on the whole, has occurred through the take-over of activities formerly in the hands of citizens. Probation was once a voluntary service; so was prison after-care. In 1945, eight of the then ten prisons for women were under volunteer auspices.

It would also be necessary to consider principles that apply to government in general and not only to the field of adult corrections.

History teaches that government services tend to be self-perpetuating and expansionist. This trend has been possible because governments have the financial resources. Present economic restraints may make a review of the situation timely.

One reason for government take-over is the need to provide comprehensive services of a relatively uniform quality and that looks easier if the service is under government.

Three basic handicaps under which all governments labour must be recognized:

1) Long-term planning by government is most difficult because of changes or possible changes in political control. The government's deadline is always the next election and at best that is four years away.

2) Politics have a way of interfering with objective planning. The recent decision to locate a penitentiary at Renous, New Brunswick, is a nice example of this kind of interference.

3) Government services tend to be inflexible and to have difficulty incorporating new ideas.

Does the proposal to start by defining the role of government make sense? I would appreciate your comments, brief or lengthy, on the topic. If you want your comments kept confidential mark them as such.

W. T. McGrath

PUBLICATIONS OF INTEREST

Please address your requests for any publications directly to the publisher responsible.

- Ardron, Dale K. *The Temporary Absence Program: participants and their outcome*. Toronto: Ministry of Correctional Services. 1980.
- Bizier, Hélène-Andrée. *La Petite Histoire du Crime au Québec*. Montréal: Stanké. 1980.
- *CAEFS Resource Manual* published by the Canadian Association of Elizabeth Fry Societies (195A Bank Street, Ottawa, Ontario K2P 1W7).
- Canada. Correctional Service. Strategic Planning Committee. *The Criminal Justice System — Norway*. Background Report No 2. Ottawa: Solicitor General. 1980.
- Canada. Law Reform Commission. *Council on Administration*. Study Paper prepared by Alan Leadbetter. Ottawa: Supply and Services. 1980.
- Canada. Law Reform Commission. *9th Annual Report 1979-1980*. Ottawa: Supply and Services. 1980.
- Canada. Law Reform Commission. *Search and Seizure — Powers of Private Security Personnel*. Study paper by Philip C. Stenning and Clifford D. Shearing. Ottawa: Supply and Services. 1979.
- Canada. Solicitor General. *Annual Report 1979-1980*. Ottawa: Supply and Services. 1981.
- Canada. Solicitor General. *Report of the Canadian Delegation to the Sixth United Nations Congress on the Prevention of Crime and the Treatment of Offenders*. Ottawa: Solicitor General. 1980.
- Canada. Solicitor General. *Sixth United Nations Congress on the Prevention of Crime and the Treatment of Offenders — Supplement Reports of Consultation Seminars*. Ottawa: Solicitor General. 1980.
- Chodyniecki, J. *Bibliography on Corrections, 1970-1979*. Ottawa: Correctional Service of Canada. 1980.
- *Conflict Quarterly* published by the Centre for Conflict Studies, University of New Brunswick, Fredericton N.B. E3B 5A3. Subscription $12.50.
- *Crime et/and Justice* is now published under the auspices of the Canadian Association for Criminological Research (P.O. Box 27, Station A, Hull, Quebec J8Y 6M7).
- Dixon, Jean. *Domestic Violence: The Tip of the Iceberg*. Charlottetown, P.E.I.: Department of Justice. 1980.
- Groupe de recherche sur l'information juridique. *Manuel d'éducation juridique*. Hull, Québec: Centre Communautaire juridique de l'Outaouais (115, Promenade du Portage, Hull, Quebec J9X 2K2) 1980.
- Hylton, John H. *A Directory of Justice Services for Persons of Indian Ancestry in Manitoba, Saskatchewan and Alberta*. Regina: Canadian Plains Research Centre, University of Regina. 1980.
- Juliani, T.J. and Talbot, C.K. *Military Justice — A Selected Annotated Bibliography*. Ottawa: Crimcare Inc. (P.O. Box 125, Station A, Ottawa K1N 8V1). 1980.

NEW FEE SCHEDULE

Members are asked to take note of the new membership fee schedule which is set out in the box below.

The **Bulletin** is published five times a year for the members of CAPC (January, March, May, September and November). Articles appearing herein do not necessarily express the views of the Association. The **Bulletin** carries no advertising and is not for sale through subscription. If you want to receive it, become a member by filling out the application opposite and returning it to CAPC with your cheque/money order in the amount prescribed in the schedule below.

Membership fees are deductible for income tax purposes. Membership in CAPC gives residents of some provinces membership in their provincial associations automatically without further fee. These provincial associations are:
Alberta Criminology and Corrections Association
Manitoba Society of Criminology
Nova Scotia Criminology and Corrections Association
Ontario Association of Corrections and Criminology
Saint John Chapter, Criminology and Corrections Association
Saskatchewan Criminology and Corrections Association

I hereby apply for individual membership in the Canadian Association for the Prevention of Crime, 55 Parkdale Avenue, Ottawa Ontario K1Y 1E5

Name (please print) _____

Address _____

_____

City and Province _____ Postal Code _____

Signature _____

Schedule of fees

Alberta $15.00; British Columbia: $10.00; Manitoba: $20.00; New Brunswick: (1) Saint John $15.00 (2) Others: $10.00; Newfoundland: $10.00; Nova Scotia: $15.00; Ontario: $20.00; Prince Edward Island: $10.00; Québec: $10.00; Saskatchewan: $20.00; Northwest Territories: $10.00; Yukon: $10.00; Foreign: $10.00.

- *Labyrinth* is the new title of the inmate publication from Drumheller Institution in Alberta (former title ''Slammer'').
- National Work Group on Justice Information and Statistics/Groupe national de travail sur l'information et la statistique judiciaire. *Bulletin No. 4*. Ottawa: NWG/GNT. (Coats Building, Tunney's Pasture K1A 0T6). 1980.
- National Work Group on Justice Information and Statistics/Groupe National de travail sur l'information et la statistique judiciaire. *List of personnel — Justice information and statistics/Liste du personnel des systèmes judiciaires*. Ottawa: NWG/GNT (Coats Building, Tunney's Pasture K1A 0T6). 1981.
- Ontario. *Report of the Minister 1980*. Toronto: Ministry of Correctional Services. 1980.
- Skinner, S., Grainger, B. and Driedger, O. *History of Adult Corrections in Saskatchewan*. Regina: Canadian Plains Research Centre, University of Regina. 1981.
- *The Informer* is the new tabloid published by the Saskatchewan Criminology and Corrections Association. Volume 1 Number 1 Winter 1981. Inquiries: Stan Bartlett, 551-13th Street No. 303 Weyburn Saskatchewan..
- Yukon. *Annual Report for the Department of Justice 1979-1980*. Whitehorse: Department of Justice. 1980.

COMING EVENTS

June 8-10
43rd Annual Conference of the Western Correctional Association hosted by the British Columbia Corrections Association. Place: Conference Centre, University of British Columbia, Vancouver. Information: Mrs. **D. Sandulak,** W.C.A. Conference, 8700 Deleware Road, Richmond B.C. V7C 4Y3.

June 14-20
30th International Course in Criminology sponsored by the International Society of Criminology. Place: John Jay College of Criminal Justice in New York City. Inquiries: John Jay College of Criminal Justice/City University of New York, 444 West 56th Street, Room 6104, New York, New York U.S.A. 10019.

July 6-10
Symposium on Prison Education to be held under the auspices of the World Congress in Education. Congress theme: ''Values and the School''. Place: University of Quebec at Trois-Rivières, Quebec. Inquiries: Dr **Stephen Duguid,** Continuing Studies, Simon Fraser University, Burnaby, B.C. V5A 1S6.

July 11-12
Annual meeting of the Canadian Association for Criminological Research. Theme: ''The Politics of Criminological Research''. Place: Winnipeg, Manitoba. Registration $20 (advanced) $30 (at meeting). Inquiries: Canadian Association for Criminological Research. P.O. Box 27, Station ''A'' Hull, Quebec, J8Y 6M7.

July 12-17
Canadian Congress on the Prevention of Crime. Hosted by the Manitoba Society of Criminology. Place: Winnipeg. Theme: Crime Prevention and the Responsible Community. Inquiries: P.O. Box 397, Winnipeg, Manitoba R3C 2H6.

July 26-29
Symposium on Pre-Trial Services 1981. Co-sponsored by Pre-Trial Services Resource Center in Washington, U.S.A. and the Ministry of the Solicitor General. Place: Park Plaza in Toronto. Inquiries: **Paul Sonnichsen,** Ministry of the Solicitor General, 340 Laurier Avenue West, Ottawa, Ontario K1A 0P8.

September 28-October 2
Tenth International Congress on Social Defence. Theme: ''Cities and Criminality''. Inquiries: General Secretariat of the Society c/o Centro nazionale di prevenzione e difesa sociale — 3, Piazza Castello, 20121 Milano, Italy.

October 18-21
Conference on Victim Assistance. Sponsors: Canadian Council on Social Development (CCSD), Canadian Association for the Prevention of Crime (CAPC), and the National Organization for Victim Assistance (U.S.A.). Place: Toronto, Ontario. Inquiries: CCSD, 55 Parkdale Avenue, Ottawa, Ontario K1Y 1E5.

November 17-19
Conference on Post-Sentence Discretion sponsored by the National Parole Board. Place: Government Conference Centre in Ottawa. Inquiries: **Marie-Ève Hart,** N.P.B., 340 Laurier Avenue West, Ottawa, Ontario K1A 0R1.

1982
August 10-13
Third International Conference on Community Residential Care for the Disadvantaged or Socially Stigmatized — Stigma '82. Place: Toronto, Ontario. Inquiries: **Louis Zeitoun,** 1804 Dorset Drive, Ottawa, Ontario K1H 5T8 (613) 996-1862.

August 16-19
Annual Congress of the American Correctional Association. Place: Toronto, Ontario. More details will be provided later.

ONTARIO ASSOCIATION OF CORRECTIONS AND CRIMINOLOGY

13 Windsor Street,
Gananoque, Ontario
K7G 2C9

(613) 382-7451

1980-81 HIGHLIGHTS

This past year has been an active one for both the local Chapters and the Board of the Ontario Association of Corrections and Criminology. We would like to share with you some of the activities and some of our plans for the future.

The Provincial Board of Directors has seen some important personnel changes — Mr. William Chitty, Member of the Ontario Board of Parole, was elected President; Mr. John Roe of Community Programs Support Services, Ministry of Correctional Services, was elected Vice-President; Ms. Marjorie Anderson of Centennial College was elected as Secretary; and Mr. Peter Hyne of the Correctional Service of Canada was returned as Treasurer.

"TO BE OR NOT TO BE"

The Annual Meeting of the O.A.C.C. Board was held in June of 1980 in conjunction with the Alternatives to Imprisonment Conference at York University. The keynote speaker at the conference was the Honourable R. Kaplan who at that time was recently appointed to his position as the Solicitor General of Canada. Even at that early stage in his career he demonstrated support for the concept of community corrections and the development of alternatives to incarceration. The rest of the day involved panel discussions on trends in criminal justice in Ontario, as was a panel which reviewed O.A.C.C.'s identity and image.

The panel of O.A.C.C. identity felt that the major function of the O.A.C.C. would be one of public education and commentary. This topic was later addressed in greater detail at the O.A.C.C. Board meeting in November 1980. At that meeting, Mr. John Roe presented a report of the Public Relations Committee. This Committee recommended that the primary purpose of the O.A.C.C. was to provide a forum for criminal justice practitioners:

(1) to exchange ideas on issues and concerns;

(2) to build a body of knowledge regarding the criminal justice system;

(3) to develop informed positions on issues; and

(4) to mobilize advocacy on concerns as required.

This report was not supported by the Board which felt there was a role for non-criminal justice people within the O.A.C.C. The Board felt that it should encourage membership from a broader base than just practitioners in the criminal justice field; and that the O.A.C.C. should facilitate this broader base by focusing on specific themes. The problem of the broader base to the Association continues to be addressed by the Board of Directors. As a Board, it is felt that many private citizens with general interests in criminal justice had not sought out membership due to the costs involved, or to what they perceived to be, an association for criminal justice practitioners.

It must be pointed out that throughout Ontario in the last two years, there has been a growing awareness of criminal justice services and many agencies and citizen groups have been formed. Most of these agencies are not yet associated with the O.A.C.C. but have sprung up in local communities to fill service gaps in the criminal justice system either on a voluntary and/or fee-for-service basis.

The O.A.C.C. is aware of the existence of these agencies throughout Ontario and will be in the process of seeking out either affiliation, membership, or the very least, consultation. The extent and growth of these groups is highlighted by just a partial list of these citizen groups — Community Oriented Sentencing Board, Belleville; Community Corrections Advisory Board, Picton; Pembroke and Area Correctional Council; RECON in Timmins; Youth in Conflict with the Law in Kitchener; ACORD in Guelph. Each of these citizen groups has a board of directors and is vitally interested in the criminal justice system as demonstrated through a delivery of services and through their participation in public awareness. The O.A.C.C. must direct itself to consultation with these groups and form alliances which will make for a stronger provincial association in the future. It is important for the health of organizations such as the O.A.C.C. to examine goals and objectives from time to time.

CHAPTER ACTIVITIES

A. Toronto Chapter — The Toronto Chapter, under the capable leadership of Dr. Ruth Bray and Morris Zbar, had set up a seminar series which have to date all been well attended. The overall theme of their seminars was to explore citizens' responsibilities in criminal justice, specifically in areas where citizens can and do have impact upon the system. Seminars were developed in the areas of:

(1) Child Abuse;
(2) Housing Crisis;
(3) Juvenile Vandalism;
(4) Mental Retardation and the Law; and
(5) Native Peoples and the Law.

Panel members involved in these seminars are as follows:

Child Abuse Seminar — Marion Lane, Barrister and Solicitor, Senior Counsel, Justice Council, Justice for Children; Robert Bates, M.D., Director Child-Abuse Neglect Team, Hospital for Sick Children, Credit Valley Treatment Centre, Assistant Professor, University of Toronto, Depart-

ment of Pediatrics; Pauline Millen, Social Worker, Co-ordinator of Child Abuse Reports, Catholic Children's Aid Society of Metropolitan Toronto; Lloyd Perry, Q.C., Official Guardian for Ontario.

Housing Crisis Seminar — Sister Ione, Foundation Faith of God; Ruth Morris, City Hall Bail Project; Sam McNeil, Beverley Lodge; Dave Peltz, Inner City Youth Project; Ron Ballantyne, Community Resource Consultants; Joyce Brown, Nellie's Hostel for Women.

Juvenile Vandalism Seminar — Speaker: His Honour Judge Lucien A. Beaulieu, Chairman, Task Force on Vandalism.

Mental Retardation and the Law Seminar — Ann M. Bythell and John M. Campbell, Co-authors of "Alternative to Imprisonment for the Criminal Offender with Mental Retardation."

Native Peoples and the Law Seminar — to be held in March and speakers to be announced.

B. Ottawa Chapter — The Ottawa Chapter, under the capable leadership of John M. Vandoremalen, conducted a Workshop on Victim/Witness Programs and Services which was cooperatively funded by the Ontario Ministry of Correctional Services and the Ministry of Secretary of State.

The purpose of this workshop was:

(1) to inform people of Ottawa-Carleton area the expansion of the victim/witness assistance programs in the province and in Ottawa particularly;

(2) to identify and articulate the need and scope of other victim/witness assistance programs in Ottawa-Carleton; and

(3) to determine the most appropriate strategy for future development, implementation and coordination.

The workshop was held over a two-day period and involved four smaller workshops. Close to seventy people attended this well planned workshop and the results are available in an excellent report which has been published by the Ottawa Chapter of the O.A.C.C. and limited copies may be obtained from Mr. Vandoremalen. Any groups across Canada which are interested in expanding the victim/witness assistance programs should be referred to this report as it examines many of the concerns of the local constituency. It would be valuable to read this local report in conjunction with the soon to be released report prepared by the Canadian Council on Social Development in the area of victim assistance program.

C. Hamilton Chapter — The Hamilton Chapter, under the capable leadership of Sister Judith Sweeney also conducted several seminars. One of the best attended seminars involved a panel discussion on Trends in Criminal Justice in which the panel included a Provincial Court Judge, representatives of Ontario Ministry of Correctional Services and Solicitor General of Canada, Native Court Workers and the Police. The Hamilton Chapter also reports that there has been a recent change in leadership. Ms. Jackie Robinson has replaced Sister Sweeney as President. Already, Jackie has established dates and topics for a series of seminars for her upcoming term. We look forward to the same level of participation and involvement that previous seminars in Hamilton have elicited.

COMMUNITY AWARENESS

Throughout Ontario, Criminal Justice Awareness Weeks are being held. This concept of public awareness has on occasion come under the sponsorship of the O.A.C.C. as well as private agencies involved in criminal justice or the Ministry of Correctional Services. The importance of these Criminal Justice Awareness Weeks has been recognized and the O.A.C.C., in cooperation with the Ontario Ministry of Correctional Services and the Ministry of the Solicitor General of Canada, will be developing a marketplace and a workshop on community involvement in criminal justice. The marketplace will involve not only a sharing of ideas from agencies which are already presenting community involvement weeks but also provide an opportunity to view and share films, video cassettes, audio slide presentations, posters and brochures which have served in getting the message of community involvement in criminal justice across to a wider base in the community.

In future bulletins, it is hoped that we will be able to report on the results of the workshop as well as report on the results of the various community involvement weeks which will be held in 1981.

Publicity Committee

JUSTICE
DIRECTORY OF SERVICES
REPERTOIRE DES SERVICES
CANADIAN ASSOCIATION FOR THE PREVENTION OF CRIME
SOCIETE CANADIENNE POUR LA PREVENTION DU CRIME

Complete addresses, telephone numbers and names of persons responsible for all justice services in Canada: police commissions, RCMP Divisions, legal aid services, crime compensation boards, ombudsmen, courts, parole boards, correctional services for juveniles and adults, prisoner aid agencies, courtworkers, etc. The whole justice system in a book! There is no other book like it in Canada. CAPC's JUSTICE-DIRECTORY OF SERVICES costs $15 per copy (7% sales tax for Ontario residents only).

ST. LEONARD'S SOCIETY OF CANADA
LA SOCIÉTÉ SAINT LÉONARD DU CANADA

1787 Walker Road, Windsor, Ontario N8W 3P2 (519) 254-9430

January and the first-half of February brought some good news and some bad news regarding new member houses. Developmental activity in Moncton, N.B., is at a stand-still while consultation by mail is being conducted with both St. Leonard's members and the provincial John Howard Society regarding a proposal to be submitted to the Provincial Government to contract with a private C.R.C. in lieu of opening their own in the future. The report and resolutions of the workshop on a privately-operated house was forwarded to Halifax, N.S. There has been no new work in Saint John, N.B., and there has been no response to written follow-up to the fall visit to Charlottetown, P.E.I. In Ontario, there has been a resurgence of interest in Kitchener-Waterloo and Ottawa; the offering of a house by the St. Vincent-de-Paul Society to the Toronto Bail Project; and some research on needs in the Niagara Falls-St. Catharines area. The principals in St. Leonard's House-North Shore in Vancouver, B.C., are studying future federal needs in addition to provincial prospects. In Ontario, a meeting of the CSC Community Residential Planning Committee is being planned and a similar meeting is being requested in the Pacific Region.

The Staff Development and Training Project has been granted funding by the Ontario Ministry of Correctional Services and a contribution by the Correctional Service of Canada is being negotiated; one more full government partner is being sought. Phase I, commencing on February 1, is devoted to establishing the resource centre named the Canadian Training Institute. The resources acquired will be used in consultation with 100 Community Residential Centres across the country. The Funding will help to produce a Training Manual for Phase II: A Pilot Workshop. The Workshop is now planned for the first week in May in Central Ontario for 45 Participants from government and privately-operated correctional and non-correctional Residential Centres. A Final Report, evaluation and plans for future development are due by June 1, 1981.

Lou Drouillard (Executive Director of the National Society) has personally accepted to serve as the independent Observer on CSC's National Special Handling Unit Review Committee and on the Executive Board of the Host Committee for the August, 1982, Congress of the American Correctional Association in Toronto, Ontario. He is anxious to receive information and representations regarding SHU's from any concerned parties to assist in his primary responsibility on the Committee — to participate in the interviewing of all SHU Inmates every six months. With respect to the Host Committee for the ACA Congress, he is pleased that this function complements his participation in the planning of Stigma '82, an intercontinental conference to be organized by the International Halfway House Association the week prior to the Congress. (See both of these announced in the "Coming Events" section of this Bulletin.)

THE JOHN HOWARD SOCIETY OF CANADA
55 PARKDALE AVE., OTTAWA, ONTARIO K1Y 1E5
613-728-1865

THE SERVICE ROLE OF JOHN HOWARD SOCIETIES

In the last two editions of the Bulletin, we have described two of the three fundamental objectives of the organization. These were community education and reform. In this issue, we will review the role of John Howard Societies as they provide activities under the objective of service.

In the mandate statement approved by the Board of John Howard Society of Canada in December 1980, the service facet of John Howard Society work was described as follows:

> "To provide for the effective integration into the community of those in conflict with the law, and to provide, or to encourage others to provide, services to those in contact with, or affected by the Criminal Justice System."

To many readers this particular aspect of the work of John Howard Societies is the one with which they are most familiar. It is the type of prisoners aid service by which we have been most clearly identified. This identification with direct service work is the essential base upon which all other activities of our Societies is built. These are the activities which we can "show" to the community about what we do. There are four general categories of service programs (1) Community Integration (2) General Assistance Services (3) Prevention Programmes and (4) Community Based Alternatives.

COMMUNITY INTEGRATION Within this group we include services to (a) *Incarcerated Offenders* such as specific service activities, prerelease planning and counselling, life skills, clinical intervention, family counselling, employment assistance, introducing community resources (e.g. education), volunteer visiting, family transportation, community assessments, temporary absence supervision, wives and family groups. In addition there are (b) *services to sentenced offenders in the community* such as post release counselling, parole and mandatory supervision, community residential centres, family counselling, employment counselling and assistance, emergency financial assistance, intake and referral service, and probation supervision. Also included should be services to accused persons in the community such as bail supervision and verification, presentence reports, intake and referral, family support (non financial and remand visiting.

GENERAL ASSISTANCE SERVICES Under the title of General Assistance Services we have identified four subcategories namely (a) *Incarcerated Offenders* programs which would be: social and recreational programs, mediation services (inmate/institution), advocacy, personal counselling and assistance; (b) programs for *Accused Persons* involve court worker programs, referral service (e.g. for legal aid) and personal assistance (emotional support). Another subcategory is programs for *Families and Friends of Incarcerated Accused Persons* which includes referral services (social assistance, orientation to institutions), informational programs, family adjustment. The final subcategory provides for services to *Victims and Witnesses* by way of services like information, referral, mediation (offenders and victims), and restitution supervision.

PREVENTIVE PROGRAMS These programs may be perceived as *Primary prevention,* namely to prevent involvement in crime and the criminal justice system in the first instance through to juvenile education programs and parental information. *Secondary prevention* focuses on activities following early indication of involvement with crime and the criminal justice system. These programs include youth activity programs, counselling, referral, and adult and juvenile diversion. *Tertiary prevention* activities try to prevent the return to crime of those who have been convicted. All of our offender community integration programs fall into this category.

COMMUNITY BASED ALTERNATIVES includes diversion programs, fine option, community service orders, restitution supervision, probation hostels, community based residential centres and neighbourhood dispute centres.

It is to be appreciated that the above list of activities applies to the work of John Howard Societies across the country as a whole. No one Society provides (or is expected to provide) all of these services.

The most remarkable feature of this list is its scope. It has been difficult for John Howard Societies in the past to stand back as it were and to appreciate the full spectrum of their services. This scope bespeaks the variety of human need which exists and is perceived by citizens somewhat removed from the criminal justice system. Still more remarkable is that we all experience the frustration of knowing intuitively that we are still not doing enough.

The spread of activities also reveals the wealth of human resources across Canada which we have been able to mobilize through our involvement of citizens, in program activities, on Boards of Directors, or as donors to the support of our agencies. Just as we are aware of our responsibility to respond to human need so we are aware of our responsibility

Continued on page 18

For further information readers are invited to contact the Communications Division, National Parole Board, 340 Laurier West, Ottawa, Ontario K1A 0P9.

COMMUNITY BOARD MEMBERS

The Criminal Law Amendment Act of 1977 brought about a number of important changes to the Parole Act. Among these was the requirement that the Solicitor General, on the recommendation of the Chairman of the National Parole Board, designate representatives from police forces, municipal and local authorities, members of local, professional, trade or community associations as members of ''regional panels''. From these panels, the Chairman of the Board selects two representatives to vote whenever a conditional release is considered for certain categories of inmates.

This legislation ensured that the National Parole Board, in making decisions pertaining to inmates serving life sentences, would involve directly members of the community. It was also expected that the designated Community Board Members would in turn be of support to the Parole Board by conveying to their community their knowledge of the workings of the Parole Board.

Community Board Members, who are appointed for 2 or 3 year terms are designated to cast votes when an inmate serving life or an indeterminate sentence is considered for a conditional release. The Board ensures that these Members are given the necessary administrative support to perform their task and has assigned all administrative aspects of the Community Members program to the Board's five regions. In addition, the Vice-Chairman of the Parole Board monitors the program in order to maintain an overview of its implementation at the national level.

In the regions the Senior Board Members and the Regional Executive Officers ensure that Community Board Members receive proper assistance at all stages of the decision-making process from preparation for the hearing to the writing of comments and decision.

Because of the complexity of the parole decision-making process, the Parole Board considers it important that its Community Board Members be given enough technical knowledge to render their decisions with confidence. Before starting their official duties, Community Board Members take part in an orientation program which is usually held in the region where they are appointed. They receive a written description of their rights, duties and privileges and other Board documents. In addition, they are kept informed of new developments in the organization, legislative and policy changes as well as other important events affecting the Parole Board.

COMMUNITY BOARD MEMBERS: AN IMPORTANT LINK WITH THE COMMUNITY

The Parole Board considers itself part of the community and tries to maintain an ongoing awareness of the norms and values that are important to Canadians.

Almost eighty Community Board Members, coming from urban and rural areas, large cities or small towns throughout Canada, give the Parole Board an important link with these communities. They help to ensure that the Board does not fulfill its mandate in isolation.

To benefit fully from the perceptions, opinions and suggestions of the Community Board Members, the Parole Board facilitates communication between the Community Board Members and all levels of the organization.

The Parole Board also encourages interested Community Board Members to take part in its public education program. Some participate directly in public forums or create opportunities for regular Board Members and senior Board staff to meet with local community groups, social or professional organizations. The Board is currently in the process of further assisting the Community Members by providing the necessary materials for public education purposes.

---

to share with our fellow citizens the hopes and despairs which characterize our view of the situation.

To be sure, there is little doubt that, over the years, we have come through many conflicts, problems and changes. We have seen the notion of rehabilitation promoted and demoted. We have heard the cry to ''lock em up'' and to ''let them out''. We have suffered fools as administrators and as wardens, and we have been fools ourselves. But we have learned above all else that coming as we do from the ''outside'' and filled as we are with altruism, we have really accomplished a great deal. We have directly and personally assisted tens of thousands of inmates. We have clearly educated by way of involvement or more formal public education, hundreds of thousands of Canadians.

We have truly contributed to reform and we have given wise counsel to many governments. No one could ask for a more total commitment to a democratic society such as ours through the efforts of so many citizens engaged in the criminal justice process under the auspices of John Howard Societies, and agencies similar to it. Much of the impact of these activities cannot be measured easily. We would rather live without statistics than without the caring that these activities represent.

James M. MacLatchie,
Executive Director.

FORMATION OF A COMMITTEE ON SEXUAL OFFENCES AGAINST CHILDREN AND YOUTHS

A committee composed of experts in sociology, medicine, nursing and social welfare was created in order to investigate the effects of sexual abuse on children and youths.

This information was isued in a joint statement by Justice Minister Jean Chrétien and National Health and Welfare Minister Monique Bégin.

The aforementioned committee will determine the adequacy of Canadian laws in terms of protection of children and youths from sexual offences and will make recommendations on this matter. It will also ascertain the incidence and prevalence of prostitution and pornography in relation to children and youths and will examine the question of access by the latter to pornographic material. It will collect factual information on and examine the *Criminal Code* sexual offences and offences under related laws.

The committee will examine in particular the elements of the offences with special attention to issues of age and consent and related considerations of evidence and publicity. It will look upon the incidence and prevalence of sexual offences against children and youths in Canada and, where possible, make comparisons with the incidence and prevalence of sexual offences in general.

It will also reflect upon whether such offences are likely to be brought to the attention of the authorities; whether they are likely to be prosecuted; and, if prosecuted, are likely to result in convictions.

The committee is to report to the government within two years.

The study of the committee is complementary to the introduction of the bill on sexual offences which the Justice Minister tabled in the House of Commons on January 12, 1981. It will provide the Government with comprehensive information on the incidence and prevalence of sexual abuse and exploitation of children in Canada and will perhaps result in further amendments to the *Criminal Code*.

The committee will conduct its study under the chairmanship of Dr. Robin Badgley. Dr. Badgley, who is a professor in the department of behavioural sciences, Faculty of Medicine, University of Toronto, served as Chairman of the Committee on the Operation of the Abortion Law which submitted its report to the Minister of Justice in 1977.

Besides Professor Badgley, the committee is comprised of the following ten individuals:

Mr. H.A. Allard of Calgary, Senior Judge of the Family and Juvenile Division of the Provincial Court of Alberta.

Ms. Denyse Fortin of Montreal, notary, member of the Research and Information Service of the Board of Notaries and secretary of the Commission for Study and Action on the Future of the Notarial Profession.

Mr. Paul-Marcel Gélinas of Montreal, Director-General of the Quebec division of the Canadian Mental Health Association.

Dr. Elizabeth S. Hillman of St. John's, Newfoundland, professor of pediatrics at Memorial University School of Medicine and Director of medical education at the Janeway Child Health Centre of this city.

Ms. Norma McCormick of Winnipeg, Director of the day care program at the Health Sciences Centre at Winnipeg and Vice-president of the Provincial Council of Women of Manitoba.

Ms. Doris Ogilvie of Fredericton, formerly Deputy Judge of the Provincial Court of New Brunswick, commissioner on the Royal Commission on the Status of Women in Canada, and Chairperson of the Commission for the International Year of the Child.

Ms. Lucie Pépin of Montreal, Vice-president of the Canadian Advisory Council on the Status of Women.

Madame Justice Patricia Proudfoot of the Supreme Court of British Columbia.

Dr. Quentin Rae-Grant, professor of child psychiatry and Vice-chairman of the Department of Psychiatry, University of Toronto, and psychiatrist-in-chief at the Toronto Hospital for Sick Children; and

Ms. Sylvia Sutherland of Peterborough, a journalist now serving on the Canadian delegation to the 35th General Assembly of the United Nations.

Ministry of the Solicitor General of Canada — The Secretariat

AN INTRODUCTION TO THE SECRETARIAT

The Ministry of the Solicitor General was established by an Act of Parliament in 1966. The Solicitor General of Canada was given the responsibility for the Royal Canadian Mounted Police, the Canadian Penitentiary Service (now the correctional Service of Canada) and the National Parole Board.

The role of the Ministry Secretariat is:

- to develop Ministry policy in the functional areas of law enforcement and corrections, as well as the general areas of criminal justice and national security.
- to analyze broad governmental policy initiatives, as well as operational policy issues and operational submissions prepared by the three agencies of the Ministry.
- to co-ordinate policy development with the agencies of the Ministry, central federal agencies, federal Department of Justice, other federal departments, provinces and the private sector.

In doing so, the Secretariat, headed by the Deputy Solicitor General, promotes criminal justice research across the country and consults widely with other agencies making up the criminal justice system in Canada. The role of the Secretariat also involves information exchange and coordination in law enforcement, corrections and crime prevention, thereby imparting a measure of direction and uniformity to the Canadian criminal justice system.

The Secretariat is divided into three branches, each directed by an assistant deputy minister.

The *Police and Security Branch* has three divisions; Security Policy, Police and Law Enforcement and, Security Information and Contingency Plans. The branch has the responsibility for the federal government's security policies and analyzes security intelligence. It also develops plans and procedures for responses to internal security crises. The Police and Security Branch also plays an instrumental role in developing federal police and law enforcement policy by advising the Minister on RCMP operational standards and policy, evaluating police effectiveness and developing policy, including the development of contract terms and conditions, for Provincial and Municipal policing agreements.

The *Policy Branch* with its divisions, Criminal Justice System, Young Offenders and Corrections, promotes the development of over-all policy direction within the Secretariat and the Ministry. It places particular emphasis on criminal justice and corrections. Given the breadth and importance of the issues it must deal with, the Policy Branch liaises with the other parts of the Secretariat the agencies of the Ministry, and other government departments, federal and provincial. The branch has been instrumental in developing policy on young offenders, female offenders and policies concerning the use of marijuana by Canadians and the duplication and overlap in corrections between the federal and provincial governments. The Policy Branch was recently involved in helping coordinate Canada's participation in the Sixth UN Congress on the Prevention of Crime and the Treatment of the Offender, held in Caracas, Venezuela.

The *Programs Branch* is comprised of the Research and Statistics Divisions, Planning and Liaison Division, Consultation Centre and Communication Division.

The Research Division develops and manages research in four main areas: causes and prevention of crime, criminal justice policy, corrections and police. The Division carries out and initiates research, monitors the research and evaluates final reports. Ultimately the Division facilitates the translation of research findings into practice by advising and assisting the agency heads and the Solicitor General in the application of research results.

The Statistics Division consists of a group of specialists in the field of criminal justice statistics policy development, quantitative methods and statistical information systems. A prime goal of the Division is to promote the development of better information and statistics in the Canadian criminal justice system, and members of the Division have been active in an inter-departmental and inter-governmental effort to improve the quality and quantity of national justice statistics.

It falls to the Planning and Liaison Division to assist the Research Division in long-range planning and priority-setting and to develop and implement, where appropriate, strategies to ensure that research information is disseminated as widely as possible in a manner which is relevant and timely for various sectors of the criminal justice system and interested public. To this end, the Research and Planning and Liaison Divisions participate with the Communication Division in a vigorous publication program designed to keep practitioners and policy makers in the field of criminal justice abreast of the latest research.

The Planning and Liaison Division continues to expand its Criminology Documentation Centre (CRIMDOC) which provides reference and other services to Ministry staff across Canada. The Centre has 15,000 volumes, 300 periodical subscriptions, government publications and a legal collection.

The Consultation Centre initiates, supports and participates in efforts to explore new approaches to persistent criminal justice problems and promotes community participation in achieving the aims of the criminal justice system. The Consultation Centre employs regional consultants in Moncton,

Montréal, Toronto, Saskatoon and Vancouver whose job it is to focus on innovation and experimentation, encourage studies, conferences and workshops to increase understanding of criminal justice problems while seeking ways to identify and rectify areas of duplication and overlap between federal and provincial governments.

In addition to its regional consultants, the Consultation Centre has national consultants on Natives, preventive policing and community alternatives.

The Communication Division explains the Ministry's function, objectives, and activities to those within the criminal justice system and the public and serves the information and communication needs of the Solicitor General in the exercise of his responsibility. In addition to research reports, news releases, speeches and special reports, the Division also publishes *Liaison,* a monthly journal for the criminal justice system.

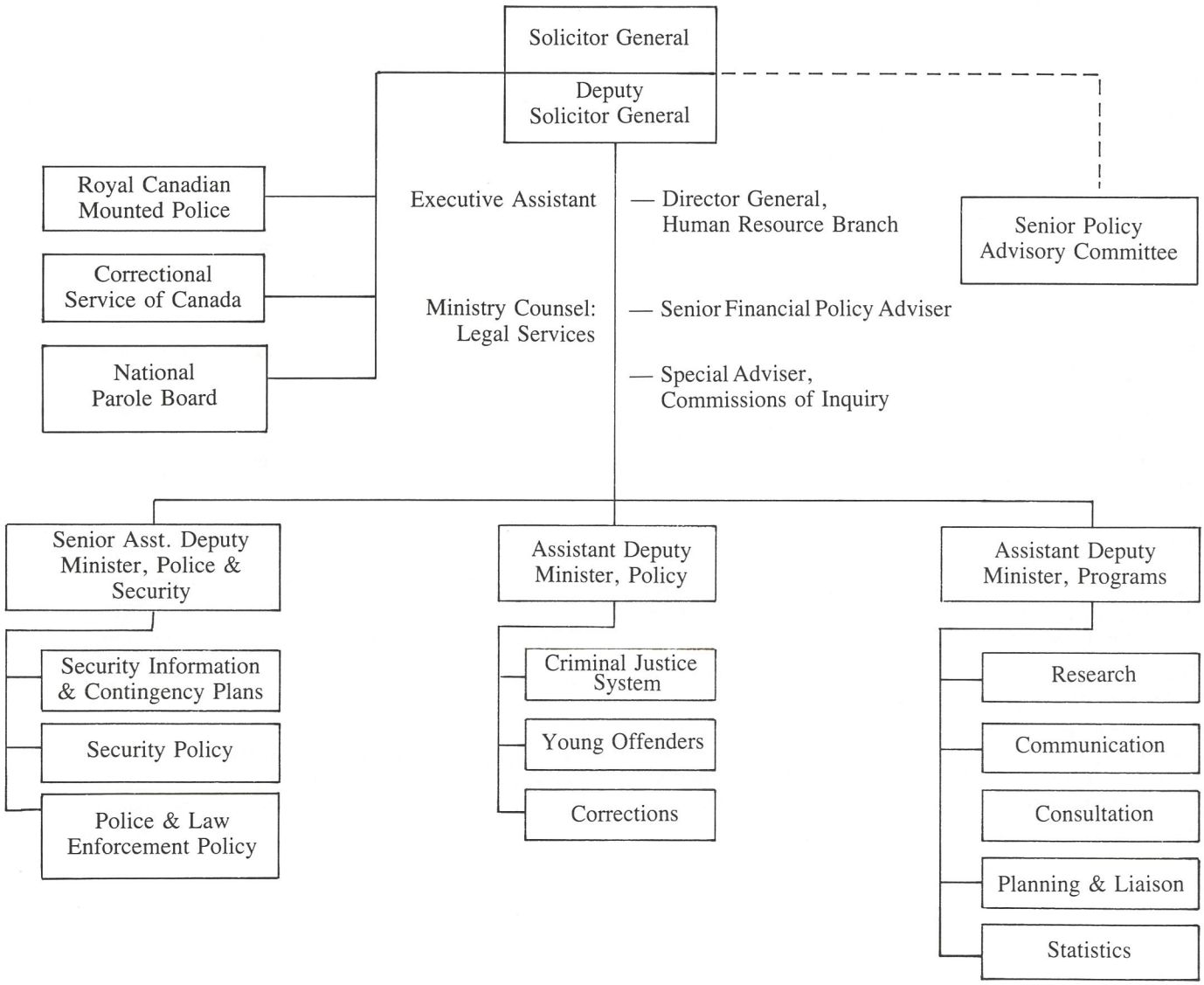

Correctional Service Canada

News from The Correctional Service of Canada will be a regular feature in the Bulletin of the Canadian Association for the Prevention of Crime. Subjects will cover various activities of the Service. For more information readers are invited to contact Communications Branch. The Correctional Service of Canada, 460 O'Connor Street, Ottawa, Ontario K1A 0P9 Attn: Deputy Commissioner of Communications, J.W. Braithwaite, telephone 995-3031 (area code 613).

STRATEGIC PLANNING COMMITTEE

The first report of the Strategic Planning Committee, set up in 1979 to assist in long-term planning for CSC, was presented to management in January. Chairman, Dr. J.A. Vantour, and his eight-man team of specialists in criminal justice, report their findings to date are beginning to show a sense of direction in which federal corrections will be moving in the next 20 years; with possible implications for provincial corrections.

Initially, the Committee based its research on events in other criminal justice components, and the socio-cultural environment which might impact on the Service. Reactions from government agencies, public organizations, and individuals were also invited to identify factors or issues which they believed might have long-term effect on the Service. (See CAPC Bulletin January 1980.)

Fundamental views expressed by these groups have shown concern for countless aspects of corrections reform. Such as: Review of the Criminal Code to decriminalize victimless crimes; federal/provincial jurisdiction split, considered outdated (fostering inequalities in service to offenders); prison sentences too long and mandatory minimum sentences unfair; alternatives to imprisonment do not necessarily reduce the prison population (but expand the criminal justice network); and community involvement should be extended to all aspects of criminal justice.

The community also expressed concern about administration of the penal system, its operations, programs, staff, inmates and release procedures; and gave examples of needed change. All these changes would affect staff in corrections. Training programs would need to be revamped, based on new career planning, and hiring practices reevaluated.

Four theoretical models of criminal justice systems, each based on a particular view of crime, as seen by a recognized school of thought or theory in criminology — have been developed by the Committee. These are: Retribution, Treatment and Rehabilitation, Minimum Intervention, and Shared Responsibility. Dr. Vantour said combinations of these models will constitute our future penal system. Movement in the direction of any one, it was presumed, will alert CSC to possible consequences for the Service.

In forecasting the direction in which the present penal system may shift, the Committee noted five probable developments, which could affect the future of criminal justice and corrections.

- Increased emphasis and awareness of individuals and collective citizen rights
- Individuals and groups (offender, victim, community, and the criminal justice system) will be held more and more accountable for their actions
- Geographical communities and special groups, such as natives, will assume responsibility for the solution of social problems, and some responsibility for administration of criminal justice and corrections
- Inflation, increasing costs, and greater competition for government financed resources will force reevaluation of current services and development of more economic alternatives
- Certain types of crime will increase: theft of information, computer crimes, and commercial fraud.

The Committee is elaborating and evaluating these and other forecasts.

Rapid societal change, the Committee predicts, will enforce a future far different from what it is today — requiring wise decisions made now on reforms in corrections. Future discussions by the Committee will examine other criminal justice and time factors — all likely to impact on the system, influencing the Committee's forecasts. The end product will be a set of scenarios, outlining alternative, plausible futures for corrections.

INMATE RIGHTS EXPLAINED

Distribution, by CSC, of a handbook explaining inmate rights has been scheduled for Spring. The pocket-size booklet will be given to inmates in all federal institutions — the first such publication in the criminal justice system in Canada. A separate booklet, introducing the inmate handbook, will be given to staff.

Views on what constitutes an inmate's right by law and those conferred by CSC are explained, preceded by statements from the Solicitor General of Canada and the Commissioner of Corrections. In the foreword, CSC states acceptance of, "the basic proposition that an inmate retains all the rights of an ordinary citizen save those which have been removed either by law, or the necessary implication of incarceration,"

a United Nations' minimum rule, to which Canada is a signatory.

CSC also accepts that, "the sentence which the Court has imposed on an inmate should constitute his only punishment." Out of this basic principle the Service also states it will, "not impose additional penalties except for disciplinary offences for which an inmate has been found guilty by a properly established administrative tribunal." But, granting these rights is not automatic. If inmates do not show acceptable behavior, these rights may be restricted or curtailed. Rights may be enjoyed only if they, "do not interfere with those of others or the welfare of the community" — a principle which applies to free society.

Three kinds of rights are listed, and references given as explanations, consolidated from various sources:

Retained Rights: derived from "our system and tradition of common laws of Parliament," shared by all Canadian citizens.

Existing Rights in the Penitentiary Act and Regulations: specifically granted to inmates by parliament or the government, by which inmates may seek redress.

Conferred Rights: granted by the Commissioner of Corrections, authorized by power given by parliament in section 29(3) of the Penitentiary Act, to make rules, known as Commissioner's Directives.

Although the handbook is an official publication, the Service carefully explains it is, "intended for information only and is not a substitute for official documents," such as: the Bill of Rights, the Canadian Human Rights Act, Official Languages Act, and the Penitentiary Act or regulations and directives related to the Act.

In his introduction the Solicitor General explains why some 36 conferred rights, in addition to legal rights, have been accumulated into one handbook — adding, "Going to prison is punishment; it is not our purpose to add extra suffering to the sentence of the court that brought you here." Providing an environment as "normal as possible under the circumstances," he wrote, was expected of CSC, bearing in mind its responsibility to taxpayers; the good order and secure custody of institutions, and the responsibility to provide programs for inmates and parolees.

INMATE PAY INCREASE

Rumor a new inmate pay structure would become effective late last year was quashed by CSC as the complexity of the project became clearer. Introduction of the new pay levels is not likely before mid-1981, when compensation for work performed will be the mainstay of work initiative in federal corrections.

Presentation of four, possibly five different pay structures was slated for Cabinet decision early in February. Of these, the one gaining most support from CSC would require a $4.5 million increase to the nearly $10 million inmate pay budget. Built into each alternative pay structure are "recovery" clauses, offsetting some of the increase, requiring inmates to pay room and board, insurance, the cost of recreation, and other allowances.

Inmates are presently paid at five levels, varying from $1.30 to $2.30 a day. Under the new structure, more levels could emerge depending on security level and the type of work involved.

In a report issued September 1980, CSC noted, ". . . pay rates of this Inmate Pay Program bear a relationship to the federal minimum wage," which presently stands at $3.25, expected to increase to $3.50 in May.

In the meantime, Commissioner Donald Yeomans has granted an interim pay increase to the 9,600 inmates held in federal institutions. Increased cost of canteen goods (stamps, cigarettes, and personal hygiene items) prompted the 15 cent daily increase.

Development of new systems and procedures, and purchase and installation of new accounting equipment, needed to implement the change in bookkeeping, could also account for delays. Staff training in the new accounting methods is expected to take several weeks, preparing the way for full implementation in all institutions.

Pay for work done is the basic premise for the new pay levels, which complies with recommendations by the Parliamentary Sub-Committee on Canada's prisons and a subsequent Advisory Committee on Inmate Employment. Both agreed incentives, to encourage inmate productivity, is essential to the, "development of an efficient prison industry."

How to communicate the reasoning behind the new pay structure has been formulated by CSC. Information packages for inmates, staff, and the public are being prepared. Thrust of the Service's communication message will focus on changing the general perception of an inmate as a tax-user, to a productive worker and potential resource contributing to the community.

MILLHAVEN GATES OPEN TO FAMILY VISITS

Christmas began early for the wife of a Millhaven Institution inmate. As the first visitor to take advantage of the federal Family Visiting Program, December 22 was earmarked the beginning of a 42-hour stay in Millhaven's mobile home inside the institution's security perimeter. Four days previously, some 30 media representatives viewed the $49,000, fully-furnished trailer, reporting favorably on what has become known as the Millhaven Motel.

The 70 by 14 foot trailer has all the accoutrements of a home, down to pots and pans and pictures on the wall. Welcoming the second family reunion during the holiday was a Christmas tree, replete with lights and tinsel.

Dennis Curtis, regional communications manager for CSC in Ontario, reported news reaction was far more positive after Media Day, despite negative concerns expressed when the program was announced. Staff, said Curtis, have accepted the program. As one staffer at Millhaven said, "If it doesn't

bother us, we won't bother it.'' To Curtis, the greatest surprise was public reaction, which he termed ''Zero!'' There was little for or against it, he said.

Six visits had taken place by the end of January, and two more were arranged for February. Of the 20 applications received, half were approved, the remaining 10 await approval. None have been turned down. To date, only wives have visited their husbands. Other applications include parents and children.

Inmate enthusiasm at Millhaven will probably help when other trailers are erected, extending the family visits to more institutions, reported Curtis. Letters from the first inmate to use the trailer and his wife have been received by Warden John Ryan. Both thanked the institution head for ''a vacation''. Serving a life sentence, the 50-year old inmate had not spent time really alone with his wife for more than two years.

Film footage of the trailer, its furnishings and surroundings, has been made into a 15-20 minute promotion film. It will be shown to inmates and staff in all five regions of the Service, and to the media.

As Dennis Curtis explained, ''This is a new program, and despite initial concern about its acceptance, it has already proved worthwhile.'' After all, said Curtis, until a year ago inmates in Millhaven Institution couldn't even touch their visitors — they could only look through a glass partition. Closed visiting remains for some inmates, Curtis explained, others are permitted in open visiting areas — and now there is private family visiting.

Curtis has no doubts the federal program will be a success. He likened it to a similar program in Attica, where 1,700 inmates are housed in the maximum-security institution in northern New York State. Here some 400 inmates have been granted visiting privileges with wives and family — ''and there haven't been problems since it started three years ago,'' said Curtis.

Attica's Family Reunion Program has five trailers and two fulltime staff to administer it. CSC has incorporated its program with responsibilities undertaken by Visits and Correspondence staff — meaning the Service has not employed more staff.

The first news stories, said Curtis, leaned heavily on sexual aspects of family visiting — whereas the Service sees it as a positive contribution to a family remaining together, despite incarceration of husband or wife. And, prison tension could well be lessened.

Initially, a major concern had been contraband, smuggled in through visitors. Curtis replied to this, ''I doubt long-term inmates will want to jeopardize their chance of a few hours alone with their family by breaking the rules.'' But, CSC has introduced measures to safeguard this possibility. The first regulations included strip searches and a full change of clothing. Inmate reaction claimed humiliation for their families, and CSC announced early in December private family visitors would be subject to the same rules as regular visitors — but, if contraband was suspected, a skin search would be ordered.

Reaction from inmates, their families, and staff at Millhaven Institution has reinforced CSC opinion the new visiting program can be introduced into most major federal institutions — perhaps this year. To back up this decision, information booklets are being prepared. Details in the booklet destined for the public traces the Service's planning and development of the new program. Explanations on screening procedures and regulations affecting security, articles permitted in the trailers, and cleaning and maintenance, are clearly spelled out. Booklets directed to the families and inmates are similar, with additional directions on who may apply and rules governing family responsibilities.

PSYCHIATRIC CENTRE NEEDS NURSES

An increasing turnover of nurses in the Psychiatric Centre at Saskatoon, Saskatchewan, has caused CSC to look for staff outside the province. The Service is seeking registered psychiatric nurses to fill vacancies, caring for mentally disturbed inmates in the 105-bed maximum-security hospital.

Competition from local hospitals has not necessarily plagued the Service, because salary differences are mostly met by special benefits, including training, free uniforms, relocation expenses, and a yearly allowance for working in a prison environment; yet the erosion of staff continues.

The Public Service Commission is monitoring a month-long advertising campaign in Quebec newspapers, hoping to attract English-speaking nurses to the Saskatoon hospital.

CORRECTION: In the January 1981, CAPC Bulletin, page 13, a new offender program known as Limited Day Parole was explained. The first paragraph states, ''Selected inmates not eligible for full day parole, are permitted to work *under escort* on community projects.'' CSC wishes to inform CAPC readers — offenders on limited day parole are released from the institution for specified periods of time, but do not require escort.

NOTE: Reference has been made to information on aftercare agency funding, published in the november 1980 issue of CAPC Bulletin, page 19. Specifically, ''Grants to fund agency national headquarters.'' There has been some concern expressed that provincial/regional agency headquarters were not included in the proposed new grant system. In his reply, the Solicitor General stated, the study did recommend that grants be used to fund national organizations, and some provincial offices providing similar services to and/or on behalf of member organizations. But added, the availability of grants to provincial or regional organizations has not yet been determined. The question is still under consideration.

BULLETIN
de la
Société Canadienne pour la Prévention du Crime

anciennement: Société canadienne de Criminologie

Volume X No 5 2 **Mars 1981**

ISSN 0705-9094

Canada Post Postes Canada
Third class Troisième classe
3012 Ottawa, Ontario

Port de retour garanti
55 avenue Parkdale
Ottawa, Canada K1Y 1E5

RENOUS S'EN VIENT!

SUPERMAX SUR LES BORDS DE LA MIRAMICHI, voilà ce que le Solliciteur général a récemment promis aux gens du Nouveau-Brunswick. Jusqu'ici, la rivière Miramichi était connue pour sa magnifique vallée et son excellente pêche au saumon. Si le Solliciteur général agit à sa guise, ce petit village du Nouveau-Brunswick situé à quelque 100 milles du centre urbain moyen le plus proche, deviendra aussi une réserve pénitentiaire.

Il y a quelques années, le Service correctionnel du Canada a annoncé un programme quinquennal de construction pénitentiaire d'un demi-milliard. Le Service se fondait sur des augmentations projetées de la population de grande ampleur et sur son intention de fermer de vieux établissements. Il se fondait aussi sur les pressions exercées par des hommes politiques locaux et fédéraux pour créer de l'emploi dans des régions économiquement déprimées. Renous faisait partie du programme de construction. Le député fédéral local se démenait de façon très manifeste pour que la construction ne tarde à commencer.

La situation a profondément changé quand le gouvernement a décrété des réductions à l'automne 1978. Presque tout le programme de construction est allé à l'eau, y compris Renous. Les fortes augmentations démographiques ne se sont pas réalisées et peu de vieux établissements ont été fermés. Renous n'est pas plus proche qu'auparavant de compter les ressources communautaires nécessaires pour répondre aux besoins d'un établissement.

Il y a quelques semaines, quand il a annoncé qu'il avait l'intention de proposer la construction de Renous à ses collègues du cabinet, le Solliciter général n'a guère donné d'indications au sujet des motifs de ce projet. Il n'a pas dit qu'il y a eu une augmentation de la population ni qu'un vieil établissement était en train de fermer ses portes. Il n'a pas révélé que Moncton et Fredericton avaient soudainement déménagé dans des endroits assez rapprochés de Renous. Il a dit, cependant, que le projet Renous est une ''question très politique''.

Ce n'est pas là une bonne raison de construire un nouvel ''Alcatraz'' à Renous, Monsieur le Ministre! Au fait, combien d'autres pénitenciers comme Renous projetez-vous de la même façon pour le reste du Canada, Monsieur le Ministre?

Réal Jubinville

LE SCC ISOLE LES PRISONNIERS DANGEREUX

Le Solliciteur général a annoncé un nouveau programme de séparation des ''détenus dangereux'' en novembre 1980. Depuis, environ 160 détenus sont passés dans les Unités spéciales de détention (USD). Le nouveau programme tient aux nombreux actes de violence, meurtres, prises d'otages et autres faits graves intervenus depuis quelques mois. Les prisonniers visés sont ceux ''dont on a la preuve écrite que, par ses agissements, pendant qu'il est sous la garde de quelque juridiction que ce soit ou pendant que sa peine est en

vigueur, il constitue une menace pour le personnel, les détenus ou d'autres personnes, ou manifeste son intention de la devenir.'' Le séjour de ces prisonniers dans une unité sera d'au moins deux ans et la situation d'aucun ne changera sans l'autorisation du Comité spécial chargé de ces cas.

Comme le programme vise à réduire l'incidence des meurtres et des actes de violence et à protéger le personnel, les détenus et autres personnes, il sera intéressant d'apprendre du Ministre lui-même s'il a réussi dans cette entreprise. Il a promis de faire une évaluation du programme. Malheureusement, il n'a pas indiqué sur quoi va se fonder son évaluation et ce qu'il considérera comme une réussite. Peut-on s'attendre à ce que le Ministre fasse bientôt une déclaration sur cette affaire?

LA CONSTRUCTION PÉNITENTIAIRE AU QUÉBEC

La campagne d'opposition à la construction de nouveaux pénitenciers au Québec se poursuit. Le coordonnateur de la campagne, André Chandonnet, a émis sur la fin de janvier, au nom de nombreux organismes québécois, un communiqué dénonçant la confusion qui a surgi récemment. Le **Solliciteur général Kaplan** a confirmé, dans une entrevue donnée aux media, que les établissements de Donnacona et de Drummondville vont se terminer afin de permettre de fermer le vieux pénitencier de Saint-Vincent-de-Paul. D'autre part, d'après des renseignements d'autres sources, ce dernier ne sera pas fermé; on va plutôt y construire une annexe afin d'y loger des délinquants dangereux. En outre, le Solliciteur général n'a pas formulé sa position au sujet de la proposition provinciale portant d'utiliser conjointement les établissements existants, d'établir des peines appelées à remplacer l'incarcération et de réduire la population carcérale.

Pour de plus amples renseignements sur la campagne: **André Chandonnet**, Directeur général, Service de réadaptation sociale, 1279 ouest, boulevard Charest, Québec (Québec) G1N 4K7.

DÉCISIONS DISCRÉTIONNAIRES EN CORRECTION

Les 17, 18 et 19 novembre de cette année, la Commission nationale des libérations conditionnelles accueillera à Ottawa les participants à une Conférence sur les décisions discrétionnaires en correction. De deux à trois cents participants seront invités à relever et à examiner les divers genres de décisions discrétionnaires prises par les administrateurs correctionnels après une condamnation à la prison. Depuis quelques années, ces décisions, y compris celles intéressant la libération conditionnelle, sont contestées comme étant arbitraires, injustes et nuisibles; il s'impose d'examiner de près les questions en jeu pour déterminer si cette contestation est justifiée.

Le groupe de planification de la Conférence comprend des représentants du Service correctionnel du Canada, du Ministère de la Justice, du Département de criminologie de l'Université d'Ottawa, de la SCPC et de la Commission nationale des libérations conditionnelles. Les sociétés provinciales et régionales affiliées à la SCPC ont été invitées à organiser des séminaires sur la question afin d'amorcer des discussions et de formuler des idées nouvelles au profit de la Conférence. Les services et organismes des secteurs public (fédéral et provincial) et privé ont été invités à y participer.

ARGENT PLASTIQUE

Selon une information récente de la Presse Canadienne, l'utilisation illégale de cartes de crédit au Canada en 1980 a entraîné des pertes totalisant environ $40 millions. Les pertes aux États-Unis ont été de l'ordre de $400 millions.

DÉTECTION HÂTIVE DE LA DÉLINQUANCE

Le Pr **Roger Martin**, du Département de psychologie de l'Université de la Saskatchewan, a établi un test servant à détecter des signes hâtifs de mésadaptation chez l'enfant. Il a administré le test à un ensemble de 400 élèves de 5^{e} qui ont fait l'objet d'un contrôle deux ans après. Les élèves qui avaient obtenu un score élevé au test étaient ceux qui ont été appréhendés pour délinquance.

COURS SUR DES QUESTIONS DE JUSTICE PÉNALE

L'Université Simon Fraser est à organiser le premier cours d'une série de cours d'une semaine à la demande du Ministère du Solliciteur général du Canada. Date: 3-8 mai 1981. Participants: 60 cadres supérieurs et décisionnaires des services de justice pénale publics et privés, y compris la magistrature.

Objet du cours: diffuser et utiliser les renseignements fournis par la recherche en cours sur tous les aspects de la justice pénale.

Le Ministère du Solliciteur général espère établir des cours d'une semaine dans différentes régions du pays.

Renseignements: Département de criminologie, Université Simon Fraser, Burnaby (C.-B.) V5A 1S6.

PROGRAMME DE VISITES FAMILIALES

Le programme de visites familiales du SCC a pris le départ à Millhaven en décembre 1980 et, selon les plans, fonctionnera dans quatre autres établissements d'ici juin prochain (Kent, Dorchester, Stony Mountain et Archambault). D'après les rapports reçus par des membres du Groupe consultatif, 7 visites familiales avaient eu lieu avec succès dès la fin de janvier 1981 sur un total de 27 demandes présentées aux autorités de Millhaven.

Les membres du Groupe consultatif sont **Sara Breault**, de la Société Elizabeth Fry d'Ottawa, **Grahame Stewart**, de la Société John Howard de Kingston, **Josh Zambrowsky**, de l'Association des services de réhabilitation sociale du Québec, **Réal Jubinville**, de la SCPC, **Fred Gosse**, du Comité interconfessionnel, et **Ted Wilson**, de la Commission nationale des libérations conditionnelles. Le Comité a tenu une première série de réunions et ne siégera de nouveau que pour aviser à des problèmes ou revoir l'évaluation initiale du programme.

À TOUS LES MEMBRES DE LA SCPC

C'est le *dernier avis* que vous allez recevoir pour ce qui est de proposer des candidats à élire au Conseil. L'Assemblée annuelle aura lieu au Congrès sur la prévention du crime (Winnipeg) le 15 juillet 1981. Si vous désirez proposer un candidat ou être proposé comme candidat, communiquez avec le président de votre société provinciale de criminologie ou avec le président du Comité des candidatures de la SCPC, le juge **J.-P. Beaulne, a/s Société canadienne pour la prévention du crime, 55, avenue Parkdale, Ottawa (Ontario) K1Y 1E5.**

Alberta

Brian A. Pollick
1305 - 11th Avenue S.W.
Calgary,
T3C 0M7
(403) 245-4333

British Columbia

Betty-Lou Edwards
c/o National Parole Board
4664 Lougheed Highway
Room 230
Burnaby,
V5C 5R7

Manitoba

Alexander J. MacIver
Houston & MacIver
363 Broadway Avenue
1522-H Imperial Broadway Tower
Winnipeg,
R3C 3N9
(204) 944-7060

New Brunswick

Michael Hornyak
Probation Services
4th Floor
City Hall Building
Saint John,
E2L 1E8

Newfoundland

Bryan Purcell
P.O. Box 4040
St. John's,
A1C 5Y6

Nova Scotia

Oscar Miller
c/o C.S.C. (Parole)
2006 Gottingen Street
Halifax,
B3K 3A9
(902) 426-7050

Ontario

William Chitty
13 Windsor Street
Gananoque,
K7G 2C9
(613) 382-5203

Prince Edward Island

Ken MacDonald
Probation Services
Court House
P.O. Box 2290
Charlottetown,
C1A 8C1
(902) 892-9131

Québec

Jean-Paul Gilbert
c/o Commission nationale des libérations conditionnelles
505 est, rue Sherbrooke
Montréal,
H2L 4N3
(514) 283-4584

Saskatchewan

John Bissett
c/o National Parole Board
Regional Office, 5th Floor
220-22nd Street East
Saskatoon,
S7K 0E8
(306) 665-4228

CONGRÈS CANADIEN SUR LA PRÉVENTION DU CRIME

Date: du 12 au 16 juillet 1981.
Lieu: Holiday Inn, Winnipeg (Manitoba).
Thème: ''Prévention du crime et collectivité responsable''.
Parainnage: Société de criminologie du Manitoba et SCPC.

Le Congrès va permettre à des gens du monde des affaires, de l'enseignement, des services sociaux, des organismes religieux et des organismes de la justice pénale d'examiner comment ils peuvent collaborer avec d'autres représentants de la collectivité à la prévention du crime. Plus de 50 colloques et huit séances plénières étudieront les domaines de responsabilité en matière de prévention: école, famille, planification urbaine, services sociaux communautaires, santé mentale, églises, monde des affaires et organismes de la justice pénale.

Principaux conférenciers: le très honorable **Edward Schreyer**, gouverneur général; l'honorable **Robert Kaplan**, Solliciteur général; le très révérend **Edward E. Scott**, primat de l'Église anglicane du Canada. Renseignements: M[e] **Sidney Spivak**, C.R., président du Congrès, C. P. 397, Winnipeg (Manitoba) R3C 2H6.

POLITIQUE DU SCC CONCERNANT LES BÉNÉVOLES

Le SCC est en train de rédiger une politique touchant le recours aux bénévoles dans les programmes institutionnels et de libération conditionnelle. La première réunion du comité consultatif a eu lieu en septembre 1980 et la seconde, à la fin de janvier 1981. Les membres sont les personnes dont les noms suivent: **Irene Picul**, région du Pacifique; **James Fuller**, région des Prairies; **Dave Farrell**, région d'Ontario; **Gaston Chalifoux**, région du Québec; **Margaret Griesbach**, région de l'Atlantique; **Barry Thorne**, Comités consultatifs des citoyens; **Jim MacLatchie**, Alliance des sociétés canadiennes d'assistance postpénale; **Réal Jubinville**, SCPC. La seconde réunion a aussi compris des responsables régionaux du SCC: **Bob McGinnis**, Prairies; **Dick Caswell**, Pacifique; **Les Judson**, Ontario; **Normand Granger**, Québec. Un certain nombre d'employés de l'administration centrale du SCC y ont aussi assisté. Il a été apporté de nombreuses modifications à la première rédaction de l'énoncé de la politique et le texte qui suit est encore un document de travail. Toute personne intéressée à formuler ses commentaires peut les adresser directement au Chef, Ressources communautaires et services spéciaux, SCC, 460, rue O'Connor, Ottawa (Ontario) K1A 0P9. Si vous préférez envoyer vos suggestions à la SCPC, le nécessaire sera fait pour les porter à l'attention du comité consultatif.

DEUXIÈME ÉBAUCHE

SERVICE CORRECTIONNEL DU CANADA (SCC)
ÉNONCÉ DE PRINCIPES CONCERNANT LES BÉNÉVOLES

Introduction

Le bénévolat, exercé par des particuliers aussi bien que par des organismes, a un long et honorable passé au Canada. Au sein du Service correctionnel du Canada, les bénévoles ont participé et continuent à prendre part à des activités diverses.

Étant donné qu'il n'existe pas de politique ni de stratégie permettant de faciliter la contribution des bénévoles, le Service correctionnel du Canada s'est engagé à en élaborer pour ses propres bénévoles.

Définition d'un bénévole

Le bénévole est celui qui donne au Service correctionnel du Canada son temps, ses talents et ses forces soit à titre personnel, soit sous l'égide du secteur organisé de bénévolat.

Raison d'être de la participation des bénévoles

En fin de compte, la société toute entière est responsable du secteur correctionnel. Cette responsabilité doit être partagée entre le Service correctionnel du Canada, le détenu et le grand public.

En tant que lien vital entre ces trois entités, le bénévole offre une aide complémentaire aux employés du Service correctionnel du Canada, aux détenus et à leurs familles pendant toute la durée de leurs peines.

En outre, le bénévole offre un service spécial en favorisant, dans le Service correctionnel du Canada et chez le public, une plus grande sensibilisation et une plus grande compréhension mutuelle.

Rôle des bénévoles

Voici une liste non exhaustive des rôles que les bénévoles sont susceptibles de jouer:

(1) Rapprocher la collectivité et les détenus et réduire ainsi l'isolement de ces derniers et les aider à s'adapter aux réalités de leur incarcération.
(2) Aider les détenus à préparer leur réintégration sociale.
(3) Aider les détenus à réintégrer la société après leur libération.
(4) Aider les familles des détenus.
(5) Aider à l'établissement de relations mutuellement profitables entre le Service correctionnel du Canada et la société.
(6) Contribuer à des réformes efficaces au sein du Service correctionnel du Canada.
(7) Aider à mieux informer le public et à le sensibiliser au domaine correctionnel.
(8) Donner des conseils au Service correctionnel du Canada à propos de diverses questions de principe et de programmes.
(9) Aider le Service correctionnel du Canada à lancer et à exécuter de nouveaux programmes.
(10) Participer à la préparation d'évaluations communautaires et à la surveillance des détenus mis en liberté en vertu de la Loi sur la libération conditionnelle de détenus.

Énoncé de principes concernant les bénévoles

Conformément aux principes qui suivent, le Service correctionnel du Canada reconnaît le rôle essentiel des bénévoles et s'engage à leur fournir les conditions et les possibilités qui leur permettront de participer intégralement à l'exécution de son mandat:

(1) La collectivité, et pas seulement le Service correctionnel du Canada, est responsable des détenus, aussi bien durant leur incarcération que lorsqu'ils purgent leur peine à l'extérieur.
(2) Le recours à des bénévoles peut augmenter les ressources à la disposition des détenus et du Service correctionnel du Canada.
(3) Même si le Service correctionnel du Canada souhaite la participation de tous les bénévoles qualifiés, il favorisera la prestation de services par des bénévoles que les organismes du secteur volontaire auront mis à sa disposition.
(4) Le Service correctionnel du Canada protégera l'indépendance des bénévoles en reconnaissant leurs droits, en tant que simples citoyens, d'exprimer librement leurs opinions sur tout aspect concernant le Service correctionnel du Canada.

Questions de principe

Le sujet suivant comporte deux objectifs:

a) Définir certaines des questions importantes que devrait traiter la politique du Service correctionnel du Canada relative aux bénévoles.

b) Prévoir une directive de principe appropriée à chaque question identifiée.

(1) *Recrutement des bénévoles*

a) La responsabilité du recrutement des bénévoles relèvera surtout de la société toute entière, agissant par l'entremise de ses organismes, associations, groupes et individus.

b) Tous les efforts possibles seront faits pour recruter des bénévoles dans tous les secteurs culturels et socio-économique de la collectivité.

(2) *Sélection des bénévoles*

a) Toute personne qui, directement ou par l'intermédiaire d'un organisme communautaire, demande à travailler comme bénévole au Service correctionnel du Canada, doit se soumettre à toutes les modalités de tri sécuritaire et d'identification, conformément aux Directives du Commissaire et aux instructions divisionnaires.

b) En consultation avec la collectivité, le Service correctionnel du Canada élaborera et publiera des normes et des modalités officielles qui serviront à évaluer la qualification des bénévoles.

(3) *Formation et orientation*

a) Avant toute affectation, le bénévole devra recevoir une orientation et une formation correspondant à la nature de la tâche qui lui sera confiée.

b) Le Service correctionnel du Canada fournira, mettra à jour et diffusera un guide pour les bénévoles.

(4) *Sécurité des bénévoles pendant le travail*

Le Service correctionnel du Canada prendra toutes les mesures voulues pour assurer la sécurité et le bien-être des bénévoles lorsqu'ils effectuent leurs tâches.

(5) *Assurance aux bénévoles*

a) Pendant la durée de leur affectation, les bénévoles seront assurés contre les blessures et/ou le risque de décès.

b) Le SCC se chargera d'obtenir cette assurance et en paiera les frais.

(6) *Remboursement aux bénévoles de leurs menues dépenses*

a) On peut aider les bénévoles à payer leurs menus frais, si, sans cette aide, ils ont des difficultés financières indues ou sont incapables de fournir un service valable.

b) Le SCC, de concert avec le secteur de bénévolat, fournira les fonds et présentera les modalités qui permettront d'effectuer ces remboursements avec aise et rapidité.

(7) *Reconnaissance des services rendus par les bénévoles*

La reconnaissance des services fournis par les bénévoles se fera de manière appropriée, grâce à des cérémonies et à une publicité convenables.

(8) *Ex-détenus employés comme bénévoles*

a) L'emploi d'ex-détenus comme bénévoles doit être encouragé.

b) La qualification au bénévolat d'un ex-détenu doit être évaluée comme celle de tout autre candidat, et pas nécessairement en fonction d'un nombre arbitraire d'années que celui-ci a passées dans la société sans avoir été l'objet d'arrestation.

(9) *Les bénévoles en tant que garants de programmes de prélibération*

a) Le SCC examinera de temps à autres ses programmes de prélibération, comme le programme d'absences temporaires sans escorte et de libération conditionnelle de jour, afin de déterminer si les bénévoles pourraient augmenter le nombre et/ou la qualité des possibilités de libération offertes, en servant de garants à des détenus sélectionnés.

b) La parrainage pourrait comprendre une gamme de services, par exemple aller chercher le détenu au pénitencier et l'y ramener, lui offrir un ''foyer'' pendant une partie ou toute la période de liberté, afin d'aider aux contacts et aux activités destinés à favoriser la réadaptation sociale, etc.

STRATÉGIE DE MISE EN OEUVRE DE LA POLITIQUE PROPOSÉE

A ce stade-ci, le Comité national des bénévoles estime qu'il peut mieux contribuer à la mise en oeuvre de cette politique en énonçant brièvement les priorités et grands principes suivants qui devraient servir de guide:

1) Les principaux rôles du SCC vis-à-vis de la collectivité doivent être ceux de catalyseur, de fournisseur de certains services spécialisés et de bénéficiaire de services bénévoles.
2) Les principaux rôles du SCC vis-à-vis de la collectivité devraient, d'abord, consister à organiser et à fournir au SCC des services bénévoles conformément aux besoins qui ont été déterminés. Deuxièmement, à s'assurer qu'existent des structures appropriées au recrutement, à la sélection, à la formation et à la surveillance des bénévoles. Les collectivités devraient avoir suffisamment de temps de consultation afin de pouvoir s'organiser pour jouer ces rôles.
3) Un Comité consultatif de citoyens, ou son équivalent, pourrait être l'outil communautaire qu'il faut pour coordonner et suivre de près ce qui a été envisagé au paragraphe 2 ci-dessus.
4) La mise à exécution de la politique ne devrait coûter au SCC aucune année-personne additionnelle.
5) Toute ressource additionnelle qui s'avère nécessaire devrait provenir *soit* des ressources existantes du SCC *soit* de la collectivité par l'entremise de ses bénévoles. (Par exemple, le SCC peut pouvoir répartir des ressources en transférant un poste d'un bureau de district à un établissement ou vice-versa; ou bien, un ou plusieurs bénévoles pourraient combler un ''poste'' de coordonnateur de bénévoles.)
6) Afin d'appliquer la présente politique et d'assumer les rôles qu'on lui a recommandé de jouer vis-à-vis de la collectivité, le SCC doit prendre les mesures suivantes:

a) confier au commissaire adjoint, Programmes pour les détenus, l'application de la politique concernant les bénévoles;

b) désigner un haut fonctionnaire à l'Administration centrale, dont la fonction principale sera de coordonner l'application de la politique concernant les bénévoles;

c) désigner les postes ayant des responsabilités et des priorités correspondantes dans chacune des administrations régionales et dans chacun des principaux établissements ou bureau de district. On présume que même si cela nécessitera la modification de certaines descriptions de poste, le SCC n'aura pas à demander des années-personnes supplémentaires.

MÉMOIRE DE LA SCPC
AU
COMITÉ SPÉCIAL SUR LA CONSTITUTION DU CANADA

le 9 janvier 1981

L'honorable sénateur Harry Hays et Monsieur Serge Joyal, M.P., Coprésidents,
Comité mixte spécial sur la Constitution du Canada,
Chambres du Parlement,
Ottawa, Canada.

Messieurs,

La Société canadienne pour la prévention du crime appuie fortement le geste visant à inscrire une Charte canadienne des droits et libertés dans la constitution du Canada. A notre avis, cependant, il est essentiel d'apporter des amendements au texte qu'étudie votre Comité afin d'assurer un effet maximum à la Charte qui en résultera.

Une délégation représentant notre Société s'est présentée devant vous le 11 décembre 1980. La délégation comprenait M[e] Frederick Sussmann, professeur à la Faculté de droit de l'université d'Ottawa, M. Tadeusz Grygier, professeur émérite au Département de criminologie de l'Université d'Ottawa, et moi-même. Nous avons, ce jour-là, présenté un exposé par écrit de notre position. Au cours de la discussion qui a suivi, cependant, il a été soulevé un certain nombre de points que ne traitait pas notre mémoire et nous avons promis de vous fournir un exposé revisé qui porte également sur ces points. L'exposé revisé est contenu dans la présente lettre.

Il est établi que notre Société appuie une série de principes de justice pénale qui, à notre avis, devraient figurer dans la constitution. Ils consistent dans une version mise au point des principes primitivement énoncés dans le Rapport du Comité canadien de la Réforme pénale et correctionnelle (Rapport Ouimet). Nous joignons le texte des principes que nous appuyons. A notre avis, le Principe ii, selon lequel il faudrait réaliser les buts essentiels du droit criminel en ne gênant pas plus la liberté des gens qu'il n'est nécessaire, et le Principe vii, qui porte sur l'usage du pouvoir discrétionnaire, sont particulièrement pertinents.

La Société canadienne pour la prévention du crime est une organisation nationale volontaire qui a un double objectif: réduire le problème de la criminalité et promouvoir de bons services de justice pénale au bénéfice de tous les canadiens. En ce qui concerne notre rôle de prévention, nous sommes intéressés par tous les articles de la Charte qui ont des implications quant à l'amélioration du sort des canadiens qui souffrent d'un handicap social. Cependant, faute de temps, nous limitons notre exposé à votre Comité aux articles du projet de Charte qui portent sur les garanties juridiques.

AMENDEMENTS À APPORTER À LA CHARTE

Nous sommes d'accord avec toutes les dispositions des garanties juridiques proposées sauf les exceptions ci-dessous.

Article 1

La *Charte canadienne des droits et libertés* garantit les droits et libertés énoncés ci-après, sous les seules réserves normalement acceptées dans une société libre et démocratique de régime parlementaire.

La SCPC recommande de supprimer cet article. Il met en doute l'efficacité de tous les articles qui suivent et rendrait problématique qu'ils aient pour effet d'annuler toute législation opposée. La suppression de cet article enlèverait tout doute quant à l'application des droits et libertés garantis aux lois opposées, et à d'autres actes des gouvernements ou de leurs agents.

Article 8

Chacun a droit à la protection contre les fouilles, les perquisitions et les saisies abusives dont les motifs ne sont pas fondés sur la loi et qui ne sont pas effectuées dans les conditions que celle-ci prévoit.

Article 9

Chacun a droit à la protection contre la détention ou l'emprisonnement dont les motifs ne sont pas fondés sur la loi et qui ne sont pas effectués dans les conditions que celle-ci prévoit.

Article 11(d)

Tout inculpé a le droit. . . . (d) de ne pas être privé d'une mise en liberté assortie d'un cautionnement raisonnable, sauf pour des motifs fondés sur la loi et dans les conditions que celle-ci prévoit;

Nous souscrivons au but de ces articles qui est de rendre inadmissible tout acte arbitraire du gouvernement. Cependant, nous sommes d'avis que les mots ''sauf pour des motifs fondés sur la loi et dans les conditions que celle-ci prévoit'' rendraient stériles les dispositions connexes. De telles exceptions impliquent que n'importe quels motifs ou conditions sanctionnés par une loi peuvent l'emporter sur les dispositions essentielles des libertés fondamentales que les articles ci-dessus visent à protéger.

Nous proposons que le texte précité soit rayé de ces articles et remplacé par un texte indiquant que les mesures prises ne doivent être ni artibraires ni abusives.

Article 8

Chacun a le droit de ne pas faire l'objet de perquisitions ni d'une saisie arbitraires ou abusives.

Article 9
Chacun a le droit de ne pas être arbitrairement ou abusivement détenu ni emprisonné.

Article 10(b)
Chacun a le droit, en cas d'arrestation ou de détention. . . . (b) d'avoir recours sans délai à l'assistance d'un avocat;

Nous proposons aussi de garantir le droit de l'accusé dépourvu de ressources financières suffisantes de disposer d'une aide juridique gratuite.

Article 11(d)
Tout inculpé a le droit. . . . (d) de ne pas être privé d'une mise en liberté assortie d'un cautionnement raisonnable, sauf pour des motifs fondés sur la loi et dans les conditions que celle-ci prévoit;

Nous proposons d'ajouter une mise en liberté "assortie de son propre cautionnement" en plus de la mise en liberté "assortie d'un cautionnement raisonnable" comme droit assuré par cet article. Par conséquent, le texte amendé proposé de l'article 11(d) serait le suivant:

Article 11(d)
Tout inculpé a le droit. . . . (d) de ne pas être arbitrairement ou abusivement privé d'une mise en liberté assortie d'un cautionnement ni d'une mise en liberté assortie d'une promesse de comparaître.

Article 14
La partie ou le témoin qui lors de procédures, ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue employée ont droit à l'assistance d'un interprète.

Nous proposons que, dans les procédures criminelles, le droit à un interprète n'implique pas de frais pour la partie ou le témoin en cause. Nous supposons que c'est ce que veut l'article 14 (au criminel et au civil), mais nous estimons qu'il faudrait le préciser dans l'article du moins en rapport avec les affaires criminelles.

Article 15(1)
Tous sont égaux devant la loi et ont droit à la même protection de la loi, indépendamment de toute distinction fondée sur la race, l'origine nationale ou ethnique, la couleur, la religion, l'âge ou le sexe.

Nous proposons que les distinctions interdites par cet article soient mentionnées à titre d'exemples seulement au lieu de constituer une liste exhaustive. Le texte ne se trouverait pas ainsi à laisser supposer que d'autres formes de discrimination sont légales.

Article 26
A l'exception de l'article 13, les dispositions de la présente charte ne portent pas atteinte aux lois sur l'admissibilité de la preuve en justice, ni aux pouvoirs du Parlement et des législatures de légiférer en cette matière.

Cet article ne garantit aucun droit spécifique ni général et devrait disparaître.

CONCLUSION

Malgré les amendements que nous suggérons ci-dessus, nous sommes d'avis que la Charte des droits et libertés va constituer un pas historique dans l'affermissent du règne de la loi au Canada et dans la protection des droits des canadiens. Si elle est bien amendée, la Charte va aussi mettre le Canada en harmonie avec ses obligations découlant de la Convention internationale sur les droits civils et politiques de 1966.

Veuillez agréer l'expression de mes sentiments respectueux.

le président

W. Frank Chafe
Société canadienne pour
la prévention du crime

ANNEXE

BUTS ET FINALITÉS DU DROIT PÉNAL

La difficulté qu'il y a à faire l'accord sur les changements à apporter au droit pénal tient en partie au manque d'accord sur la vocation du droit pénal. De l'avis de la Société, il est impératif de rédiger et d'appliquer activement un exposé général des principes et des buts sur lesquels doit reposer le droit pénal.

Un énoncé recommandé des principes et des buts suit. Il s'agit d'une version mise au point des huit Principes qui figurent au chapitre 2 du Rapport du Comité canadien de la réforme pénale et correctionnelle (Comité Ouimet).

RECOMMANDATION 1. Il est re-commandé que les huit Principes énoncés dans le Rapport du Comité canadien de la réforme pénale et correctionnelle et tels qu'ils sont formulés ci-après soient adoptés comme fondement de la justice pénale au Canada.

(i) Le but fondamental de la justice pénale est de protéger tous les membres de la société des conséquences d'une conduite hautement nuisible et dangereuse.

(ii) Les objets fondamentaux du droit pénal doivent se réaliser sans empiéter plus qu'il n'est nécessaire sur la liberté des individus.

(iii) La reconnaissance des droits de toutes les personnes mêlées au mécanisme de la justice pénale, y compris les témoins, les suspects, les accusés (innocents ou coupables) et les victimes, doit être assurée par une protection adéquate à tous les stades de l'action judiciaire.

(iv) Aucune conduite ne doit être décrite comme criminelle, sauf si elle constitue une grave menace pour les membres de la société et s'il est impossible de la redresser par d'autres moyens sociaux ou légaux.

(v) Le processus de la justice pénale ne peut prévenir la criminalité et protéger les membres de la société qu'au moyen:

(a) de l'effet de dissuasion, tant général que particulier, des interdictions et sanctions décrétées par le droit pénal;

(b) de l'effet éducatif exercé en éclairant et en alertant le public et, lorsque c'est possible, en le faisant intervenir;

(c) de la reconnaissance de ce que le délinquant est légalement responsable de son crime et partage avec la société et ses organes la responsabilité de son comportement et de sa transformation en citoyen respectueux de la loi;

(d) d'une gamme de sanctions, y compris des mesures de prohibition, de détention et de correction, visant à assurer, si possible, le redressement du délinquant, et y compris le contrôle et la détention dans les conditions et durant les périodes jugées appropriées dans le cadre de la loi et en tenant particulièrement compte des délinquants qui constituent une grave menace pour la sécurité et le bien-être d'autrui;

(e) d'une compensation et de la restitution aux victimes de la criminalité.

(vi) Le maintien de l'ordre, le processus judiciaire et les mesures de redressement devraient être intimement reliés.

(vii) Il devrait être possible d'exercer un pouvoir discrétionnaire dans l'application du droit pénal à chacune de ses étapes: arrestation, poursuite, condamnaion, peine, correction et grâce, mais ce pouvoir devrait être régi par des lignes directrices et s'appliquer sans injuste discrimination ni préjugé; chaque fois que c'est possible et qu'il y a lieu, la consultation du délinquant devrait précéder toute décision, surtout si celle-ci influe sérieusement sur sa liberté et son bien-être.

(viii) Il faut que le processus de la justice pénale, y compris les mesures de redressement, parvienne à commander le respect et l'appui du public, en se fondant sur les concepts d'équité et de justice. Il devrait également parvenir à commander, autant que possible, le respect du délinquant.

LA CRIMINOLOGIE: BOUILLIE POUR LES CHATS?

Commentaire sur ''Prison Size, Overcrowding, Prison Violence and Recidivism'', par David P. Farrington et Christopher P. Nuttall. *Journal of Criminal Justice*. Vol. 8, pp. 221-231 (1980).

La question de savoir si une bonne partie de ce qui passe aujourd'hui pour être de la recherche empirique menée dans des domaines d'ordre humain et d'importance critique est affaire de naïveté ou de mauvaise foi se pose de façon claire et impérieuse à la lecture de l'article de Farrington et Nuttall. Le lecteur non canadien — l'article a paru dans une revue internationale — optera peut-être pour la naïveté et l'attribuera à l'idée d'une science dépourvue de valeurs. Le lecteur canadien ne peut s'empêcher de noter que les deux auteurs sont au service du Solliciteur général du Canada et chacun sait que le Service pénitentiaire du Ministère fait campagne depuis quelques années en faveur de prisons plus grandes.

Les auteurs commencent en disant que ''plusieurs comités consultatifs gouvernementaux ont recommandé que les prisons soient plus petites'' et que leur article vise à ''voir s'il est possible de réunir à l'heure actuelle des données empiriques qui prouvent que la prison de grande taille a des effets indésirables sur le comportement durant ou après la détention'' (pp. 221 et s.). Ils reconnaissent en toute justice qu'''il a été impossible dans ces analyses de tenir compte du genre de détenus de chaque prison'' (p. 221) et on peut leur concéder en toute justice qu'ils *présentent* correctement leurs données, qu'ils en *reconnaissent* les limitations et qu'ils *formulent* au sujet de leurs conclusions les mises en garde professorales qui s'imposent. A tout prendre, Farrington et Nuttall s'en tiennent aux conventions de la méthodologie de la recherche et on ne pourrait rien leur reprocher s'ils avaient voulu démontrer que les petites pierres ont la même consistance que les grosses. Même alors, on ne serait pas satisfait si on savait qu'ils parlent, en fait, de lancer des pierres. Ainsi donc, même s'ils se donnent beaucoup de peine pour s'attacher à la logique scientifique, ils ne nous disent rien de leur logique sociale et peuvent allègrement aboutir à la conclusion suivante: ''Contrairement à ce que beaucoup croient au sujet du caractère indésirable des grandes prisons, ni notre examen de la bibliographie de la recherche ni notre analyse de la statistique carcérale anglaise n'ont fourni de données empiriques concluantes selon lesquelles la taille des prisons influe sur le comportement durant ou après la détention.'' (p. 230) Et, comme leurs maîtres vont en conclure allègrement, il n'y a donc aucune raison pour laquelle on ne devrait pas construire de grandes prisons.

L'absence de notions de critique se voit dans tout l'article. Dans la partie sur la taille des prisons, les auteurs reconnaissent que les États-Unis accusent le taux d'emprisonnement le plus élevé des 15 pays étudiés par Waller et Chan. ''Dans une certaine mesure, la taille considérable des prisons américaines est fonction du grand nombre de personnes incarcérées.'' (p. 222) Pourquoi ''dans une certaine mesure'' et le sens de la relation est-il unique ou pourrait-il exister aussi dans l'autre direction, c'est-à-dire que le recours aux prisons en augmente la taille et le nombre, ce qui accroît le nombre et la durée des condamnations à la prison?

Dans la section ''Taille des prisons et comportement carcéral'', les auteurs reconnaissent la pénurie de recherches. Ils disent ceci au sujet de ce qui existe: ''Les chercheurs de la Caroline du Sud ont constaté que les prisons qui avaient connu des émeutes tendaient à être plus grandes que les autres''. (p. 222) Et que ''. . . les homicides sont plus susceptibles de se produire dans les grandes prisons. Tout juste plus de la moitié (51%) des prisons comptant un millier et plus de détenus avaient enregistré un homicide contre 31% des prisons de 500 à 999 détenus et 9% de celles de moins de 500''. On peut convenir qu'il faut utiliser ces données avec prudence. Cependant, elles portent sur les émeutes et les homicides et non sur le propos des auteurs: ''. . . voir s'il y a plus de manquements enregistrés au *règlement* dans les grandes prisons que dans les petites'' (p. 224; c'est moi qui souligne). En fait, il y a plus de manquements par prisonnier dans les petits établissements que dans les grands par homme et par année: le nombre en est d'environ 1 (0.97) dans la plus grande prison et de presque 2 (1.81) dans la plus petite. Cependant, qu'est-ce que cela peut bien signifier si, comme les auteurs le reconnaissent, ''plusieurs de ces manquements sont relativement bénins'' et ''les manquements intervenant dans une petite prison sont plus susceptibles de se voir''? (p. 224)

Il faut donc passer aux voies de fait. Les auteurs ont constaté que, dans les prisons locales, les petites présentaient un taux d'infractions inférieur à celui des grandes. Dans le cas des prisons éducatives, c'est le contraire qui existait, mais ''malheureusement, les différences entre les taux de voies de fait des grandes et des petites prisons éducatives n'étaient pas statistiquement importantes. . .'' Pourquoi ''malheureusement''? Vraiment!

C'est la même chose lorsqu'il s'agit de mesurer la récidive. ''Ainsi, par exemple, la prison 10 (591 prisonniers) *a semblé* accuser des résultats plutôt pires que ceux prédits. . .'' et ''la prison 1 (169 prisonniers) . . . *a semblé* en présenter de meilleurs qu'attendus''. (p. 229: c'est moi qui souligne). ''La corrélation négative indique que les grands établissements tendaient à avoir un taux de condamnations à nouveau un peu plus élevé qu'attendu.'' (p. 229) Pourquoi ''a semblé'' alors qu'il existe une simple comparaison numérique et pourquoi ''corrélation négative'' si l'agencement de la matrice n'était pas de nature à faire attendre des résultats opposés?

Certes, l'encombrement constitue un sérieux problème. Cependant, comment se fait-il que, même dans les propres données des auteurs, les grandes prisons avaient aussi tendance à être encombrées? Ils écartent la question en disant qu'''il n'y a pas de nécessaire raison pour laquelle il doive en être ainsi'' (p. 230). Ne serait-ce peut-être pas parce que non seulement la nature a horreur du vide, mais aussi parce que la taille crée sa propre succion?

Farrington et Nuttall se demandent sérieusement ''pourquoi les idées répandues au sujet de la taille ont pu surgir'' (p. 230). Ils ont beau cherché, ils ne réussissent à trouver aucune raison dans leurs statistiques. On peut peut-être oublier qu'ils fardent un peu les choses quand ils disent: ''D'après notre analyse de la statistique carcérale anglaise, les taux d'infractions et de voies de fait étaient plus élevés dans les petites prisons'' (p. 230). Ils nous ont déjà dit, dans leur texte, qu'il n'en allait pas ainsi pour ce qui est des prisons locales et que la différence que présentaient les taux de voies de fait n'était — malheureusement — pas statistiquement significative. D'autre part, en ce qui concerne la récidive, ''il a été constaté que la taille n'était pas vraiment en corrélation avec l'efficacité correctionnelle'' (p. 230). Quand les taux ne font pas l'affaire, il faut s'en tenir aux tests statistiques.

On peut comprendre le commissaire des pénitenciers qui n'est pas maître des admissions et qui est peut-être ainsi contraint de chercher une solution dans l'expansion. On peut même comprendre que les décisionnaires répondent en disant que la statistique

n'est pas probante à la question de savoir si la *statistique* prouve que la taille fait une différence dans les infractions au règlement et à la récidive en général. Mais le fait de confondre statistique et empirique vaut à la recherche empirique le nom qu'elle a dans des milieux socialement sensibles.

L'article conclut en faisant preuve de la même logique que précédemment: "S'il existe vraiment une relation directe entre l'encombrement et l'inefficacité, il s'ensuit qu'une importante priorité des organismes gouvernementaux devrait consister à réduire l'encombrement des prisons. Cela pourrait s'opérer en établissant plus de locaux carcéraux, en incarcérant moins de gens ou en réduisant la durée effective des peines." (p. 230) On ne s'étonne plus que l'expansion vienne d'abord à leur esprit; les auteurs n'ont pas examiné les deux autres possibilités (non plus qu'aucun contexte social ou politique) alors qu'elles auraient peut-être fait comprendre pourquoi les idées répandues au sujet de la taille des prisons ont pu surgir.

Quoi qu'il en soit, c'est fausser les choses que de monter la taille en épingle. Comme la science a besoin de théorie pour être respectable, il faut juger des établissements pénitentiaires en fonction d'un but déclaré. Les auteurs ne se mettent en peine ni de théorie ni de but. L'empirique devient empire. Où est la justice dans tout cela?

> Pouvez-vous me fabriquer des souliers plus grands?
>
> Ceux que vous avez sont déjà trop grands pour vous.
>
> Mails ils me serrent.
>
> C'est parce que vos pieds sont enflés.
>
> Je vous ai dit que j'ai besoin de souliers plus grands.

J. W. Mohr
Osgoode Hall Law School

Correspondance échangée touchant la formulation de la politique en matière de justice pénale

Cher Monsieur McGrath,

C'est avec beaucoup d'intérêt que j'ai lu le texte anglais de votre article paru dans le *Bulletin* de janvier. L'article appelle un certain nombre de commentaires.

Le titre dit "policy-information" mais le reste de l'article porte sur la "formulation de la politique". Évidemment, ce n'est pas la même chose. Votre article fait voir, peut-être sans le vouloir, la source d'une partie de la confusion qui existe au sujet de la notion de consultation. Nous avons nettement concouru à accroître grandement le courant de *renseignements* connexes à la formulation de la politique au cours de ces dernières années, mais le degré auquel nous avons participé à cette *formulation* demeure discutable. Les ANIJC sont manifestement un moyen d'information. La consultation SCPC-SCC est encore aussi beaucoup un moyen d'échange de renseignements. L'Alliance s'occupe nettement d'échanger des renseignements avec le gouvernement fédéral, mais elle fait, à mon avis, plus oeuvre de formulation de la politique que les ANIJC ou la consultation SCPC-SCC. L'accent mis sur l'échange de renseignements au sein de ces cadres n'est pas du tout une mauvaise chose. Cet échange a assuré la base de données qui permet aux organismes bénévoles d'intervenir de façon plus éclairée auprès des pouvoirs publics.

Le processus de formulation de la politique peut être contentieux quand le moment de passer à l'application approche. Il exige de très difficiles décisions et beaucoup d'accommodement. Il vaut mieux que la participation du secteur bénévole à cette étape soit laissée à l'initiative des divers organismes bénévoles. La raison en est que, afin d'assurer l'existence d'assez de cohésion pour l'exercice d'une action nationale au sein d'un organisme, il faut que la question en jeu soit perçue comme revêtant suffisamment d'importance critique pour les buts de l'organisme. Lorsque les organismes bénévoles se trouvent d'accord ou partagent les mêmes vues, c'est tant mieux.

Cela dit, je dois contester ce que vous dites, soit que l'exercice de pressions ne réussit pas depuis quelques années. Je dois vous dire que, chaque fois qu'il s'agira d'une question qui met en cause un principe fondamental comportant des ramifications nationales et qui est demeuré insoluble à quelque autre niveau, l'exercice de pressions sera encore un moyen auquel les organismes bénévoles vont recourir. S'il vous semble que ce moyen est moins employé depuis quelque temps, cela ne tient pas tant à son inefficacité qu'au fait qu'il est moins nécessaire d'y faire appel. La confrontation comme méthode particulière de réforme ou de changement a connu une certaine vogue dans les années 60 et au début des années 70, mais l'exercice de pressions est certainement aussi ancien que la civilisation et est essentiel à la réforme.

Même si votre vue des événements récents revêt un caractère assez bien ordonné en soi ("Trois initiatives particulières intéressant des domaines d'envergure décroissante se traduisent par une consultation d'intensité grandissante."), je ne puis l'accepter. L'intensité que vous mentionnez s'entend simplement du degré de participation à la formulation de la politique plutôt qu'à l'échange de renseignements et je vous ai indiqué ailleurs que le rôle particulier et étroit que vous avez défini pour ce qui est de l'Alliance n'est tout simplement pas juste (voir l'appendice ci-après).

Vous dites, à un autre endroit, qu'il n'y a que trois choix: que le secteur bénévole n'intervienne pas dans la formulation de la politique (ce qui, dites-vous, serait irresponsable); que nous revenions à la confrontation (qui, selon vous, n'a pas réussi); ou que nous essayons de recourir à des stratégies de planification communes (ce qui, à votre avis, exige de la détermination et de la collaboration). Pour moi, vous simplifiez par trop les réalités. En fait, ce qu'il faut, ce n'est pas que nous établissions tous des stratégies de planification communes *par opposition* à l'exercice de pressions et même à une certaine non-participation. Ce qu'il faut, c'est savoir discerner les situations où chacune de ces stratégies (ou même une combinaison de ces dernières plus d'autres) s'applique à un problème donné. Il importe encore plus en la matière de supposer que ce sont là les seuls moyens à notre disposition dans nos transactions avec le gouvernement. Il y a une foule d'autres stratégies que nous avons déployées au cours de nos cinquante ans et plus, y compris l'apport de conseils et la pratique de relations coopératives à tous les échelons de notre action en ce qui concerne les Services pénitentiaires et la libération conditionnelle. C'est peut-être l'action directe qui a le plus valu aux Sociétés John Howard tellement de contacts à tous les niveaux du service gouvernemental. L'effet de ces contacts doit être formidable et constitue une stratégie qui n'est pas nécessairement à la disposition de la SCPC.

Quoi qu'il en soit, les cadres et les procédures expliqués dans l'article sont acceptables en tant qu'éléments du système d'information et les Sociétés John Howard sont à la veille d'approuver de continuer d'y recourir pour leurs relations futures avec le gouvernement. Il s'agira des consultations "officielles" et les Sociétés reconnaîtront,

comme vous le faites, les diverses autres façons dont la participation peut s'opérer.

Vous dites aussi que, en ce qui concerne les grandes consultations d'envergure nationales, e.g. votre expérience du fusionnement du Service pénitentiaire et du Service des libérations conditionnelles est ''. . . probablement le seul qui touchera la grande masse des petits organismes locaux.'' C'est là une affirmation générale qui appelle de plus amples explications. Votre expérience à cet égard, me semble-t-il, ne saurait conduire à la certitude que vous donnez à entendre.

Une fois encore, l'impérieux est de continuer à chercher d'autres voies. L'optimisme que je partage avec vous se fonde sur le fait que notre vécu actuel nous en apprend beaucoup. Une bonne partie de ce par quoi nous sommes passés influe déjà sur la façon dont nous traitons avec les gouvernements et sur les conditions qui président à la consultation. Le bilan est bon jusqu'ici.

Il serait peut-être tentant de tirer des conclusions dès ce stade, mais il est injuste à l'endroit des divers organismes directement impliqués dans le courant actuel de consultations de sembler tirer la ligne pour de bon par le truchement de cet article. Le Document de travail sur le rôle du secteur bénévole (janvier 1980) était présenté comme tel, soit un document de travail, et invitait les intéressés à le commenter. Votre article, d'autre part, semble didactique et fermé à la discussion.

J'espère bien que j'aurai l'occasion de continuer ces propos.

Respectueusement vôtre,

James M. MacLatchie,
Directeur général,
Société John Howard du Canada.

Appendice

Extrait d'une autre lettre à M. W. T. McGrath de M. James M. MacLatchie, président de l'Alliance des sociétés canadiennes d'assistance postpénale.

. . . Dans votre description de l'Alliance, vous dites qu'elle est en relation avec la Direction des programmes des délinquants du SCC et que l'objet bien particulier de son action permet une consultation plus intense. Ces propos sont inexacts parce que l'Alliance est en relations avec qui il lui plaît. Elle a conféré avec le Commissaire, les conseillers du Commissaire, le président de la Commission des libérations conditionnelles et, récemment, le Commissaire adjoint chargé des Programmes des délinquants. L'Alliance ne doit en aucun cas sembler être limitée quant à ses points de contact à des fins de consultation.

Une des raisons fondamentales pour lesquelles l'Alliance s'est constituée est qu'il a été reconnu que les ANIJC (dont nous faisions tous partie) ne pouvaient saisir toutes nos préoccupations et y répondre. En fait, nous avions aussi le sentiment que les ANIJC, dans le cas de certaines questions capitales pour nous telles que le financement, hésiteraient à agir pour de nombreuses et justes raisons. L'impact que l'Alliance a eu sur la question actuelle du financement témoigne de l'efficacité de ce mécanisme de consultation organisé par le secteur bénévole.

Au nom de l'Alliance, il faudrait dire que notre expérience de la consultation jusqu'ici n'a pas eu l'effet que vous indiquez, savoir que ''. . . les représentants du secteur bénévole peuvent peut-être devenir tellement ravis d'avoir accès aux sièges du pouvoir que le seul objectif qui compte soit perdu de vue. . .''

Notre expérience est fort différente. Au lieu d'être éblouis, nous avons été horrifiés de découvrir que la politique gouvernementale peut s'établir et parfois s'est établie sans se référer aux détenus, les gens que nous servons, et sans tenir compte de toutes ses répercussions sur les entités non gouvernementales. On en a un exemple dans le fait que le SCC est en train d'établir une politique relative au bénévolat alors qu'il n'en a jamais eu pour ce qui est de traiter avec les organismes bénévoles.

Nous ne voyons pas clairement pourquoi vous pensez que nous sommes peut-être éblouis à moins que vous estimiez peut-être que, étant passé par là avec la SCPC, cela doive inévitablement nous arriver. Tel n'est pas le cas parce que nous avons presque toujours appuyé le rôle de chef de file exercé par la SCPC et que ses erreurs nous en ont beaucoup appris. . .

Cher Monsieur MacLatchie,

Je vous sais gré d'avoir pris le temps de répondre à mon article. Les initiatives que nous adoptons afin d'assurer les relations consultatives souhaitées doivent revêtir un caractère très conscient. Cela ne peut s'obtenir et se maintenir que par des discussions poussées.

Je ne vais commenter que deux des nombreuses choses que vous dites.

Je n'entendais pas donner à entendre que les organismes et groupements d'organismes en cause doivent se limiter aux voies officielles dans leurs relations avec le gouvernement. Ces organismes peuvent assurer et, de fait, assurent beaucoup de consultations en dehors de ces voies.

Mon but était d'expliquer le fonctionnement de ces voies permanentes et organisées qui font appel à des réunions régulières et qui permettent aux deux parties d'inscrire une question à l'ordre du jour.

Je n'entendais pas non plus écarter l'exercice de pressions par le secteur bénévole. J'ai écrit ceci: ''Que le nouveau processus de consultation réussisse ou échoue, les organismes et les gens qui composent le secteur bénévole doivent conserver le droit de chercher à faire appuyer leurs vues par le public en faisant directement appel à ce dernier chaque fois qu'ils estiment que cela s'impose.''

J'espère bien que la discussion de cette question vitale va se poursuivre.

Cordialement vôtre,

W. T. McGrath,
Directeur général,
Société canadienne pour
la prévention du crime.

DÉCISIONS JUDICIAIRES INTÉRESSANTES

Sur la fin de janvier, la Cour suprême du Canada a réaffirmé le principe selon lequel ''charbonnier est maître chez lui'' dans le cas d'un homme de la C.-B. doublement inculpé de tentative de meurtre et de voies de fait ayant causé des blessures. Ces accusations avaient été portées après que l'homme eut repoussé la police en lançant des bombes à l'essence lorsqu'elle cherchait à entrer dans sa maison. Le juge de première instance l'avait acquitté pour le motif que la police empiétait sur la propriété de l'homme et que la violation de propriété constitue une défense valable dans le cas d'une accusation de tentative de meurtre. La Cour d'appel de la C.-B. en avait jugé autrement et l'affaire a été portée devant la Cour suprême. La décision de cette dernière est importante étant donné le débat suscité sur cette question par les enquêtes de la Commission MacDonald.

Une autre décision rendue au début de février par la Cour suprême a beaucoup changé l'approche des infractions de conduite en état d'incapacité. La Cour a satué qu'il est inconstitutionnel d'appliquer le Code criminel aux infractions provinciales non criminelles. La décision a découlé de l'affaire de **John Elmer Boggs**, de Toronto, qui a été trouvé coupable de conduite en état d'incapacité après la suspension de son permis à la suite d'une condamnation pour conduite en état affaibli. Dans l'avenir, la poursuite de ces infractions devra intervenir sous le régime des lois provinciales sur la circulation routière.

ÉCHOS DE LA COLLINE PARLEMENTAIRE

- En présentant les modifications du Code criminel au sujet des délits sexuels, le Ministre de la Justice a aussi dit qu'un comité spécial serait chargé de faire enquête sur le viol et l'exploitation sexuelle des enfants et des jeunes. Le Ministre de la Justice et le Ministre de la Santé nationale et du Bien-être social ont conjointement nommé les membres du comité en février et leur ont fixé leur mandat. La liste complète des membres et les principales attributions du comité figurent dans le rapport du Ministère de la Justice présenté ailleurs dans le *Bulletin*.
- A la mi-février, le Parlement se trouve saisi d'une autre loi sur les jeunes délinquants. Le nouveau bill a été déposé aux Communes et a été lu pour la première fois. La plupart de ses dispositions ont été beaucoup évoquées et discutées au Canada au cours de plusieurs années passées. Le bill ne renferme aucune surprise. L'âge minimum de responsabilité criminelle serait élevé de 7 à 12 ans; l'âge maximum serait fixé à 18 ans et pourrait l'être à 16 ou 17 dans les provinces qui le voudraient. Le bill propose aussi d'abolir les peines indéterminées actuelles et de les remplacer par des peines d'une durée définie d'au plus deux ans. Le bill met un certain accent sur des issues appelées à remplacer la détention (déjudiciarisation, indemnisation, service communautaire), l'incarcération servant en dernier recours.
- $700,000 affectés à des programmes communautaires de prévention du crime! Le gouvernement du Canada et celui de la C.-B. ont joint leurs forces pour aider les collectivités de la province à s'occuper davantage de prévenir le crime. Le Ministère du Procureur général va administrer le programme. Le communiqué ne fait aucune mention des organismes bénévoles communautaires existants.
- Le 29 janvier, les Communes ont débattu le projet de loi sur la liberté de l'information durant toute une journée avant de le renvoyer à un comité pour étude. Le bill n'est pas censé revenir aux Communes pour être débattu à l'étape de la troisième lecture avant l'automne.

DÉCÈS DUS À L'ACTION DE LA POLICE

D'après une récente information de l'*UPI* sur le nombre de personnes tuées par la police dans les villes américaines, à Dallas (Texas), celle-ci en a tué 16 en 1980. Selon l'information, c'est là le nombre le plus élevé par habitant pour ce qui est de toute grande force policière aux États-Unis. Des villes comme Chicago et Los Angeles ont à peu près trois fois la population de Dallas, mais le nombre des décès dus à l'action de la police dans ces villes est de 22 à Chicago et de 20 à Los Angeles. Treize des victimes de Dallas étaient des noirs, deux des Hispano-américains et un, un blanc. Dans chaque cas, l'enquête des autorités policières a abouti à l'exonération des policiers concernés. Selon l'information, plus de 130 décès causés par la police depuis 1972 ont eu la même issue. Il n'existe pas d'information semblable sur les villes canadiennes.

Au Canada, Statistique Canada publie régulièrement des statistiques sur divers aspects de la vie et de l'activité. Il existe maintenant de nombreux indicateurs relatifs à l'économie, à la santé, à l'instruction, au bien-être social et à la justice. Dans notre *Bulletin* de janvier 1980, nous avons suggéré de publier des indicateurs qui renseigneraient le public sur les meurtres, les voies de fait et les suicides intervenant dans les prisons et pénitenciers. Des renseignements sur le nombre et les tendances des décès tenant à l'action de la police constitueraient aussi un très important indicateur social de la vie canadienne.

TRANSFERTS INTERPROVINCIAUX

Quand le *Bulletin* a mentionné pour la première fois cette question en septembre 1980, le Manitoba et la Saskatchewan étaient déjà convenus de permettre aux détenus adultes condamnés à six mois et plus de passer dans un établissement de leur propre province. L'Alberta vient de se joindre à l'entente.

LA CRIMINALITÉ JUVÉNILE DANS LE PASSÉ

''La cour de police a été saisie ce matin de l'affaire différée d'un garçon de Dundas accusé d'avoir lancé des pierres contre un train du Grand Tronc. Le prisonnier, garçonnet de 13 ans, n'était pas défendu et les seuls parents assez intéressés à lui pour assister à son procès étaient deux jeunes soeurs qui ont versé d'amères larmes durant toute l'audience et au moment de la condamnation. Le magistrat, après avoir adressé de sages conseils à l'accusé, l'a condamné à passer cinq ans à l'école de réforme de Penetanguishene.''

— *Hamilton Spectator*, 7 juin 1884.

PUBLICATIONS D'INTÉRÊT

Prière d'adresser vos demandes de publications directement à l'éditeur concerné.

- Ardron, Dale K. *The Temporary Absence Program: participants and their outcome*. Toronto: Ministry of Correctional Services. 1980.
- Bizier, Hélène-Andrée. *La Petite Histoire du Crime au Québec*. Montréal: Stanké. 1980.
- *CAEFS Resource Manual*, publié par Canadian Association of Elizabeth Fry Societies (195A, rue Bank, Ottawa, Ontario K2P 1W7).
- Canada. Commission de réforme du droit. *Conseil sur l'administration publique*. Document d'étude par Alan Leadbetter. Ottawa: Approvisionnements et Services. 1980.
- Canada. Commission de réforme du droit. *9e Rapport annuel 1979-1980*. Ottawa: Approvisionnements et Services. 1980.
- Canada. Commission de réforme du droit. *Perquisition, fouille et saisie — les pouvoirs des agents de sécurité du secteur privé*. Document d'étude par Philip C. Stenning et Clifford D. Shearing. Ottawa: Approvisionnements et Services. 1980.
- Canada. Service correctionnel. Comité de planification stratégique. *Le système de justice pénale en Norvège*. Document d'information No 2. Ottawa: Solliciteur général. 1980.
- Canada. Solicitor General. *Report of the Canadian Delegation to the Sixth United Nations Congress on the Prevention of Crime and the Treatment of Offenders*. Ottawa: Solicitor General. 1980.
- Canada. Solicitor General. *Sixth United Nations Congress on the Prevention of Crime and the Treatment of Offenders — Supplement Reports of Consultation Seminars*. Ottawa: Solicitor General. 1980.
- Canada, Solliciteur général. *Rapport annuel. 1979-1980*. Ottawa: Approvisionnements et Services. 1981.
- Chodyniecki, J. *Bibliography on Corrections, 1970-1979*. Ottawa: Correctional Service of Canada. 1980.
- *Conflict Quarterly*, publié par Centre for Conflict Studies, University of New Brunswick, Fredericton N.B. E3B 5A3. Abonnement $12.50.
- *Crime et/and Justice* est maintenant publié par l'Association Canadienne pour la Recherche Criminologique (C.P. 27, Station A, Hull, Québec J8Y 6M7).
- Dixon, Jean. *Domestic Violence: The Tip of the Iceberg*. Charlottetown, P.E.I.: Department of Justice. 1980.

RÔLE DU GOUVERNEMENT DANS LA CORRECTION DES ADULTES

Il se dépense beaucoup d'encre au Canada depuis quelques mois afin de définir le rôle du secteur bénévole dans la correction des adultes. Il ne se manifeste guère d'unanimité. Cela tient peut-être à ce que nous commençons par le mauvais bout. Il faudrait peut-être définir d'abord le rôle du gouvernement.

A cette fin, il faudrait examiner la croissance des activités gouvernementales au fil des années, croissance qui, dans l'ensemble, s'est faite par la prise en charge d'activités précédemment entre les mains des gens. La probation était autrefois un service bénévole; ainsi en était-il de l'action postcarcérale. En 1945, huit des dix prisons d'alors pour femmes étaient des établissements privés.

Il faudrait aussi tenir compte de principes qui s'appliquent au gouvernement en général et non pas seulement au domaine de la correction des adultes.

L'histoire enseigne que les services gouvernementaux tendent à se perpétuer et à prendre de l'expansion. Cette tendance est possible parce que les pouvoirs publics ont les ressources financières indispensables. Les restrictions économiques actuelles font peut-être qu'il serait à propos de revoir la situation.

Une raison de la prise en charge par le gouvernement consiste dans le besoin d'assurer des services complets de qualité relativement uniforme, ce qui semble plus facile si le service est d'ordre public.

Il faut reconnaître trois handicaps fondamentaux qui gênent l'action gouvernementale:

1) La planification à long terme est des plus difficiles dans le cas du gouvernement à cause des changements qui se produisent ou peuvent se produire dans le contrôle politique. La date limite du gouvernement, c'est toujours celle des prochaines élections et elle doit venir au mieux dans quatre ans.
2) La politique réussit toujours à gêner la planification objective. La récente décision d'établir un pénitencier à Renous (Nouveau-Brunswick) en est un bel exemple.
3) Les services gouvernementaux tendent à être rigides et à avoir de la difficulté à absorber les idées nouvelles.

L'idée de commencer en définissant le rôle du gouvernement a-t-elle du bon sens? J'aimerais recevoir vos commentaires, qu'ils soient courts ou longs, sur la question. Si vous voulez que vos observations soient gardées confidentielles, indiquez-le.

W. T. McGrath

- Groupe de recherche sur l'information juridique. *Manuel d'éducation juridique*. Hull, Québec: Centre Communautaire juridique de l'Outaouais (115, Promenade du Portage, Hull, Québec J9X 2K2) 1980.
- Hylton, John H. *A Directory of Justice Services for Persons of Indian Ancestry in Manitoba, Saskatchewan and Alberta*. Regina: Canadian Plains Research Centre, University of Regina. 1980.
- Juliani, T.J. et Talbot, C.K. *Military Justice — A Selected Annotated Bibliography*. Ottawa: Crimcare Inc. (C.P. 125, Station A, Ottawa K1N 8V1). 1980.
- *Labyrinth* est le nouveau titre du périodique des détenus de l'Établissement Drumheller en Alberta (ancien titre ''Slammer'').
- National Work Group on Justice Information and Statistics/Groupe national de travail sur l'information et la statistique judiciaire. *Bulletin No 4*. Ottawa: NWG/GNT. (Coats Building, Tunney's Pasture K1A 0T6). 1980.
- National Work Group on Justice Information and Statistics/Groupe National de travail sur l'information et la statistique judiciaire. *List of personnel — Justice information and statistics/Liste du personnel des systèmes judiciaires*. Ottawa: NWG/GNT (Coats Building, Tunney's Pasture K1A 0T6). 1981.
- Ontario. *Report of the Minister 1980*. Toronto: Ministry of Correctional Services. 1980.
- Skinner, S., Grainger, B. et Driedger, O. *History of Adult Corrections in Saskatchewan*. Regina: Canadian Plains Research Centre, University of Regina. 1981.
- *The Informer* est le nouveau tabloïd publié par Saskatchewan Criminology and Corrections Association. Volume 1 Number 1 Winter 1981. Renseignements: Stan Bartlett, 551 — 13th Street No. 303 Weyburn Saskatchewan.
- Yukon. *Annual Report for the Department of Justice 1979-1980*. Whitehorse: Department of Justice. 1980.

PROCHAINES MANIFESTATIONS
1981

du 8 au 10 juin
43e Conférence annuelle de la Western Correctional Association. Organisme d'accueil: La Société de criminologie de la Colombie-Brittanique. Endroit: Centre des congrès, Université de la Colombie-Britannique, à Vancouver. Renseignements: Mme D. Sandulak, W.C.A. Conference, 8700 Deleware Road, Richmond C.-B. V7C 4Y3.

du 14 au 20 juin
30e Cours international de criminologie sous les auspices de la Société internationale de criminologie. Endroit: John Jay College of Criminal Justice/City University of New York, 444 West 56th Street, Room 6104, New York, New York, É.-U.A. 10019.

du 6 au 10 juillet
Symposium sur l'éducation en milieu carcéral qui aura lieu sous les auspices du Congrès mondial sur l'éducation. Thème du Congrès: ''Les valeurs et l'école''. Endroit: Université du Québec à Trois-Rivières, Québec. Renseignements: le professeur Stephen Duguid, Éducation permanente, Université Simon Fraser, Burnaby, C.-B. V5A 1S6.

11 et 12 juillet
Assemblée annuelle de l'Association canadienne pour la recherche criminologique. Thème: ''La Recherche criminologique et la politique''. Endroit: Winnipeg, Manitoba. Frais d'inscription $20 (à l'avance) $30 (à la réunion). Renseignements: Association canadienne pour la recherche criminologique, C.P. 27, Succursale ''A'', Hull, Québec J8Y 6M7.

du 12 au 17 juillet
Congrès canadien sur la prévention du crime. Accueil: Société de criminologie du Manitoba. Lieu: Winnipeg. Thème du congrès: la prévention du crime et la communauté responsable. Renseignements: C.P. 397, Winnipeg, Manitoba R3C 2H6.

du 26 au 29 juillet
Symposium sur les services antérieurs au procès — 1981. Coparrainée par Pre-Trial Services Resource Center de Washington É.-U. et le Ministère du Solliciteur général. Endroit: Hôtel Park Plaza à Toronto. Information: **Paul Sonnichsen**, Ministère du Solliciteur général, 340 ouest, avenue Laurier, Ottawa, Ontario K1A 0P8.

du 28 septembre au 2 octobre
Dixième Congrès international de défense sociale. Thème: ''La ville et la criminalité''. Endroit: Thessalonique; Grèce. Renseignements: Secrétariat général: a/s Centro nazionale di prevenzione e difesa sociale — 3 Piazza Castello — 20121 Milano, Italie.

du 14 au 16 octobre
Conférence sur l'aide aux victimes. Parrainée par le Conseil canadien de Développement social (CCDS), la Société canadienne pour la prévention du crime (SCPC) et par National Organization for Victim Assistance (É.-U.). Endroit: Toronto, Ontario. Information: CCDS, 55 avenue Parkdale, Ottawa, Ontario K1Y 1E5.

du 17 au 19 novembre
Conférence sur la discrétion postérieure à la condamnation organisée par la Commission nationale des libérations conditionnelles. Endroit: Centre des conférences du gouvernement à Ottawa. Information: **Marie-Ève Hart**, CNLC, 340 ouest, avenue Laurier, Ottawa, Ontario K1A 0R1.

SOCIÉTÉ DE CRIMINOLOGIE DE L'ONTARIO

13, rue Windsor
Gananoque (Ontario)
K7G 2C9
(613) 382-7451

FAITS MARQUANTS DE 1980-81

L'année a été active pour ce qui est des sections locales et du conseil d'administration de la Société ontarienne de criminologie. Nous voudrions vous faire connaître certaines de nos activités et certains de nos projets d'avenir.

Le conseil d'administration provincial a connu quelques mutations importantes: M. William Chitty, membre de la Commission des libérations conditionnelles d'Ontario, a été élu président; M. John Roe, du Service des programmes communautaires, Ministère des Services de correction, a été élu vice-président; Mlle Marjorie Anderson, du *Centennial College,* a été élue secrétaire; et M. Peter Hyne, du Service correctionnel du Canada, a été réélu trésorier.

"ÊTRE OU NE PAS ÊTRE"

Le conseil de la Société a tenu sa réunion annuelle en juin 1980 en conjugaison avec la Conférence sur les options autres que l'emprisonnement à l'Université York. Le conférencier de circonstance, à la conférence, a été l'honorable R. Kaplan, depuis peu Solliciteur général du Canada. Même en ce début de sa carrière, il s'est montré favorable à l'idée de la correction communautaire et à l'établissement d'autres issues que l'incarcération. Le reste de la journée a consisté dans des discussions en équipe sur les tendances de la justice pénale en Ontario. Une équipe a examiné la nature et l'image de la Société.

De l'avis de cette équipe, la fonction principale de la Société serait de faire oeuvre d'éducation du public et de critique. A sa réunion de novembre, le conseil s'est penché plus en détail sur cette question; M. John Roe y a présenté un rapport du Comité des relations publiques. Ce dernier a recommandé que la Société s'emploie avant tout à assurer aux professionnels de la justice pénale un forum permettant:

(1) d'échanger des idées sur des questions et des sujets de préoccupation;

(2) d'accumuler des connaissances sur l'appareil de la justice pénale;

(3) d'adopter des positions éclairées sur des questions; et

(4) de mobiliser des forces au bénéfice de certaines causes selon le cas.

Le conseil n'a pas souscrit au rapport. Il estimait que les profanes avaient un rôle à jouer dans la Société. A son avis, il faudrait encourager des gens autres que les seuls professionnels de la justice pénale à se joindre à la Société qui devrait faciliter ces adhésions en se concentrant sur des thèmes particuliers. Le conseil continue de s'occuper du problème de l'élargissement des bases de la Société. Selon le conseil, beaucoup de gens qui s'intéressent de façon générale à la justice pénale n'ont pas cherché à se joindre à la Société à cause des frais à payer ou parce qu'il leur semblait qu'il s'agissait d'une association vouée aux professionnels de la justice pénale.

Il faut signaler que, depuis deux ans, on est de plus en plus conscient dans tout l'Ontario des services de la justice pénale et que beaucoup d'organismes et de groupements se sont constitués. La plupart de ces organismes ne sont pas encore affiliés à la Société, mais ils ont surgi dans leur milieu afin de combler des lacunes de l'appareil de la justice pénale sur un pied bénévole et(ou) en assurant des services payants.

La Société connaît l'existence de ces organismes dans tout l'Ontario et va s'employer à en obtenir l'affiliation ou l'adhésion ou, à tout le moins, à faire en sorte qu'il y ait consultation mutuelle. La multiplicitée et la croissance de ces groupements se voient dans une simple liste partielle: Commission des peines communautaires, de Belleville; Commission consultative de la correction communautaire, de Picton; Conseil correctionnel de la région de Pembroke; RECON, à Timmins; Les jeunes qui ont des démêlés avec la justice, à Kitchener; ACORD, à Guelph. Chacun de ces groupements est doté d'un conseil d'administration et s'intéresse vivement à la justice pénale comme en font foi sa prestation de services et sa participation à une action de sensibilisation du public. La Société doit s'occuper de conférer avec ces groupements et de former des alliances qui la rendront plus forte dans l'avenir. Il importe à la santé d'organismes tels que la Société d'examiner de temps à autre ses objectifs.

ACTIVITÉS DES SECTIONS

A. Section de Toronto — La section de Toronto, que dirigent avec compétence Mme Ruth Bray et M. Morris Zbar, a mis sur pied une série de séminaires bien fréquentés jusqu'ici. Le but général était de voir quelles sont les responsabilités des gens dans la justice pénale, surtout dans les domaines où ils peuvent et ont un impact sur cette dernière. Les séminaires ont porté sur les points suivants:
(1) enfance maltraitée;
(2) crise du logement;
(3) vandalisme juvénile;
(4) l'arriération mentale et la loi; et
(5) les autochtones et la loi.

Les membres des équipes des séminaires sont les personnes dont les noms suivent:

Enfance maltraitée — Marion Lane, avocate, conseiller juridique principal auprès de Justice pour l'enfance; D[r] Robert Bates, directeur de l'équipe chargée de l'enfance maltraitée, Hôpital des enfants, Centre de traitement de Credit Valley,

professeur adjoint, Université de Toronto, département de pédiatrie; Pauline Millen, assistante sociale, Coordonnatrice des rapports relatifs aux enfants maltraités, Société catholique de l'aide à l'enfance du Toronto-Métropolitain; M^e^ Lloyd Perry, C.R., Tuteur officiel d'Ontario.

Crise du logement — Soeur Ione, Fondation *Faith of God*; Ruth Morris, Programme de cautionnement de l'hôtel de ville; Sam McNeil, Beverley Lodge; Dave Peltz, Oeuvre de jeunesse du centre de la ville; Ron Ballantyne, Conseillers en ressources communautaires; Joyce Brown, Foyer des femmes Nellie.

Vandalisme juvénile — Conférencier: Son Honneur le juge Lucien-A. Beaulieu, président, Groupe de travail sur le vandalisme.

L'arriération mentale et la loi — Ann M. Bythell et John M. Campbell, coauteurs d'*Alternative to Imprisonment for the Criminal Offender with Mental Retardation*.

Les autochtones et la loi — aura lieu en mars (le nom des conférenciers sera annoncé).

B. Section d'Ottawa — La section, que dirige avec compétence M. John M. Vandoremalen, a tenu un colloque sur les programmes et services connexes aux victimes et témoins, cofinancé par le Ministère ontarien des Services correctionnels et le Secrétariat d'État. Le colloque avait un triple but:

(1) informer les gens de la région d'Ottawa-Carleton de l'expansion des programmes d'aide aux victimes et témoins dans la province et, en particulier, dans la région d'Ottawa;

(2) déterminer et faire connaître le besoin et la portée d'autres programmes de même nature dans Ottawa-Carleton; et

(3) déterminer la stratégie la plus appropriée en ce qui concerne l'élaboration, l'établissement et la coordination de semblables programmes.

Le colloque a occupé deux jours et consisté dans quatre colloques plus petits. Près de 70 personnes ont assisté à ce colloque bien organisé et les résultats font l'objet d'un excellent rapport publié par la section; on peut en obtenir des exemplaires en nombre limité en s'adressant à M. Vandoremalen. Ce rapport est à signaler à tous les groupements au Canada qui veulent développer les programmes d'aide aux victimes et témoins parce qu'il examine plusieurs des questions qui intéressent les groupements locaux. Il serait bon de lire ce rapport local en conjugaison avec le rapport à paraître bientôt établi par le Conseil canadien de développement social sur les programmes d'aide aux victimes.

C. Section d'Hamilton — La section d'Hamilton, que dirige avec compétence Soeur Judith Sweeney, a aussi tenu plusieurs séminaires. Un de ceux qui ont réuni une nombreuse assistance a comporté une discussion en équipe sur les tendances de la justice pénale; l'équipe comprenait un juge de la cour provinciale et des représentants du Ministère ontarien des Services correctionnels et du Solliciteur général du Canada, des auxiliaires judiciaires autochtones et de la police. La section signale aussi que la présidence a récemment changé. Mme Jackie Robinson a remplacé soeur Sweeney comme présidente. Déjà, Mme Robinson a fixé des dates et arrêté des sujets à l'égard d'une série de séminaires à tenir durant son mandat. Nous comptons bien que ces séminaires vont bénéficié du même degré de participation que les précédents tenus à Hamilton.

SENSIBILISATION DE LA COLLECTIVITÉ

Il se tient dans toute la province des Semaines de sensibilisation à la justice pénale. Cette notion de la sensibilisation du public a été, à l'occasion, poussée par la Société aussi bien que par des organismes privés intéressés par la justice pénale ou le Ministère des Services correctionnels. L'importance de ces Semaines est reconnue et la Société va établir, en collaboration avec le Ministère ontarien des Services correctionnels et celui du Solliciteur général du Canada, un marché et un colloque sur la participation communautaire à la justice pénale. Le marché non seulement comportera un échange d'idées entre des organismes qui tiennent déjà des semaines de participation communautaire, mais assurera aussi l'occasion de voir et de faire connaître des films, des vidéocassettes, des projections de diapositives avec son, des affiches et des dépliants qui ont servi à diffuser plus largement le message de la participation de la collectivité à la justice pénale.

Nous espérons pouvoir, dans les bulletins futurs, rendre compte des résultats du colloque ainsi que des diverses semaines de participation communautaire qui auront lieu en 1981.

Le Comité de la publicité.

LA SOCIÉTÉ SAINT LÉONARD DU CANADA
ST. LEONARD'S SOCIETY OF CANADA

1787, chemin Walker, Windsor (Ontario) N8W 3P2 (519) 254-9430

Janvier et la première moitié de février ont apporté de bonnes nouvelles et de mauvaises nouvelles au sujet de certaines nouvelles maisons membres. Les choses marquent le pas à Moncton (N.-B.) tandis que se mène une consultation par la poste avec les membres de la Saint-Léonard et la Société John Howard provinciale au sujet d'une proposition à soumettre au gouvernement provincial et portant de passer contrat avec un centre résidentiel communautaire au lieu d'ouvrir un centre administré par le gouvernement. Le rapport et les résolutions du colloque tenu sur l'administration d'une maison du secteur privé ont été envoyés à Halifax (N.-É.). Il ne s'est rien fait de neuf à Saint-Jean (N.-B.) et il n'y a pas eu de réponse à la correspondance qui a suivi la visite d'automne à Charlottetown (Î.-P.-É.). En Ontario, il y a eu un renouveau d' intérêt à Kitchener-Waterloo et à Ottawa; la Société Saint-Vincent-de-Paul a offert une maison à l'Oeuvre des cautionnements de Toronto; il s'est fait des recherches sur les besoins de la région de Niagara Falls-St. Catharines. Les autorités de *St. Leonard's House — North Shore*, à Vancouver (C.-B.) étudient les futurs besoins fédéraux ainsi que les perspectives provinciales. En Ontario, le Comité de planification des centres résidentiels communautaires du SCC est en train d'organiser une réunion et il est demandé de tenir une semblable réunion dans la région du Pacifique.

Le Programme de perfectionnement et de formation du personnel a obtenu une subvention du Ministère ontarien des Services correctionnels et est à négocier l'octroi de fonds de la part du Service correctionnel du Canada. Le Programme cherche un autre partenaire gouvernemental. L'étape I, qui a commencé le 1er février, est consacrée à établir le centre de ressources dénommé Institut canadien de formation. Les ressources acquises vont s'employer en consultation avec une centaine de Centres résidentiels communautaires du pays. Les subventions vont aider à confectionner un manuel de formation pour l'étape II qui consistera dans un colloque pilote. Le Colloque doit avoir lieu durant la première semaine de mai dans l'Ontario central et réunir 45 participants venant de centres résidentiels correctionnels et non correctionnels d'ordre public et privé. Un rapport final, une évaluation et l'exposé des plans d'avenir devraient être disponibles pour le 1er juin 1981.

Lou Drouillard (directeur général de la Société nationale) a accepté de faire fonction d'observateur indépendant au Comité national d'examen des unités spéciales de détention du SCC et de faire partie du conseil exécutif du Comité d'accueil du Congrès (août 1982) de l'*American Correctional Association* qui aura lieu à Toronto (Ontario). M. Drouillard aimerait bien recevoir des renseignements et des observations au sujet des unités spéciales de détention de tous les intéressés pour l'aider à s'acquitter de sa fonction première au Comité: participer à l'entrevue à intervenir avec tous les détenus des unités tous les six mois. En ce qui concerne le Comité d'accueil du Congrès de l'*ACA*, il est heureux que cette manifestation complète sa participation à la planification de Stigma 82, conférence intercontinentale que doit tenir l'Association internationale des maisons de transition durant la semaine antérieure au Congrès. (Ces deux manifestations sont annoncées dans la section des "Prochaines manifestations" du *Bulletin*.)

La Société John Howard du Canada

55, avenue Parkdale, Ottawa, Ontario K1Y 1E5
613-728-1865

LE RÔLE DE SERVICE DES SOCIÉTÉS JOHN HOWARD

Dans les deux derniers numéros du *Bulletin*, nous avons expliqué deux des trois objectifs fondamentaux de l'organisme, soit l'éducation de la collectivité et la réforme. Dans ce numéro, nous examinons le rôle des Sociétés quant à l'objectif du service.

Dans l'énoncé du mandat approuvé par le conseil d'administration de la Société John Howard du Canada (décembre 1980), l'élément service de l'oeuvre est ainsi défini:

> ''Assurer l'insertion sociale efficace des personnes qui ont des démêlés avec la justice et assurer ou encourager d'autres éléments à assurer des services aux personnes qui viennent en contact avec la justice pénale ou sur qui elle s'exerce.''

Pour beaucoup de lecteurs, cet aspect particulier de l'oeuvre des Sociétés est celui qu'ils connaissent le mieux. Il s'agit du genre d'assistance aux prisonniers qui nous identifie le plus nettement. Cette identification à une action de service constitue le fondement essentiel de toutes les autres activités de nos Sociétés. Ce sont les activités que nous pouvons ''montrer'' à la collectivité pour indiquer ce que nous faisons. Il existe quatre catégories générales d'activités de service: (1) Intégration communautaire; (2) Assistance générale; (3) Programmes de prévention; et (4) Options communautaires remplaçant l'incarcération.

INTÉGRATION COMMUNAUTAIRE — Ce groupe comprend les services *a)* aux *détenus* tels que les suivants: activités de service particulières, planification et conseil en vue de la libération, notions de vie pratique, intervention clinique, conseil familial, aide à la recherche d'un emploi, présentation de ressources communautaires (par exemple, enseignement), visites de bénévoles, transport des proches, évaluations communautaires, surveillance des absences temporaires, groupements d'épouses et de familles. Il existe aussi des *b) services assurés aux délinquants condamnés dans la collectivité:* conseil postcarcéral, surveillance de la libération conditionnelle et surveillance obligatoire, centres résidentiels communautaires, conseil familial, conseil et aide en matière d'emploi, aide financière d'urgence, service d'admission et de renvoi à d'autres organismes et surveillance de la probation. Il faut aussi comprendre les services assurés aux accusés dans la collectivité: surveillance et vérification des libérations sous cautionnement, rapports présentenciels, admission et renvoi à d'autres organismes, soutien (non financier) de la famille et visites des personnes et détention préventive.

SERVICES D'ASSISTANCE GÉNÉRALE — Ces services comprennent quatre catégories: *a) Programmes voués aux détenus* — programmes d'ordre social et récréatif, services de médiation (détenu/établissement), intervention, conseil et aide d'ordre personnel; *b) programmes voués aux accusés* — action des auxiliaires judiciaires, service de renvoi à d'autres organismes (par exemple, pour bénéficier de l'aide juridique) et assistance personnelle (soutien affectif); forment une autre catégorie les programmes voués aux *familles et amis des accusés incarcérés* — services de renvoi à d'autres organismes (aide sociale, initiation aux établissements), programmes d'information, adaptation familale; la dernière catégorie comprend: services aux *victimes et témoins* — information, renvoi à d'autres organismes, médiation (délinquants et victimes) et surveillance de la restitution.

PROGRAMMES DE PRÉVENTION — Ces programmes comprennent trois types de prévention: *prévention primaire* — empêcher la criminalité et prévenir le contact avec la justice pénale par des programmes d'éducation des jeunes et l'information des parents; *prévention secondaire* — activités intervenant après un contact précoce avec la criminalité et la justice pénale (ces programmes comprennent: oeuvres pour les jeunes, conseil, renvoi à d'autres organismes et déjudiciarisation au bénéfice des adultes et des jeunes); *prévention tertiaire* — activités visant à empêcher la récidive (tous nos programmes d'intégration communautaire des délinquants s'inscrivent dans cette catégorie).

OPTIONS COMMUNAUTAIRES — Sont compris: programmes de déjudiciarisation, option de l'amende, ordonnances de service communautaire, surveillance de la restitution, foyers de probation, centres résidentiels communautaires et centres de règlement des conflits de quartier.

Il faut comprendre que la liste ci-dessus d'activités s'applique à l'oeuvre réalisée par les Sociétés dans tout le pays. Aucune Société n'assure (ni n'est censée assurer) tous ces services. La chose la plus remarquable que présente cette liste, c'est son étendue. Les Sociétés ont eu de la difficulté à prendre, pour ainsi dire, du recul et à se rendre compte de toute la gamme de leurs services. Cette gamme de services reflète la variété des besoins humains et fait l'effet aux yeux des gens d'être quelque peu éloignée de l'appareil de la justice pénale. Ce qu'il y a de plus remarquable encore, c'est que nous éprouvons tous de l'agacement en sachant intuitivement que nous ne faisons pas encore assez.

L'éventail des activités révèle aussi la richesse des ressources humaines que nous pouvons mobiliser dans tout le pays par notre participation en tant que citoyens à des oeuvres, aux conseils d'administration ou au soutien, par des dons, de nos organismes. Tout comme nous sommes conscients que nous devons répondre aux besoins des gens, de même le sommes-nous qu'il faut partager avec nos concitoyens les espérances et les désespoirs qui caractérisent notre vue de la situation.

Certes, il n'est guère douteux que, au fil des années, nous avons connu une foule de conflits, de problèmes et de changements. Nous avons vu promouvoir et rabaisser ensuite la notion de réadaptation. Nous avons entendu qu'il fallait ''enfermer'' le délinquant et le ''faire sortir''. Nous avons appris avant tout, cependant, que, venant de ''l'extérieur'' et pleins d'altruisme, nous avons vraiment fait beaucoup. Nous avons aidé directement et personnellement des dizaines de milliers de détenus. Nous avons clairement éduqué des centaines de milliers de Canadiens par le moyen de la participation ou de la formation plus organisée.

Nous avons vraiment contribué à la réforme et nous avons donné des avis judicieux à beaucoup de gouvernements. Nul ne saurait demander un dévouement plus total à une société démocratique telle que la nôtre, lequel s'exerce par les efforts de tant de gens qui s'occupent de la justice criminelle sous les auspices des Sociétés John Howard et d'organismes analogues. Il n'est pas facile de mesurer une bonne partie de l'impact de ces activités. Nous aimerions mieux vivre sans statistique plutôt que sans l'aide que ces activités représentent.

James M. MacLatchie,
Directeur général.

Pour obtenir de plus amples renseignements, les lecteurs sont invités à s'adresser à la Division des communications, Commission nationale des libérations conditionnelles 340 ouest, avenue Laurier, Ottawa (Ontario) K1A 0P9.

COMMISSAIRES COMMUNAUTAIRES

La Loi modifiant le Code criminel de 1977 a apporté un certain nombre de modifications importantes à la Loi sur la libération conditionnelle. Parmi ces dernières figure l'obligation faite au Solliciteur général de désigner, sur la recommandation du président de la Commission nationale des libérations conditionnelles, des représentants des forces policières, des autorités municipales et locales et des membres des associations locales, professionnelles ou communautaires afin de constituer des ''listes régionales''. Le président de la Commission y choisit deux représentants appelés à voter chaque fois qu'il est question d'une libération conditionnelle à l'égard de certaines catégories de détenus.

La loi a vu à ce que la Commission nationale fasse intervenir directement des membres de la collectivité dans les décisions touchant des détenus condamnés à vie. Le législateur comptait également que les commissaires communautaires assurent un soutien à la Commission en faisant connaître ses rouages à leur milieu.

Les commissaires communautaires, qui sont nommés pour deux ou trois ans, sont appelés à se prononcer lorsqu'un détenu condamné à vie ou pour un temps indéterminé est candidat à la libération conditionnelle. La Commission veille à ce que ces commissaires bénéficient du soutien administratif nécessaire pour s'acquitter de leur mission et a confié tous les éléments administratifs du programme des commissaires communautaires à ses cinq régions. En outre, le vice-président de la Commission suit le programme afin d'être au fait de son fonctionnement à l'échelon national.

Dans les régions, les commissaires principaux et les agents exécutifs régionaux veillent à ce que les commissaires communautaires bénéficient de l'aide appropriée à toutes les étapes de la prise de décisions, soit depuis la préparation de l'audience jusqu'à la rédaction des observations et de la décision.

A cause de la complexité des décisions relatives aux libérations conditionnelles, la Commission estime qu'il importe que ses commissaires communautaires aient assez de connaissances techniques pour rendre leurs décisions avec confiance. Avant d'entrer officiellement en fonction, les commissaires communautaires reçoivent une initiation qui a lieu d'ordinaire dans la région où ils sont nommés. Il leur est remis un exposé par écrit de leurs droits, fonctions et privilèges et d'autres documents de la Commission. Ils sont, en outre, tenus au courant des choses qui se passent dans l'organisation, des modifications apportées à la législation et aux règles établies ainsi que d'autres faits importants intéressant la Commission.

LES COMMISSAIRES COMMUNAUTAIRES: LIEN IMPORTANT AVEC LA COLLECTIVITÉ

La Commission estime qu'elle fait partie de la collectivité et s'efforce de se tenir au courant des normes et des valeurs qui importent aux Canadiens.

Un total de presque 80 commissaires communautaires, recrutés dans les régions urbaines et rurales, les grandes villes et les petites villes de tout le pays, assurent à la Commission un lien important avec toutes ces localités. Ils aident à faire en sorte que la Commission ne s'acquitte pas de son mandat dans l'isolement.

Afin de profiter pleinement des vues et des suggestions des commissaires communautaires, la Commission facilite la communication entre ces derniers et tous ses échelons.

La Commission encourage aussi les commissaires communautaires intéressés à participer à son programme d'éducation du public. Certains prennent part directement à des forums publics ou suscitent des occasions permettant aux commissaires permanents et aux employés supérieurs de la Commission de rencontrer des groupements communautaires et des organismes sociaux ou professionnels locaux. Le Commission est en train d'aider davantage les commissaires communautaires en leur fournissant le matériel nécessaire à des fins d'éducation du public.

FORMATION D'UN COMITÉ SUR LES INFRACTIONS SEXUELLES À L'ÉGARD DES ENFANTS ET DES JEUNES

Un comité composé de spécialistes en sociologie, droit, médecine, sciences infirmières et bien-être social, a été créé afin d'étudier les conséquences des délits sexuels sur les enfants et les jeunes.

C'est ce qu'ont annoncé récemment le ministre de la Justice, Jean Chrétien et le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, Monique Bégin.

Le comité en question mesurera l'efficacité des lois canadiennes en matière de protection des enfants et des jeunes contre les infractions sexuelles et formulera des recommandations à cet égard. Il déterminera l'incidence et la fréquence de la prostitution et de la pornographie à l'égard des enfants et des jeunes et il étudiera la question de l'accès de ces derniers au matériel pornographique. Il recueillera des renseignements concrets sur les infractions sexuelles prévues au *Code criminel* et sur les infractions prévues aux lois connexes.

Le comité examinera notamment les éléments compris dans ces infractions, surtout les questions d'âge et de consentement ainsi que les questions connexes en matière de preuve et de publicité. Il déterminera l'incidence et la fréquence au Canada, des attentats sexuels commis contre les enfants et les jeunes et comparera, dans la mesure du possible, la fréquence de ces attentats avec celle des attentats sexuels en général.

Il observera dans quelle mesure les autorités auront connaissance des infractions sexuelles, dans quelle mesure ces dernières feront l'objet de poursuites judiciaires et si tel est le cas, dans quelle mesure on prononcera vraisemblablement des condamnations.

Enfin, il évaluera l'efficacité des sanctions pénales et des méthodes autres que l'application des sanctions pénales proprement dites, pour faire face aux types de comportement que comprennent ces infractions.

Le comité dispose de deux ans pour mener son étude à terme et en rendre compte au gouvernement.

L'étude annoncée se présente comme un complément au projet de loi que le ministre de la Justice a déposé au Parlement le 12 janvier dernier afin de modifier le *Code criminel* au chapitre des infractions sexuelles. Elle fournira au gouvernement une information globale sur l'incidence et la fréquence de l'abus et de l'exploitation sexuels des enfants au Canada et entraînera, s'il y a lieu, de nouvelles modifications au *Code criminel*.

C'est sous la présidence du dr Robin Badgley que se dérouleront les travaux du comité. Ce dernier, qui est professeur au département des sciences du comportement de la Faculté de médecine de l'université de Toronto, a déjà présidé le Comité sur l'application de la loi sur l'avortement, dont le rapport a été remis au ministre fédéral de la Justice en 1977.

Outre le professeur Badgley, le comité regroupe les dix personnes suivantes:

M. H.A. Allard de Calgary, juge senior de la Cour provinciale de l'Alberta, Division de la famille et de la jeunesse.

Mme Denyse Fortin de Montréal, notaire, membre de la Direction de la recherche et de l'information de la Chambre des notaires et secrétaire du Comité d'étude et d'action sur l'avenir du notariat.

M. Paul-Marcel Gélinas de Montréal, Directeur général de l'Association canadienne pour la santé mentale, division du Québec.

Le dr Elizabeth S. Hillman de St-Jean (Terre-Neuve), professeur de pédiatrie à l'université Memorial et directeur de l'enseignement au *Janeway Child Health Centre* de la même ville.

Mme Norma McCormick de Winnipeg, directeur du programme de garde de jour au Centre des sciences de la santé de cette ville et vice-présidente du Conseil des femmes du Manitoba.

Mme Doris Ogilvie de Fredericton, anciennement juge suppléant de la Cour provinciale du Nouveau-Brunswick, commissaire auprès de la Commission royale sur le statut de la femme, et présidente de la Commission canadienne pour l'année internationale de l'enfant.

Mme Lucie Pépin de Montréal, vice-présidente du Conseil consultatif canadien de la situation de la femme.

Mme Patricia Proudfoot juge à la Cour suprême de la Colombie-Britannique.

Le dr Quentin Rae-Grant, professeur de psychiatrie de l'enfant, vice-président du département de psychiatrie de l'université de Toronto et psychiatre en chef au *Toronto Hospital for Sick Children*; et

Mme Sylvia Sutherland de Peterborough, journaliste et membre de la délégation canadienne auprès de la 35e session de l'Assemblée générale des Nations Unies.

Ministère du solliciteur général du canada — le secrétariat

UNE INTRODUCTION AU SECRÉTARIAT

Le ministère du Solliciteur général a été établi par une loi du Parlement en 1966. Le Solliciteur général du Canada s'est ainsi vu confier la responsabilité de la Gendarmerie royale du Canada, du Service canadien des pénitenciers (maintenant le Service correctionnel du Canada) et de la Commission nationale des libérations conditionnelles.

Le Secrétariat du Ministère a pour rôle:

- d'élaborer la politique du Ministère dans les domaines fonctionnels de l'application de la loi et des services de correction, ainsi que dans les domaines généraux de la justice pénale et de la sécurité nationale.
- d'analyser les mesures générales touchant la politique gouvernementale, des questions liées à la politique opérationnelle ainsi que des mémoires établis par les trois organismes du Ministère au sujet de leur activité.
- de coordonner l'élaboration de la politique avec les organismes du Ministère, les organismes centraux, le ministère fédéral de la Justice et d'autres ministères fédéraux, les provinces et le secteur privé.

Le Secrétariat, dirigé par le Solliciteur général adjoint, favorise ainsi dans tout le pays la recherche touchant la justice pénale et tient de nombreuses consultations avec d'autres organismes qui font partie du système canadien de justice pénale. Par l'échange et la coordination d'informations dans les secteurs de l'application de la loi, des services de correction et de la prévention du crime, le Secrétariat donne une certaine direction et une dose d'uniformité au système canadien de justice pénale.

Le Secrétriat comprend trois directions, chacune dirigée par un sous-ministre adjoint.

La *Direction de la police et de la sécurité* est formée de trois divisions: Politique en matière de sécurité, Politique en matière de police et d'application de la loi, Renseignements sur la sécurité et mesures d'urgence. La Direction est chargée de l'élaboration des politiques du gouvernement fédéral en matière de sécurité et de l'analyse des renseignements sur la sécurité. Elle met également au point des plans et des procédures en vue de faire face à des crises internes touchant la sécurité. La Direction participe par ailleurs à l'élaboration d'une politique fédérale en matière de police et d'application de la loi en conseillant le Ministre sur les lignes directrices et les normes opérationnelles de la GRC, en évaluant l'efficacité policière et en mettant au point une politique à ce sujet, y compris les modalités des contrats de surveillance policière que la GRC passe avec les villes et les provinces.

La *Direction des politiques,* formée des divisions du Système de justice pénale, des Jeunes contrevenants et des Services de correction, favorise l'élaboration de directives générales au sein du Secrétariat et du Ministère, une attention particulière étant accordée à la justice pénale et aux services de correction. Vu l'importance et l'ampleur des questions dont elle doit s'occuper, la Direction des politiques se tient en rapport avec les autres éléments du Secrétariat, avec les organismes du Ministère et d'autres ministères fédéraux et les gouvernements provinciaux. La Direction a participé à l'élaboration d'une politique sur les jeunes contrevenants, sur la détenue, sur la consommation de marijuana au Canada et sur le double emploi et les chevauchements dans les services correctionnels fédéraux et provinciaux. Elle a récemment aidé à coordonner la participation du Canada au Sixième congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants qui s'est tenu à Caracas au Venezuela.

La **Direction des programmes** se compose de la Division de la recherche, de la Division de la statistique, de la Division de la planification et de la liaison, du Centre de consultation et de la Division des communications.

La Division de la recherche élabore et gère la recherche dans quatre secteurs principaux: causes et prévention de la criminalité, lignes directrices en matière de justice pénale, services correctionnels et services de police. Elle amorce et effectue des recherches, suit de près les travaux et évalue les rapports finals. En dernier lieu, elle facilite la concrétisation des résultats des recherches en aidant et en conseillant les chefs des organismes et le Solliciteur général.

La Division de la statistique se compose de personnes spécialisées dans l'élaboration de la politique en matière de statistiques, de méthodes quantitatives et de systèmes d'information statistique. Puisqu'un des grands buts de la Division est d'encourager l'élaboration de meilleures statistiques et de perfectionner l'information au sein du système de justice pénale, son personnel a participé activement à des programmes interministériels et intergouvernementaux destinés à améliorer, à l'échelle nationale, la qualité et la quantité des statistiques judiciaires.

Il appartient à la Division de la planification et de la liaison d'aider la Division de la recherche dans la planification à long terme et dans l'établissement des priorités, ainsi que d'élaborer et de mettre en oeuvre, lorsqu'il y a lieu, des stratégies qui garantiront que les résultats des recherches sont, dans la mesure du possible et d'une manière à la fois pertinente et opportune, mises à la disposition de divers secteurs du système de justice pénale ainsi que du public intéressé. A cette fin, la Division de la recherche et celle de la planification et de la liaison ont participé, avec la Division des communications, à un énergique programme de publica-

tion destiné à tenir les praticiens et les décideurs du domaine de la justice pénale au courant des dernières recherches.

La Division de la planification et de la liaison continue d'élargir son Centre de documentation en criminologie (CRIMDOC) qui, entre autres services, met à la disposition du personnel du Ministère partout au Canada des ouvrages de référence. Le Centre compte 15 000 ouvrages, 300 périodiques, des publications gouvernementales et une collection juridique.

Le Centre de consultation lance et appuie des initiatives tendant à explorer de nouvelles solutions aux problèmes persistants contre lesquels bute le secteur de la justice pénale et favorise la participation de la collectivité à la réalisation des objectifs du système de justice pénale. Le Centre de consultation compte, à son service, des conseillers régionaux à Moncton, Montréal, Toronto, Saskatoon et Vancouver, qui s'occupent surtout d'innovation et d'expérimentation, encouragent la réalisation d'études et la tenue de conférences et d'ateliers en vue de mieux faire comprendre les problèmes touchant la justice pénale et de trouver des façons de repérer et de supprimer les chevauchements et le double emploi dans les services fédéraux et provinciaux.

En plus des conseillers régionaux, le Centre de consultation compte des conseillers nationaux dans trois domaines: les autochtones, la prévention policière et les mesures communautaires comme solution de rechange à l'incarcération.

La Division des communications, pour sa part, a pour mission d'éclairer les membres du système de justice pénale et le grand public sur le rôle, les objectifs et les activités du Ministère et s'attache, en outre, à répondre aux besoins du Solliciteur général en matière d'information et de communication. En plus des rapports de recherche, des communiqués, des discours et des rapports spéciaux, la Division publie *Liaison,* un bulletin mensuel destiné au système de justice pénale.

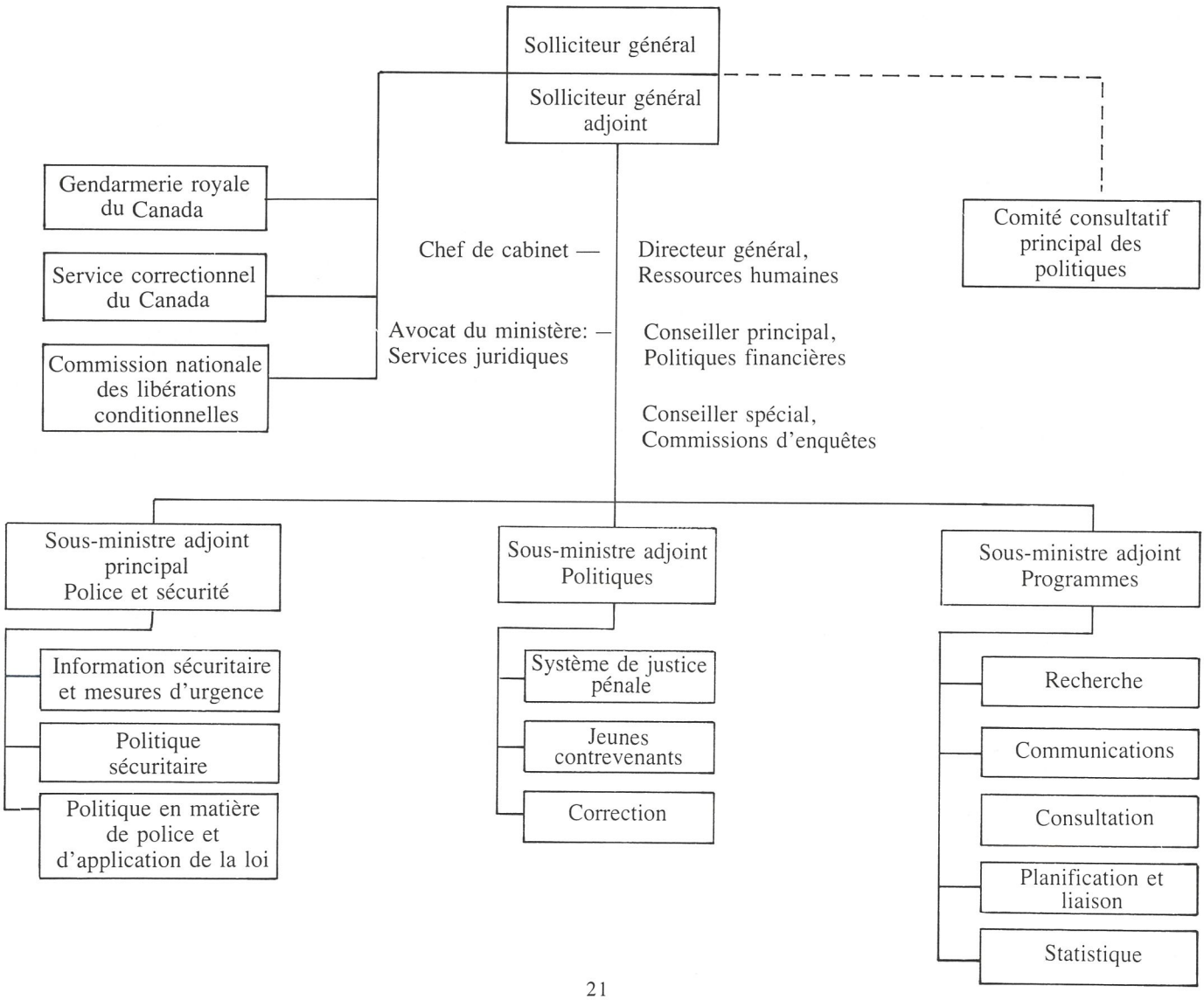

Service correctionnel Canada

Le Service correctionnel du Canada publiera régulièrement des articles dans le Bulletin de la Société canadienne pour la prévention du crime. Il y sera question des diverses activités du Service. Les lecteurs désireux d'obtenir des renseignements supplémentaires sont priés de se mettre en rapport avec la Direction des communications, Le Service correctionnel du Canada, 460, rue O'Connor, Ottawa (Ont.) K1A 0P9, à l'attention de: M. J.W. Braithwaite, commissaire aux communications, tél.: 995-3031 (613).

LE COMITÉ DE PLANIFICATION STRATÉGIQUE

Le comité de planification stratégique qui a été créé en 1979 pour participer à la planification à long terme du SCC a présenté son premier rapport en janvier dernier au Comité supérieur de gestion. Son président, M. J.A. Vantour, et son équipe composée de huit spécialistes en matière de justice pénale, affirment qu'ils commencent, à la lumière de leurs travaux, à percevoir un semblant d'orientation du Service correctionnel pour les deux prochaines décennies ainsi que les répercussions éventuelles pour les services correctionnels provinciaux.

Au début, le comité a fondé ses recherches sur les activités d'autres composantes de l'appareil pénal et sur le milieu socio-culturel qui pourraient exercer quelque influence sur le Service. On a en outre invité les agences gouvernementales, les organismes publics et les particuliers à identifier les facteurs ou les questions qui pourraient, à leur avis, avoir un effet à long terme sur le Service. (Bulletin d'information de la SCPC de janvier 1980).

Ces groupes ont particulièrement traité des multiples aspects de la réforme pénale, dont notamment la révision du Code criminel pour décriminaliser les crimes où il n'y a pas de victimes; le partage des compétences entre le fédéral et les provinces, considéré désuet (favorisant les inégalités au niveau des services offerts aux délinquants); les sentences d'incarcération trop longues et les sentences minimales obligatoires injustes, le fait que les solutions de rechange à l'incarcération ne contribuent pas nécessairement à réduire la population carcérale (mais fait plutôt grossir l'appareil de justice pénale) et que la collectivité devrait pouvoir participer à tous les aspects de la justice pénale.

La collectivité a en outre exprimé quelques réserves à l'égard de l'administration du régime pénal, de ses opérations, de ses programmes, de ses employés, de ses détenus et de ses procédures de libération et a fourni à l'appui quelques aspects qui commandent des changements. Tous ces changements toucheraient le personnel du milieu correctionnel. Les programmes de formation devraient être réorganisés, en fonction de la nouvelle planification de carrière. De plus, les pratiques d'embauche devraient aussi être réévaluées.

Ce comité a établi quatre modèles théoriques d'appareils de justice pénale qui correspondent respectivement à un aspect particulier du crime, exposé par une école de pensée reconnue ou par une théorie des sciences criminelles. Il s'agit notamment de la rétribution, du traitement et de la réadaptation, de l'intervention minimale et de la responsabilité partagée. Selon M. Vantour l'osmose de ces modèles constituera notre prochain appareil pénal. Toute propension à une théorie en particulier aura pour effet, estime-t-on, de sensibiliser le SCC sur les répercussions qui lui sont inhérentes.

Dans son étude de conjoncture, le comité note les cinq éventualités pouvant influencer l'avenir de l'appareil pénal et des services correctionnels. Ces éventualités sont les suivantes:

- Plus grande prise de conscience des droits des citoyens et des groupes de citoyens.
- Les citoyens et les groupes (détenu, victime, collectivité et l'appareil de justice pénale) assumeront une responsabilité de plus en plus grande pour les actes qu'ils posent.
- Les communautés éloignées et les groupes spéciaux, comme les autochtones, devront régler eux-mêmes leurs problèmes sociaux et prendre en main l'administration de la justice pénale et des services correctionnels.
- L'inflation, l'augmentation des coûts et les restrictions budgétaires commanderont à la réévaluation des services actuels et l'adoption de solutions de rechange plus économiques.
- Certains genres de crimes augmenteront comme les vols d'information, les crimes reliés à l'ordinateur et les fraudes commerciales.

Ce comité procède actuellement à l'établissement d'autres prévisions et à leur évaluation.

De l'avis du comité, les changements rapides qu'a connus notre société conduiront à un avenir bien différent d'aujourd'hui. Par conséquent, il importe de prendre des décisions judicieuses quant aux réformes à apporter aux services correctionnels.

Lors des prochaines discussions, le comité passera en revue les autres considérations reliées à la justice pénale et au temps. Celles-ci influenceront probablement le système et de là, les prévisions du comité. Le comité présentera en toute fin un jeu de scénarios qui mettront en lumière les solutions de rechange ainsi que les perspectives d'avenir des services correctionnels.

LES DROITS DES DÉTENUS

Le SCC prévoit distribuer au printemps une brochure expliquant les droits des détenus. Première publication du genre dans le système de justice pénale du Canada, ce guide, de format de poche, sera remis aux détenus de tous les établissements fédéraux. Une brochure distincte, qui présente la brochure destinée aux détenus, sera remise au personnel.

On trouve, dans le guide à l'intention des détenus, des explications sur les droits que possède un détenu en vertu de la loi et sur les droits qui lui sont conférés par le SCC, ainsi que des messages du Solliciteur général du Canada et du Commissaire du Service correctionnel. Dans l'avant-propos, le SCC indique qu'il accepte "le principe qu'un détenu conserve tous les droits d'un citoyen ordinaire, à l'exception de ceux qui ont été enlevés par la loi ou comme conséquence nécessaire de son emprisonnement"; une règle minimale des Nations Unies à laquelle le Canada est signataire.

Le SCC accepte également que ''la sentence de la Cour constitue la seule peine imposée au détenu'' et il s'engage, en vertu de ce principe fondamental, à ne pas imposer ''de peines additionnelles sauf pour les infractions à la discipline dont le détenu a été trouvé coupable par un tribunal administratif dûment établi''. Toutefois, ces droits ne sont pas accordés automatiquement et peuvent être restreints ou suspendus, lorsque les détenus n'ont pas un comportement acceptable. On ne peut exercer un droit que dans la mesure où il ne porte pas atteinte aux droits d'autrui ou au bien-être de la collectivité; c'est là un principe qui s'applique à la société en général.

Tirés de diverses sources, les droits sont répartis en trois catégories et accompagnés de références données à titre d'explications:

les *droits retenus,* qui sont fondés sur ''notre système et notre tradition de droit commun, ou sur les lois du Parlement'' et dont jouissent tous les citoyens du Canada;

les droits existant en vertu de la Loi sur les pénitenciers et de son Règlement d'application, que le Parlement ou le gouvernement accorde spécifiquement aux détenus qui peuvent les revendiquer auprès des tribunaux;

les *droits conférés,* qui sont accordés par le Commissaire du Service correctionnel en vertu du pouvoir que lui a donné le Parlement, au paragraphe 29(3) de la Loi sur les pénitenciers, de faire des règlements, appelés Directives du Commissaire.

Bien que la brochure soit une publication officielle, le Service précise bien qu'elle n'est distribuée qu'à titre d'information et ne remplace pas les documents officiels, comme la Déclaration des droits, la Loi canadienne sur les droits de la personne, la Loi sur les langues officielles, la Loi sur les pénitenciers, son règlement d'application et les directives qui en découlent.

Dans son introduction, le Solliciteur général explique pourquoi quelque 36 droits conférés, qui s'ajoutent aux droits prévus par la loi, ont été rassemblés dans une seule brochure et il ajoute ''il n'est pas dans nos intentions d'ajouter des peines à la sentence de la cour; le fait d'aller en prison constitue la punition.'' Il s'attend, écrit-il encore, que le SCC fournisse un milieu aussi ''normal que possible dans les circonstances'', compte tenu de sa responsabilité vis-à-vis des contribuables et de son obligation de maintenir la discipline et la sécurité dans les établissements et d'offrir des programmes aux détenus et à ceux qui sont en libération conditionnelle.

HAUSSE DE LA RÉMUNÉRATION DES DÉTENUS

La rumeur voulant qu'un nouveau sytème de rémunération des détenus entre en vigueur l'année dernière a été étouffée par le SCC à mesure que la complexité du projet devenait plus évidente. L'introduction de nouvelles échelles salariales est peu probable avant le milieu de 1981, lorsque la rémunération du travail exécuté sera l'élément clé d'un système d'encouragement au travail dans les pénitenciers fédéraux.

La présentation de quatre et même de cinq systèmes différents de rémunération doit faire l'objet d'une décision du Cabinet au début de février. Le système que favorise le SCC prévoit une augmentation de 4,5 millions de dollars du budget de la paie des détenus, lequel est d'environ 10 millions de dollars actuellement. Chaque système proposé comporte des clauses de ''recouvrement'', qui annulent une partie de l'augmentation, les détenus étant obligés de payer des frais de pension et de logement, des assurances, le coût de leurs loisirs et d'autres indemnités.

A l'heure actuelle, le système de rémunération des détenus comprend cinq niveaux, allant de $1.30 à $2.30 par jour. Le nouveau régime pourrait comporter plus de niveaux établis selon le niveau de sécurité et le genre de travail effectué.

Dans un rapport publié en septembre 1980, le SCC signalait que ''. . . les taux de rémunération dans le cadre du programme de paie des détenus sont liés au salaire minimal fédéral'', qui est actuellement de $3.25 et sera vraisemblablement porté à $3.50 en mai.

Entre-temps, le Commissaire Donald Yeomans a consenti une augmentation provisoire aux 9600 détenus incarcérés dans des établissements fédéraux. Cette hausse de 15 cents par jour est justifiée par l'augmentation du prix des produits de la cantine (timbres, cigarettes et articles d'hygiène personnelle).

La mise au point de nouveaux systèmes et de nouvelles procédures, ainsi que l'achat et l'installation du nouveau matériel nécessaire pour modifier le service de la comptabilité, pouvaient également causer des retards. Il faudrait d'ailleurs plusieurs semaines pour initier le personnel aux nouvelles méthodes comptables et préparer ainsi tous les établissements à mettre en oeuvre les nouvelles méthodes.

Le paiement du travail effectué est le fondement des nouveaux niveaux de rémunération et est une mesure conforme aux recommandations du Sous-comité parlementaire des institutions pénitentiaires et du Comité consultatif de l'emploi des détenus, créé par la suite. Les deux organismes reconnaissent que les primes destinées à encourager la productivité des détenus sont un élément essentiel du ''développement d'une industrie pénitentiaire efficace''.

Le SCC a mis au point la façon de faire connaître le raisonnement qui justifie le nouveau système de rémunération. A cet effet, des brochures documentaires à l'intention des détenus, des employés et le grand public sont en cours de préparation. On tâchera alors de modifier l'image actuelle du détenu parasite de la société pour le présenter comme un travailleur productif pouvant servir sa communauté.

VISITES FAMILIALES À MILLHAVEN

La fête de Noël a commencé tôt, cette année, pour la femme d'un détenu de l'établissement Millhaven, qui a été la première personne à bénéficier du programme fédéral de visites familiales. En effet, dès le 22 décembre, elle est venue passer 42 heures dans une maison mobile située à l'intérieur du complexe pénitentiaire. Quatre jours plus tôt, quelques trente représentants des media avaient visité cette roulotte, entièrement meublée et d'une valeur de $49 000; leurs reportages sur ce qu'il est désormais convenu d'appeler le motel Millhaven avaient été positifs.

La remorque fait 70 pieds de long sur 14 de large et est aménagée comme une véritable maison, depuis les poêles et les casseroles jusqu'aux tableaux suspendus aux murs. Il y avait même un arbre de Noël, décoré de lumières et de guirlandes, pour la deuxième visite familiale qui a eu lieu pendant les fêtes.

M. Dennis Curtis, chef régional des Communications du SCC en Ontario, signale que la réaction des media a été beaucoup plus positive au lendemain de la visite des journalistes qu'elle ne l'avait été à annonce du programme. D'après lui, le personnel a accepté le programme et comme l'a dit un employé de Millhaven: ''Tant que le programme ne nous causera pas d'ennuis, nous ne nous en soucierons pas''. Mais ce qui a le plus surpris M. Curtis est l'absence de réaction de la part du public. ''On n'était ni pour ni contre'', dit-il.

A la fin de janvier il y avait eu six visites familiales et deux autres sont prévues pour février. Dix des vingt demandes reçues ont été

approuvées et les autres attendent de l'être; aucune n'a été rejetée. Jusqu'à maintenant, seules des épouses ont rendu visite à leur mari. Mais il y a des demandes de visite de parents et d'enfants.

Lorsque d'autres maisons mobiles auront été installées, l'enthousiasme des détenus de Millhaven incitera probablement d'autres établissements à appliquer le programme de visites familiales, de déclarer M. Curtis. Le directeur de Millhaven, M. John Ryan, a reçu des lettres du premier détenu à profiter de la visite et de sa femme, qui le remerciaient de ''ces vacances''. Condamné à l'emprisonnement à vie, ce détenu qui est âgé de 50 ans, n'avait pas été vraiment seul avec sa femme depuis plus de deux ans.

On a tourné un film de promotion, d'une durée de 15 à 20 minutes, sur la roulotte, son ameublement et les environs, qui sera projeté aux détenus et au personnel des cinq régions du Service et aux représentants des media.

Comme l'explique M. Curtis, il s'agit d'un nouveau programme qui, malgré les inquiétudes initiales concernant son acceptation, s'est déjà révélé valable. Et il ajoute qu'après tout, les détenus de l'établissement de Millhaven ne pouvaient, jusqu'à l'année dernière, avoir le moindre contact physique avec leurs visiteurs et devaient se contenter de les regarder à travers une cloison de verre. Les visites avec séparation restent de rigueur pour certains détenus, de préciser M. Curtis, mais d'autres visites se font dans des aires ouvertes et il y a maintenant des visites familiales en privé.

M. Curtis ne doute aucunement que le programme fédéral sera une réussite et il le compare avec un programme du même genre en vigueur à Attica, dans le nord de l'État de New York, où 1 700 détenus sont incarcérés dans un établissement à sécurité maximale. Quelque 400 détenus s'y sont vu accorder le privilège de rencontrer leurs femmes et leur famille, ''et aucun problème ne s'est posé depuis l'inauguration du programme il y a 3 ans'', de commenter M. Curtis.

Le programme des visites familiales d'Attica, qui compte cinq remorques, est administré par deux employés à plein temps. Mais au SCC, ce sont les préposés au service des visites et de la correspondance qui sont chargés de l'administration du programme, et le Service n'a donc pas dû engager d'autres employés.

M. Curtis mentionne que les premiers reportages se sont surtout arrêtés à l'aspect sexuel des visites familiales, alors que le Service voit là l'occasion de maintenir l'unité familiale, malgré l'incarcération du mari ou de la femme, et également un moyen de réduire les tensions de la vie en milieu carcéral.

Au début, on s'est surtout inquiété des objets interdits que pourraient passer les visiteurs. Mais, répond M. Curtis, ''je doute que des détenus qui purgent de longues peines compromettent leur chance de passer quelques heures seuls avec leur famille en enfreignant les règlements.'' Le SCC a toutefois pris des mesures pour se protéger contre cette éventualité. Les premiers règlements stipulaient que les visiteurs devaient se soumettre à une fouille à nu et changer complètement de vêtements. Les détenus ont affirmé que c'était là une humiliation pour leur famille et, au début de décembre, le SCC a fait savoir que les personnes en visite privée seraient assujetties aux mêmes règles que les visiteurs réguliers, et qu'une fouille à nu ne serait ordonnée que si on soupçonnait la présence d'objets interdits.

La réaction des détenus, de leur famille et du personnel de l'établissement de Millhaven a renforcé l'opinion du SCC voulant que le nouveau programme de visites familiales puisse être introduit dans la plupart des principaux établissements fédéraux, peut-être même cette année. On prépare d'ailleurs actuellement des brochures d'information dans cette perspective. La brochure destinée au public retrace la planification et l'élaboration du nouveau programme du Service et donne des précisions sur les procédés de sélection et les règlements touchant la sécurité, ainsi que sur les articles permis dans les roulottes et la propreté et l'entretien de celle-ci. La brochure destinée aux détenus et à leur famille est semblable, mais comporte en outre des directives sur les personnes qui peuvent participer au programme et sur des règles qui régissent les responsabilités de la famille.

A LA RECHERCHE D'INFIRMIÈRES PSYCHIATRIQUES

Étant donné le roulement élevé du personnel au Centre psychiatrique de Saskatoon (Saskatchewan), le SCC cherche, à l'extérieur de la province, des infirmières psychiatriques autorisées pour combler les postes vacants dans un hôpital à sécurité maximale qui compte 105 lits et où l'on s'occupe de détenus souffrant de troubles mentaux.

Le Service ne subit pas nécessairement la concurrence des hôpitaux locaux puisque les différences de traitement sont compensées par des avantages spéciaux, comme la formation, les uniformes gratuits, les frais d'installation et une indemnité annuelle rattachée au travail en milieu carcéral. Pourtant l'exode du personnel se poursuit.

La Commission de la Fonction publique mène une campagne de publicité d'un mois dans les journaux du Québec, espérant attirer des infirmières anglophones à l'hôpital de Saskatoon.

CORRECTION: Dans la livraison de janvier dernier du bulletin d'information de la SCPC on expliquait à la page 13 le nouveau programme pour les détenus, connu plus précisément comme le programme de libération conditionnelle de jour restreinte. Dans le premier paragraphe de cet article l'on mentionnait que ''Certains détenus non admissibles à la libération conditionnelle de jour totale travaillent *sous escorte* à des projets communautaires''. Le SCC désire préciser pour le bénéfice de nos lecteurs que les détenus en libération conditionnelle de jour restreinte sont libérés de l'établissement pour des périodes de temps spécifiques et ne requièrent pas d'escorte.

NOTA: On a fait allusion à l'article publié dans la livraison de novembre dernier du bulletin de la SCPC, à la page 19, dans lequel il était question du financement des organismes d'assistance postpénale et plus précisément question des ''subventions pour financer le siège social des organismes''. Certains organismes déplorent le fait que les sièges sociaux des organismes régionaux/provinciaux n'étaient pas considérés dans ce projet de nouveau régime de subvention. Le Solliciteur général a alors répliqué que cette étude préconisait que des subventions soient versées aux organismes nationaux et à quelques bureaux provinciaux qui dispensent des services semblables aux organismes membres ou en leur nom. Le ministre a en outre ajouté qu'il n'avait pas encore été décidé si des subventions seraient aussi versées aux organismes provinciaux ou régionaux. D'ailleurs cette question est encore à l'étude.

Nous vous invitons à perpétuer votre appui à la Société canadienne pour la Prévention du crime en lui faisant un legs dans votre testament. Vous-même ou votre conseiller juridique voudrez peut-être communiquer avec nous afin d'obtenir de plus amples renseignements.